

Insertion, emploi, pôles économiques, Benoît.

## COMMISSION INSERTION, EMPLOI, PÔLES ÉCONOMIQUES

---

### 8. Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

**Benoît COQUELET** : Oui, Monsieur le Président. Nous parlons du plan pauvreté depuis 2019, vous savez qu'il y a une continuité depuis 3 ans. Nous allons prolonger pendant 6 mois (de juillet à décembre) et après nous passerons sur le pack de solidarité comme cela est convenu par rapport à la loi. Et nous mettrons 363 000 € sur cette indication, en revanche, cela touche l'insertion, la Direction Enfance Famille et l'action sociale. Tout va bien.

**Alain PICHON** : Très bien, et dans le meilleur des mondes, avec une orientation sur la loi hier au niveau du Parlement. Benoît, tu as suivi cela comme nous tous, ou comme vous tous : 15 heures de travail et de mise en condition pour les bénéficiaires du RSA. C'est une orientation forte prise par le Gouvernement et nous sommes plutôt favorables à cette idée. Effectivement, il faut absolument que nous arrivions à remettre au travail une grande partie de nos bénéficiaires du RSA (tous ceux qui sont en capacité en tout cas). Néanmoins, il va nous falloir des moyens pour cela et j'espère que le Gouvernement sur ce dossier-là ne fera pas comme d'habitude, donner des injonctions et nous laisser seuls pour les financer. Nous aurons besoin de financement sinon, nous ne pourrons pas y arriver. Nous avons une équipe, Benoît, Vienne Emploi Insertion, extrêmement dynamique, extrêmement efficace. Mais à un moment donné, nous avons aussi comme nous tous quelques limites.

**Benoît COQUELET** : J'ai vu une délibération dans une grande agglomération. Je rappelle que France Travail travaille avec tout le monde, qu'il y a un comité national qui s'est engagé, que les missions locales sont dans la partie. Elles ont signé une charte auprès du Comité national et le but est de faire travailler tous les acteurs, mutualiser les moyens pour que tout le monde trouve un emploi. J'invite donc les agglomérations à bien regarder et à suivre France Travail, suivre le Comité mais, en tout cas, tout le monde est mis autour de la table.

**Alain PICHON** : Le haut-commissaire à l'emploi que nous avons vu en début de semaine nous l'a bien confirmé. Merci Benoît. Des avis contraires ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 septembre 2023  
Date de la convocation : 04/09/2023  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
ET D'ACCES A L'EMPLOI**  
**Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention  
et de lutte contre la pauvreté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 septembre 2023 à l'Hôtel  
du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi n° 2023-C-DGAS-DIRE-0097 et ses annexes afférentes, jointes en annexe,
- d'inscrire des crédits de paiement en recettes et en dépenses au titre du second semestre 2023 de la manière suivante :
  - en recettes : 363 760,50 €,
  - en dépenses : 363 760,50 €.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Secrétaire de séance : PELTIER Joëlle

PRÉSENTS	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DESROSES Marie-Renée, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle, PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	06/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230929-000000000008208-DE
Date de publication	06/10/2023



## CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) ANNEE 2023

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Département de la Vienne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de la Vienne**, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil départemental de la Vienne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

N° SIRET : 228 600 011 00016 (identifiant chorus : 2100039845)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

## Annexe 0

**Vu** l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

**Vu** l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne, jointe en annexe,

**Vu** l'avenant n° 1 signé le 5 décembre 2019, l'avenant n° 2 signé le 28 septembre 2020, l'avenant n° 3 signé le 31 décembre 2020 et l'avenant n° 4 signé le 22 novembre 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, signée le 22 novembre 2022 entre l'Etat et le Département de la Vienne, jointe en annexe,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022, afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'Etat et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France

## Annexe 0

Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures sociales, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Vienne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les Communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la Région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

#### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie et du Pacte des Solidarités**

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure sociale comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions. Ces fiches, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action.

## Annexe 0

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

### **2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 363 760,50 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées par rapport à la précédente convention 2022, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

### **2.3. Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le Préfet de département et le Conseil Départemental, en lien avec le Préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au Préfet de région et au Préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et peut être présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

## Annexe 0

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Vienne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Vienne.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023.

### ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2023.

### ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'Etat si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

### ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION



## Annexe 0

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers (86) après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Poitiers, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Vienne

Le Préfet  
de la Vienne

Alain PICHON

Jean-Marie GIRIER

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine.

## Sommaire

Annexe 2 : 2.1\_Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité,

Annexe 3 : 4.1\_Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur,

Annexe 4 : 4.2\_Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtellerauld avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) par le biais d'actions innovantes,

Annexe 5 : 4.3\_Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion,

Annexe 6 : 5.1\_Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural,

Annexe 7 : 5.2\_Accompagnement renforcé vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain,

Annexe 8 : 5.3\_Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion,

Annexe 9 : 5.4\_Expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale ou sous statut réfugié régulier,

Annexe 10 : 5.5\_Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge,

Annexe 11 : 5.6\_Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage,

Annexe 12 : 5.7\_Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global Châtellerauld et Loudun,

Annexe 13 : 6.1\_Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels pour mettre en œuvre une approche coordonnée de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté,

Annexe 14 : 8.1\_Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans,

Annexe 15 : B.1\_Création d'une crèche familiale préventive,

Annexe 16: B.2\_Expérimentation d'ACCEO langues,

Annexe 17 : B.3\_Prévention des expulsions locatives,

Annexe 18 : B.4\_Mission de coordination de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne,

Annexe 19 : B.5\_Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

Annexe 20 : B.6\_Chargé de mission Participation Solidarités,

Annexe 21 : Annexe A et B (tableaux des engagements du socle et des initiatives départementales),

Annexe 22 : Tableau financier 2022-2023,

Annexe 23 : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2019-2021, signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne,

Annexe 24 : CALPAE 2022, signée le 22 novembre 2021 entre l'Etat et le Département de la Vienne.

## 2.1 – Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité – CALPAE 2023

### Thème 3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles –Premier accueil social inconditionnel et de proximité

---

#### Contexte :

Le service social polyvalent est confronté aujourd'hui à un certain nombre de difficultés :

- La mise en œuvre de nombreuses réformes législatives qui complexifie les prises en charge et multiplie les intervenants sociaux, entraînant une perte de lisibilité pour les usagers,
- La dématérialisation des services publics qui fait du service social un des services de proximité vers lequel les habitants de la Vienne peuvent se tourner,
- La précarisation de la société qui conduit des publics autrefois autonomes à avoir recours au service social (étrangers, travailleurs pauvres, moins de 25 ans, mono parents, ...)

Ces difficultés ont un impact direct sur la qualité du service rendu :

- ↳ Des délais de rendez-vous dans les services sociaux parfois longs. On estime aujourd'hui à 3 semaines en moyenne le délai entre le moment où l'utilisateur va contacter le service social départemental et celui où il pourra physiquement rencontrer un travailleur social.
- ↳ Un taux d'absentéisme aux rendez-vous parfois très élevé (oscillant de 20 à 45 %) qui doit interroger sur les besoins des usagers et sur l'organisation interne (les travailleurs sociaux ont des agendas avec beaucoup de rendez-vous non honorés alors que de nombreux usagers attendent).
- ↳ Une organisation des services d'accueil (forme, lieux, conditions, modalités, outils, délais...) et d'accompagnement social (accueil approfondi, premier accueil, accompagnement ponctuel, de parcours...) très disparate selon les MDS et MDS de Proximité.
- ↳ Une coordination entre intervenants sociaux qui mériterait d'être améliorée. Les partenariats avec les CCAS, les France Services, les mairies ... doivent être approfondis afin de renforcer la complémentarité et la cohérence.

C'est dans ce contexte que le Département de la Vienne s'est engagé dans une réflexion sur son organisation de l'accueil et l'accompagnement des publics. La structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité se met en place en 3 phases :

- D'abord, en 2018, par un état des lieux et des recommandations, qui s'est poursuivi en 2019 et 2020 avec l'écriture de la feuille de route opérationnelle pour une organisation interne renouvelée des parcours usagers, en termes d'accueil et d'accompagnement social. Pour s'assurer d'une adhésion la plus large possible, une large concertation avec les agents administratifs et les travailleurs sociaux en territoire a été réalisée. Le déploiement progressif de la nouvelle organisation dans sa partie Accueil (réorganisation de l'accueil administratif outils et référentiels, ...) s'est mis en place à compter de 2021.
- Ensuite, afin d'accompagner ces évolutions, il a été engagé fin 2020, le développement par CapDemat d'une plateforme dédiée aux rendez-vous sociaux, avec rappel des usagers par SMS et mail 48 heures avant. Un travail fin de construction d'un outil « sur mesure » a été réalisé en 2021-2022 grâce à une collaboration étroite entre le prestataire de CapDEmat' Lanteas et deux coordinateurs de territoire. Le déploiement est prévu progressivement à partir du 1<sup>er</sup>

septembre 2022 pour une généralisation opérationnelle sur toutes les MDS et MDSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Enfin, le travail partenarial autour des process et outils partagés pour la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité commence en 2022 et se poursuivra en 2023. L'articulation entre l'accueil social inconditionnel de proximité mis en place par le département et le réseau des partenaires locaux assurant également une mission d'accueil se développera autour de trois axes : identification et animation du réseau des partenaires locaux par territoire, partage d'informations et des process d'accueil des usagers ayant vocation à aller jusqu'à une orientation accompagnée de la part des partenaires, mise en place d'outils numériques communs facilitant la fiabilité de l'information diffusée (annuaire numérique des partenaires, plateforme collaborative, outil partagé de prise des rdv...).

C'est sur cette dernière phase particulièrement que porte la contractualisation 2022-2023.

**Thème de la contractualisation** : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité

### **Intitulé de l'action** :

Formalisation d'un réseau partenarial collaboratif d'accueils sociaux inconditionnels de proximité favorisant la participation des personnes concernées

### **Description de l'action** :

En 2022-2023, le déploiement de cette action s'est poursuivi autour de 3 axes :

- 1- Définir les modalités organisationnelles permettant de garantir notre capacité à apporter une réponse à l'utilisateur grâce à une première évaluation sociale des besoins. Cela est passé notamment par l'organisation d'un séminaire de direction consacrée à l'Accueil ainsi que par différents groupes de travail associant les usagers sur des outils de communication et sur l'aménagement des espaces.
- 2- Tirer le fil des potentialités offertes par Cap Démat'/Lanteas en matière de 1<sup>er</sup> accueil : après l'outil de prise de rdv et de comptage des accueils, réflexion ouverte sur un portail Usager facilitant par exemple l'échange de documents, la saisine des demandes d'aides en ligne, le suivi de parcours...

2022-2023 a permis de finaliser les tests sur le module de Prise de rdv et de déterminer les besoins en matière de quantification et de qualification des accueils effectués en MDS/P.

Il est proposé d'utiliser une partie des reports de crédits pour poursuivre le travail sur de nouvelles fonctionnalités : espaces Extranet Usagers et Partenaires, formulaires de demandes d'aides, API facilitant le « Dites-le nous une fois », suivi de parcours. Différents benchmarks ont été réalisés avec Lanteas, Iodas, Carnet de bord.

- 3- Formalisation des réseaux locaux des acteurs assurant du premier accueil social inconditionnel de proximité

Après un travail de recensement et de classification des acteurs de l'ASIP, des courriers ont été envoyés en juillet 2023 à l'ensemble des partenaires concernés pour les informer de l'organisation de 5 séminaires locaux fin 2023/début 2024. Ces séminaires seront organisés par territoire des solidarités et poursuivront 3 objectifs : partage des enjeux de l'ASIP, interconnaissance des acteurs, recensement

des besoins pour favoriser les articulations et le parcours de l'utilisateur. Il s'agit d'impulser une dynamique de réseau, et de poursuivre le travail en 2024 en se focalisant sur les solutions à mettre en œuvre, une fois les besoins identifiés. Il est proposé d'utiliser le reliquat des crédits reportés pour financer ces séminaires.

Enfin, il est proposé de mobiliser 17 544 € de crédits nouveaux pour financer un CDD de chargé d'accès aux droits sur les 2 MDS de Châtellerauld.

**Date de mise en place de l'action** : action existante depuis 2019 et qui continue de se développer

**Durée de l'action** : indéterminée, a vocation à être pérenne

**Partenaires et co-financeurs** :

Partenariats existants avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire : caf, carsat, cpam, pôle emploi (avec permanences en MDS), infirmier psychiatrique, Espace France service (avec présence des travailleurs sociaux), ccas, centres sociaux, associations aide alimentaire et migrants...

Début de structuration de ces partenariats en cours avec les principaux organismes sociaux (CAF, CPAM, Carsat, Pôle Emploi...) à travers des conventions.

**Budget détaillé sur 2023** :

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Report de crédits Etat 2022-2023 : 42 798 €

Crédits Etat 2<sup>e</sup> semestre 2023 : 17 544 €

**Total crédits Etat : 60 342 €**

Au titre des crédits Etat reportés :

Développements d'outils informatiques facilitant la mise en œuvre de l'ASIP (Lanteas, Iodas...)	37 860 €
Organisation de 5 séminaires de territoire réunissant les acteurs de l'ASIP pour faciliter leur articulation et in fine le parcours de l'utilisateur	4 938 €
<b>Total</b>	<b>42 798 €</b>

Au titre du crédits Etat 2<sup>e</sup> semestre 2023 :

CDD Chargé d'accès aux droits à Châtellerauld	17 544 €
---	----------

Valorisation Département 2<sup>e</sup> semestre 2023 :

Temps 5 coordinateurs de territoire et 10 adjoints sur animation réseaux d'accueils de proximité	12 500 €
Temps assistante du Pôle Logement Insertion sociale (0,3 ETP) > Soliguide	5 044 €
<b>Total</b>	<b>17 544 €</b>

**Total budget de l'action : 77 886 €**

**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par le Département accessible à moins de 30 minutes	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	0	2	9	9
Nombre de passages dans les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	50 000 (+/-)	50 000 (+/-)	50 000 (+/-)	40 000 (+/-)	43 000 (+/-)	45 000 (+/-)

## 4.1 : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur - CALPAE 2023

### Thème 4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

#### Contexte :

En 2018, l'orientation des bénéficiaires du RSA était réalisée sous 120 jours et en 2019, 116 jours pour les primo-entrants dans le dispositif en raison :

- Des modes de demandes de RSA des allocataires (télé procédure supérieure à 60 %) ;
- Des délais de transmission des informations entre la CAF et le Département (> 1,5 mois en moyenne) ;
- De l'absentéisme des usagers (> 50 %) aux plateformes d'orientation lorsqu'ils y sont invités.

Ce constat n'était pas satisfaisant et le Département a souhaité s'inscrire pleinement dans un dispositif d'orientation plus rapide, d'accompagnement et d'utilisation d'un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. L'action a donc pour objectifs :

- De réduire les délais d'orientation (sous 1 mois d'ici 2022) pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ;
- De démarrer rapidement l'accompagnement.

Le choix s'est porté sur une orientation réalisée via un algorithme, en lien avec la CAF, sur la base des réponses formulées par les bénéficiaires aux questions utiles à l'orientation dans le cadre du formulaire de demande du RSA (Recueil de Données Socio-Professionnelles).

Une équipe spécifique a été constituée au sein du Département avec une cheffe de projet, une conseillère en insertion professionnelle et une agente administrative et une équipe au sein de la CAF a également été dédiée à ce dispositif.

L'action a débuté avec une période expérimentale en octobre 2019 puis a été déployée au 1er décembre 2019 à tous les nouveaux entrants dans le dispositif RSA allocataires CAF au sein du Département de la Vienne.

A ce jour, 94,8 % ont pu être orientés en moins d'un mois. L'enjeu de la poursuite de l'action est la pérennisation du dispositif, par le biais de l'outil numérique « carnet de bord » mis en place par l'Etat. Cet outil a l'avantage de permettre et sécuriser les échanges de données et de donner une visibilité du suivi du parcours d'accompagnement du bénéficiaire du RSA dans sa globalité.

**Thème de la contractualisation :** Insertion et parcours des allocataires – orientation et parcours des allocataires

**Intitulé de l'action :** Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur

#### Description de l'action :

- **Poursuite de l'action :**

Les années 2020-2022 ont permis de déployer le dispositif, de réduire les délais d'orientation sous moins d'un mois pour les bénéficiaires du RSA soumis droits et devoirs, notamment dans un contexte de crise sanitaire et de cyberattaque qui a durement touché le Département et une réorganisation des équipes dédiées au sein de la CAF fin 2022

L'objectif de 2023 reste double :

- Pérenniser le dispositif d'orientation, au regard notamment du développement de l'outil « carnet de bord », co-construit avec les équipes de la DINUM, associé à un travail sur la modernisation et l'efficacité du système d'information.
- Réduire le délai de mise en œuvre de l'accompagnement par les différents référents uniques.

**Date de mise en place de l'action** : 2019-2023

**Durée de l'action** : Poursuite de l'action pendant 6 mois

**Partenaires et co-financiers** : Etat, Département, CAF, Pôle Emploi, référents uniques locaux.

**Budget détaillé sur 2023** :

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Crédits Etat : 55 000 € pour financer le personnel nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif d'orientation ainsi que la consolidation de l'outil informatique permettant de réaliser le diagnostic.

Ce budget se répartit en 20 000 € pour le personnel CAF et 35 000 € pour l'équipe du Département et le financement d'une ressource pour la consolidation de l'outil informatique.

Le Département finance du personnel : la cheffe de projet du dispositif, une quote-part du temps de la chargée de mission statistiques ainsi qu'une quote-part du temps de la cheffe du service RSA qui encadre le dispositif et du coordinateur de territoire de Poitiers qui assure le suivi informatique du module utilisé.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 55 000 €.

Le coût global de l'action est de 110 000 €.

**Objectifs et progression** :

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Projection
Indicateurs	2019	2020	2021	2022	01/01 au 30/06/2023	01/07 au 31/12/2023
Nombre de nouveaux entrants dans l'année	214 sur décembre 2019	2 516	2 534	2 814	1 187	1 125
Nombre des nouveaux entrants orientés en un mois ou moins	201, soit 94 % sur décembre 2019	2 423 soit 96 %	2 296 soit 91 %	2 660 soit 94 %	1 122 soit 95 %	1 068
Nombre de nouveaux entrants orientés vers un organisme d'accompagnement	ND	1508	1494	1597	743	708
Nombre de nouveaux entrants orientés vers un organisme d'accompagnement en 1 mois et moins	ND	1468	1360	1455	697	663
Nombre de nouveaux entrants orientés (hors Pôle Emploi PE)	ND	937	923	995	502	472
Nombre de nouveaux entrants (hors PE) orientés en 1 mois et moins	ND	913	834	944	487	461
Nombre de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	ND	384*	650	726	ND	ND
Taux de 1er rendez-vous accompagnement fixé	ND	55%*	70%	72 %	ND	ND

\* données pour les orientations socio-professionnelles de l'équipe Vienne Emploi Insertion et des orientations sociales vers les services sociaux du Département.



## 4.2 : Renforcer la référence unique mise en œuvre par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers et Châtellerauld par le biais d'actions innovantes – CALPAE 2023

### Thème 4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

---

#### Contexte :

La crise sanitaire a renforcé la précarité des plus fragiles et le nombre de bénéficiaires du RSA est en augmentation notamment sur les communes de Poitiers et de Châtellerauld.

Cette hausse contraint le Département à poursuivre les accompagnements tels qu'ils étaient réalisés par les CCAS de Poitiers et Châtellerauld, à destination des personnes seules, grâce à des moyens humains optimisés et un accompagnement plus poussé et plus qualitatif.

Par ailleurs, le schéma unique départemental des solidarités prévoit d'orienter et d'accompagner plus rapidement et efficacement les bénéficiaires du RSA. Le Département a déjà conventionné avec le CCAS de Châtellerauld pour permettre une prise en charge plus rapide des BRSA nouveaux entrants dans le dispositif RSA, de son côté la convention d'accompagnement du CCAS de Poitiers prévoit plus de réactivité dans l'accompagnement et des moyens supplémentaires dédiés à l'action de renforcement de la référence unique sur son secteur. L'action vise à continuer le renforcement de l'accompagnement social et à l'intensifier pour permettre un accompagnement plus qualitatif et ainsi lever davantage et plus rapidement les freins à l'emploi sur le secteur de Châtellerauld et de Poitiers.

**Thème de la contractualisation :** Insertion et parcours des allocataires – orientation et parcours des allocataires

**Intitulé de l'action :** renforcement de la référence unique mise en œuvre par les CCAS de Poitiers et de Châtellerauld par le biais d'actions innovantes et en intensifiant les modalités d'accompagnement.

#### Description de l'action :

##### **Poursuite de l'action qui a pour objectifs de:**

- Poursuivre le renforcement de la référence unique développée par les CCAS de Poitiers et Châtellerauld au côté de l'accompagnement global déjà mis en œuvre par ces 2 structures,
- Poursuivre et d'intensifier les modalités d'accompagnement pour permettre un accompagnement plus qualitatif et mis en œuvre plus rapidement après l'orientation.

L'action nécessite de :

- Accompagner **plus rapidement et plus fréquemment** les bénéficiaires du RSA qui relèvent de la référence unique, mais aussi ceux qui relèvent de l'accompagnement global,
- Travailler avec les partenaires MDS et autres référents uniques notamment Pôle emploi et VEI pour orienter le bénéficiaire du RSA vers le bon accompagnement,
- Rencontrer les personnes plus rapidement afin d'évaluer les problématiques principales sur lesquelles agir prioritairement,
- Mettre en œuvre des actions collectives thématiques ciblées sur les BRSA aux problématiques communes ou toute autre action innovante à l'initiative des CCAS.

L'action se déroule sur les territoires des communes de Poitiers et Châtellerauld.

Fin 2021, une convention a été renouvelée avec le CCAS de Châtellerauld pour une durée d'un an afin de poursuivre l'action menée de renforcement de la référence unique sur son territoire. A fin juin 2023, pour les nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers le CCAS de Châtellerauld, le délai de convocation pour le 1<sup>er</sup>

entretien d'accompagnement a été en moyenne de 5 jours après désignation du CCAS comme référent unique.

L'action sur Poitiers a débuté, quant à elle, début novembre 2021 suite à la signature d'une convention partenariale qui a pour objectif de rendre plus efficient l'accompagnement des BRSA en renforçant la référence unique, en augmentant le nombre de CER signés ainsi que le nombre de rendez-vous d'accompagnements.

Le renouvellement de cette action va permettre d'augmenter encore davantage l'efficacité de l'accompagnement par une plus grande intensité du suivi qui passe par la signature de davantage de CER et une augmentation des entretiens d'accompagnement.

### **Date de mise en place de l'action : 2020- 2023**

**Durée de l'action** : durée de 6 mois avec 1 bilan d'activités réalisé par chacune des deux structures.

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, Département, MDS et MDSP de Poitiers et de Châtelleraut, CCAS de Poitiers et Châtelleraut, Pôle Emploi, PLIE, VEI.

### **Budget détaillé sur 2023 :**

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat 2023 = 19 800 €

Crédits reportés 2022 sur 2023 part Etat = 14 000 € de reports de crédits dédiés à l'action « modernisation du système d'information » (fiche action 4.3) sur la période de 2020 à 2022. Une partie des crédits n'ayant pas pu être utilisés.

33 800 € répartis entre le CCAS de Poitiers et celui de Châtelleraut pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action, soient 21 500 € pour Poitiers et 12 300 € pour Châtelleraut.

Part Département = 33 800 €

Le Département finance, quant à lui, au titre de la référence unique, le CCAS de Poitiers à hauteur de 311 020 € et celui de Châtelleraut à hauteur de 191 500 € en année pleine.

Le Département valorise sa contribution à hauteur de 33 800 €.

### **Objectifs et progression :**

- Accompagner plus rapidement et plus intensément les bénéficiaires du RSA en augmentant le nombre de RV par BRSA et en réduisant les délais entre l'orientation du BRSA et sa convocation à un entretien puis la signature de son CER.
- Favoriser le développement de l'accompagnement global en orientant davantage de BRSA vers cet accompagnement
- Etoffer l'offre d'actions collectives et innovantes pour rendre plus efficace l'accompagnement des BRSA,

Indicateurs	2019	2020	2021	Résultats 2022	Résultats attendus 2023
Nombre de bénéficiaires du RSA suivis	1739 (1073 Poitiers et 666 Châtelleraut)	1433 (837 Poitiers et 596 Châtelleraut)	1427 (827 Poitiers et 600 Châtelleraut)	1186 (663 Poitiers et 523 Châtelleraut)	1287 (663 Poitiers et 624 Châtelleraut)
Nombre de bénéficiaires suivis au titre de la référence unique	1175 (752 Poitiers et 423 Châtelleraut)	947 (560 Poitiers et 387 Châtelleraut)	991 ( 584 Poitiers et 407 Châtelleraut)	1095 (626 pour Poitiers et 469 Châtelleraut)	1171 (663 Poitiers et 505 Châtelleraut)
Nombre de bénéficiaires du RSA en accompagnement global suivis par le CCAS	55 (47 Poitiers et 8 Châtelleraut)	50 (43 Poitiers et 7 Châtelleraut)	87 (69 pour Poitiers et 18 Châtelleraut)	55 (37 pour Poitiers et 18 Châtelleraut)	65 (43 pour Poitiers et 22 pour Châtelleraut)
Nombre de personnes bénéficiant d'une action collective	Non disponible	69 Brsa pour Poitiers et non disponible pour Châtelleraut	52 Brsa pour Poitiers et non disponible pour Châtelleraut	158 (80 Brsa pour Poitiers et 78 pour Châtelleraut)	160 (80 pour Poitiers et 80 pour Châtelleraut)
Taux de CER signés ( en %)	ND	ND	40% (pour Poitiers) 42% (pour Châtelleraut)	70%	75%

## 4.3 : Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion – CALPAE 2023

### Thème 4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

---

#### **Contexte :**

Dans le cadre de la contractualisation de la stratégie pauvreté, et notamment au regard du dispositif d'orientation à moins d'un mois des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), plusieurs constats ont permis de mettre en exergue les limites des outils informatiques existants. En effet, plusieurs études et réunions ont été menées par la Délégation interministérielle de la transformation publique (DITP) en lien avec les Départements, auxquelles le Département de la Vienne a contribué activement pour établir les constats suivants :

- **La difficulté de partage de données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés** (Pôle Emploi, CAF, Départements, CCAS, autres opérateurs d'accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de **parcours sans rupture** (« Dites-le nous une fois »).
- **La nécessité d'automatiser des indicateurs de suivi sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d'être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l'accompagnement.**
- La création d'un dossier social du bénéficiaire qui pourrait être accessible aux opérateurs d'accompagnement (accès aux éléments du dossier, date et contenu de rendez-vous d'accompagnement, intervenants en charge du suivi de la personne, etc.), en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Le déploiement de fonctionnalités plus pratiques sur les logiciels des Départements, facilitant le suivi des BRSA par les professionnels** (agenda partagé avec les opérateurs d'accompagnement, relance/envoi de sms aux bénéficiaires...).

Afin de prendre en compte les évolutions des nouvelles pratiques, l'utilisation des outils informatiques, messageries et réseaux en constante progression et qui se généralisent autant pour le Département et ses partenaires en charge du suivi des personnes en parcours que pour les bénéficiaires de prestations sociales avec la dématérialisation des demandes, il est primordial qu'une évolution du système d'information utilisé par les services sociaux du Département puisse être envisagée et ce par un accompagnement d'un prestataire extérieur venant en appui de la Direction des Systèmes d'Information pour établir un diagnostic des améliorations possibles, formuler les préconisations et accompagner à la mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**, le Département de la Vienne ayant été retenu au titre du deuxième appel à manifestation d'intérêt, l'évolution du système d'information s'avère indispensable afin de favoriser le partage de données entre acteurs de l'insertion mais surtout avec l'utilisateur.

**Thème de la contractualisation :** Insertion et parcours des allocataires – orientation et parcours des allocataires

**Intitulé de l'action :** Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion.

## Description de l'action :

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Favoriser l'accès à l'information pour responsabiliser et renforcer le pouvoir d'agir des référents, des partenaires, des usagers ;
- Faire vite et simple ;
- Faire avec les personnes accompagnées ;
- Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet ;
- Accompagner la transformation des métiers et des missions des agents.

Les attendus sont :

- Un meilleur service aux usagers ;
- Des délais de positionnement sur des actions très réduits ;
- Une optimisation des ressources ;
- Un pilotage et une évaluation renforcés ;
- À terme un impact sur le taux de sortie RSA.

Un premier travail d'analyse des besoins a été réalisé en 2020, mais ce dernier a été mis en suspens en raison de la crise sanitaire. En 2021, ce travail a repris en associant à la fois la direction de l'Action Sociale (les travailleurs sociaux assurant une partie de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA), la direction de l'insertion mais aussi la CAF, afin d'intégrer le dispositif d'orientation plus rapide des bénéficiaires du RSA à la réflexion.

Des contacts ont eu lieu avec différents prestataires informatiques (Neolink, Worldline, Cap Démat'/Lanteas etc.) afin de mieux appréhender les offres proposées par ces derniers, leurs avantages et inconvénients, en complément de l'outil déjà utilisé par le Département (INETUM).

Un premier cahier des charges a été rédigé au cours du premier trimestre 2021, cependant, en raison de la crise sanitaire mais surtout de la cyberattaque dont le Département a été victime début 2021, ce projet a été mis en pause. Le rétablissement complet des systèmes d'information n'a été effectif qu'au cours de l'été 2021.

Entre juillet 2021 et juin 2022, la direction de l'insertion, en associant la direction de l'action sociale, a eu plusieurs échanges avec les équipes de la DINUM et de beta.gouv.fr afin de mieux connaître les outils proposés (carnet de bord, DORA notamment).

Plusieurs réunions associant les départements de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres ont également été organisées afin de mieux appréhender les différentes solutions et tenir compte des retours d'expérience de chacun.

Début 2022, le Département a été informé que les données socio-professionnelles des nouveaux entrants dans le dispositif RSA seraient dorénavant collectées dans le cadre de la demande dématérialisée du RSA, sur le site caf.fr (cf. action « Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur »).

Cette nouveauté a une forte incidence sur le premier projet de système d'information qui avait été envisagé par le Département (le cahier des charges avait été rédigé sans avoir cette donnée). Aussi, le périmètre d'étude et d'évolution du système d'information a dû être revu à l'aune de cette donnée.

De plus, en février 2022, le Département a été retenu pour la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi suite au deuxième appel à manifestation d'intérêt. Dans le cadre des premiers échanges avec les partenaires du consortium, la nécessité de disposer d'un outil qui favorise un parcours sans couture pour l'utilisateur et un accès facilité à l'information a été réaffirmée.

Au cours de l'été 2022, le Département a initié une démarche afin de construire son Plan de Transition Numérique pluriannuel.

Ce plan a été élaboré début 2023 en collaboration avec un cabinet de consultants, à l'issue d'une période de consultations puis de groupes de travail.

Aussi, toute intervention de prestataires extérieurs sur des évolutions de logiciels métiers a été mise en suspens pendant quelques mois, afin de laisser un temps suffisant aux consultants pour établir un inventaire des actions à mener par ordre de priorité.

En parallèle, le Département est inscrit depuis 2022 dans une démarche d'expérimentation des outils numériques développés par le GIP Plateforme de l'inclusion et beta.gouv à travers « DORA » et « CARNET DE BORD ».

Le déploiement de l'offre « DORA » a été initié dès l'automne 2022, par le biais de 30 présentations aux structures de l'insertion, avec 62 participants, pour ensuite faciliter leur inscription sur le site et pour expliciter leur offre de services, 142 sont disponibles à ce jour.

Depuis juin 2022, le Département de la Vienne teste l'outil « CARNET DE BORD » avec le GIP Plateforme de l'inclusion, remonte les points d'amélioration, propose des correctifs, etc.

De plus, la CAF de la Vienne a accepté d'utiliser CARNET DE BORD, avec le Département, afin de le tester en parallèle de l'outil d'orientation des bénéficiaires du RSA actuel dans un premier temps. C'est une première au niveau national. Cette expérimentation nécessite des adaptations de l'outil carnet de bord et engendre de nombreux tests préalables au niveau des interfaces entre les différents systèmes d'information. Aussi l'équipe du Département a passé beaucoup de temps à tester les différents flux, à procéder à des contrôles, à corriger des anomalies, rédiger des procédures.

Par conséquent, les déploiements qui avaient été envisagés avec le prestataire informatique (INETUM) n'ont pu être explicités et faire l'objet d'un devis qu'au printemps 2023.

Les prestations attendues : requêtes à automatiser, intégration de listes entières, nouvelles procédures à créer, indicateurs de pilotage automatiques, ont été convenues avec le prestataire et le déploiement de ces dernières va débuter dès mi-juin jusqu'en décembre 2023.

Le second semestre 2023 sera primordial pour finaliser l'expérimentation de carnet de bord, notamment dans la perspective du déploiement de France Travail par la suite. Les développements informatiques sollicités permettront d'automatiser les interfaces de flux, de faciliter le travail au quotidien, au sein du Département, auprès de la CAF mais aussi dans les territoires et auprès des partenaires référents uniques.

Aussi, le report des crédits 2020 et 2021 sur 2023 a été sollicité.

**Date de mise en place de l'action** : Second semestre 2023.

**Durée de l'action** : 6 mois

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, Département, prestataire, CAF, Pôle Emploi, autres référents uniques.

**Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 0 €

Part Département = 0 €

Crédits reportés 2020 sur 2023 part Etat = 32 000€

Crédits reports 2021 sur 2023 part Etat = 50 000 €

Crédits reportés 2020 sur 2023 part CD = 32 000 € (crédits valorisés)

Crédits reportés 2021 sur 2023 part CD = 50 000 € consommés en 2021.

Au regard des éléments exposés dans le précédent paragraphe, le report des crédits 2020 et 2021 est sollicité pour 2023, soit 82 000 €.

Ces crédits permettront de financer des prestations de services notamment l'évolution de requêtes de données permettant de générer des procédures d'orientation plus ciblées, de générer des courriers, relances automatiques, de répondre plus facilement aux indicateurs de la stratégie et du futur pacte des solidarités, la mise en place de tableaux de bord et des interfaces entre les différents systèmes d'information.

Le Département participera à l'action par l'intermédiaire de sa Direction de la Transition Numérique, de la mise à disposition d'un temps dédié d'une chargée de mission au sein de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et de la participation conjointe des Directions de l'Action Sociale et de l'Enfance et de la Famille, coordonnée par la directrice de l'Insertion et du Retour à l'Emploi. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 32 000 euros.

### **Objectifs et progression :**

- Déploiement des actions prévues dans les devis établis avec les prestataires informatiques au cours du second semestre 2023.

## 5.1 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural - CALPAE 2023

### Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

#### Contexte :

La garantie d'activité est présentée comme un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle s'appuie d'une part sur le dispositif d'accompagnement global porté par le Département et Pôle Emploi et, d'autre part, sur la garantie d'activité départementale pilotée par le Département qui doit permettre d'accroître la rapidité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et le nombre de bénéficiaires orientés et accompagnés dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle.

En complément de l'offre d'accompagnement global, déjà bien présente et implantée dans le Sud Vienne, le Département souhaite reconduire une « garantie d'activité départementale » en faveur des bénéficiaires du RSA sur un territoire rural, celui de la communauté de communes (CC) du Civraisien en Poitou.

En effet, des difficultés accrues sont relevées dans ce territoire rural en raison de problématiques de mobilité et d'inadéquation des formations des publics en recherche d'emploi avec les compétences attendues par les recruteurs et des besoins en main d'œuvre non pourvus sur ce territoire.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 14 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 1 000 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et ce, rapidement après l'orientation, sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou.

**Thème de la contractualisation :** Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité.

**Intitulé de l'action :** Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi sur un territoire rural

#### **Description de l'action :**

L'objectif est de proposer, dans la continuité de l'action menée en 2021, un accompagnement **plus rapide et renforcé** pour les bénéficiaires du RSA, orientés vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel sur **le territoire de la CC du Civraisien en Poitou** en complémentarité avec l'offre d'accompagnement global déjà bien implantée sur ce territoire.

L'action va nécessiter de :

- Repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- Proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi ;
- Travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc. et avec Pôle Emploi.

Les publics prioritaires retenus sont les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, avec une orientation professionnelle ou socio-professionnelle qui ne relève pas de l'offre d'accompagnement global, résidant sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou.

Cette action s'inscrit dans la continuité du recrutement d'une conseillère en insertion professionnelle en janvier 2022, qui accompagne 70 bénéficiaires du RSA (à juin 2023) sur le territoire de la CC du Civraisien en



Poitou. Son accompagnement a déjà permis à une quinzaine de bénéficiaires de sortir du dispositif RSA en 2022 et au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Il est proposé de poursuivre cette action jusqu'à fin 2023.

**Date de mise en place de l'action** : action existante, initiée en 2021/2022, poursuite sur 2022 et 2023

**Durée de l'action** : 6 mois

**Partenaires et co-financeurs** : Département, DDETS, Pôle Emploi, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementales.

**Budget détaillé sur 2023 :**

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Crédits part Etat : 0 €

25 000 € de reports de crédits dédiés à l'action « travailleur social insertion dédié à l'accompagnement global de Châtelleraut et Loudun » (fiche action 5.7) en 2022. L'action n'ayant pas pu être réalisée sur la moitié de la période prévue.

Ces 25 000 € participeront au financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle dédié à cette action.

Crédits part Département : 25 000 € (crédits valorisés) pour accueillir cet agent (frais de fonctionnement), assurer son encadrement, organiser ses missions avec la cheffe de service insertion professionnelle (1 cadre A).

**Objectifs et progression :**

L'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA suivis dans le cadre de la garantie d'activité (accompagnement global et garantie d'activité départementale).

Indicateurs	2022	2023
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	82	40
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	65	70
Nombre de sorties positives à 6 mois	6	11
Nombre de sorties positives à 12 mois	-	-

## 5.2 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain - CALPAE 2023

### Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

#### Contexte :

La garantie d'activité est présentée comme un dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle s'appuie d'une part sur le dispositif d'accompagnement global porté par le Département et Pôle Emploi et, d'autre part, sur la garantie d'activité départementale pilotée par le Département qui doit permettre d'accroître la rapidité de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et le nombre de bénéficiaires orientés et accompagnés dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle.

En complément de l'offre d'accompagnement global, déjà bien présente et implantée en Vienne, le Département souhaite proposer une « garantie d'activité départementale » en faveur principalement des familles monoparentales bénéficiaires du RSA sur un territoire urbain, celui de la ville de Poitiers. Il s'agit pour la collectivité de répondre à un double enjeu d'insertion et de prévention-protection de l'enfance en proposant cet accompagnement social et socio professionnel.

Une famille monoparentale est composée d'un adulte vivant sans conjoint, vivant avec son enfant ou ses enfants à condition que ceux-ci soient célibataires et sans enfants. En mars 2023, 33 % des 12 130 foyers allocataires du RSA en Vienne sont des familles monoparentales, soit 3 995 familles. Dans la majeure partie des situations, il s'agit de femmes seules avec enfant(s) (92%).

Les difficultés accrues sont relevées pour ces familles monoparentales en raison de problématiques de garde d'enfant, d'isolement, de mobilité et de freins pour accéder ou suivre une formation.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 14 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 1 000 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et ce, rapidement après l'orientation, sur le territoire de Poitiers.

**Thème de la contractualisation** : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité.

**Intitulé de l'action** : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi principalement pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA sur un territoire urbain

#### **Description de l'action :**

L'objectif est de proposer un accompagnement **plus rapide et renforcé** pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA, orientées vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel sur le **territoire de Poitiers**, en complémentarité avec l'offre d'accompagnement global déjà bien implantée sur ce territoire.

L'action nécessite de :

- Aider à surmonter les difficultés ponctuelles qui empêchent l'avancée des projets (freins matériels, mobilité, garde d'enfant, ...),
- Repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- Proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi,

- Travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc. et avec Pôle Emploi.

Un partenariat particulier sera mis en place avec le CIDFF suite à l'action menée en 2020/2021 vers ce public.

Les publics prioritaires retenus sont les familles monoparentales bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, avec une orientation professionnelle ou socio-professionnelle qui ne relève pas de l'offre d'accompagnement global, résidant sur le territoire de Poitiers.

Une conseillère en insertion professionnelle a pris ses fonctions au sein de la Maison des Solidarités (MDS) de Poitiers le 1<sup>er</sup> mars, afin d'accompagner des bénéficiaires du RSA dont des familles monoparentales vers une insertion professionnelle.

Elle a été formée à la méthode d'accompagnement MAPPI durant 3 semaines, et a pu assister à des entretiens d'accompagnement réalisés par des collègues conseillers en insertion professionnelle. Elle est intégrée au sein d'une équipe de 14 conseillers sur le département, avec un fonctionnement en équipe resserrée sur Poitiers de 4 conseillers, qui se partagent les participations aux instances telles que les comités techniques d'animation (CTA) organisés par Pôle Emploi chaque mois avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique de Poitiers et les prescripteurs, les plateformes d'orientation, les équipes pluridisciplinaires, et autres réunions organisées par les nombreux acteurs de l'insertion du territoire. Elle a ainsi assisté à deux commissions de la crèche AVIP, et rencontré le CIDFF pour nouer des partenariats en vue de proposer aux usagers, et notamment aux familles monoparentales, des services au plus près de leurs besoins. A titre d'exemple, il est envisagé de travailler avec le CIDFF en co animation de groupes d'usagers de familles monoparentales (6 à 8 maxi pour favoriser les échanges) sur des ateliers de 2 h maximum sur les droits des femmes, ou la confiance en soi. L'UDAF a également été contacté et sera rencontré prochainement. La conseillère s'est rendu sur le forum IAE pour faire connaissance avec les acteurs locaux, et aussi rencontré les agences d'intérim Randstad Inhouse (Kramp) et Actual.

Le portefeuille, à fin juillet 2023 atteint déjà 60 usagers, dont une forte proportion de familles monoparentales. Les freins rencontrés par les familles monoparentales sont très similaires (garde d'enfants et mobilité), or les places en crèche AVIP sont très limitées. Il est de fait important que le portefeuille de la conseillère soit mixte, afin de maintenir une dynamique d'accompagnement et être une ressource pour les usagers.

A la fin d'année 2023, le portefeuille pourrait être constitué de 65 -70 personnes, avec un axe fort sur les familles monoparentales. La conseillère en insertion doit prendre ses marques sur l'accompagnement individuel, et souhaite également proposer des ateliers en petits groupes, pour favoriser l'échange et l'entraide, sortir de l'isolement que les familles monoparentales peuvent subir. Ainsi, les thématiques du budget, en partenariat avec une collègue conseillère en économie sociale et familiale est envisagé, ou encore l'accès aux démarches d'inscription au site Emploi86 avec le conseiller numérique de Poitiers.

Il est proposé de poursuivre l'action initiée en 2022/2023 au cours du second semestre 2023.

**Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> semestre 2023

**Durée de l'action** : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Partenaires et co-financeurs** : Département, DDETS, Pôle Emploi, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementaux.

**Budget détaillé sur 2023 :**

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat : 0 €

Report de crédits de 33 000 euros de 2022 sur 2023, pour participer au financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle.

Part Département : 0 €

33 000 euros (crédits valorisés) pour accueillir cet agent (frais de fonctionnement), assurer son encadrement et organiser ses missions avec la cheffe de service insertion professionnelle (1 cadre A). Une subvention sera versée au CIDFF dans le cadre de ses missions d'accompagnement juridique et spécifique de ce public.

**Objectifs et progression :**

L'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA suivis dans le cadre de la garantie d'activité (accompagnement global et garantie d'activité départementale).

Indicateurs	2 <sup>nd</sup> semestre 2023
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale, nouveaux entrants	20
Au sein du portefeuille, nombre de bénéficiaires du RSA famille monoparentale orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	10
Au sein du portefeuille, nombre de bénéficiaires du RSA famille monoparentale en cours d'accompagnement par la garantie départementale	20
Nombre de sorties positives à 6 mois	ND
Nombre de sorties positives à 12 mois	ND

## 5.3 : Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion – CALPAE 2023

### Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

#### Contexte :

Le Département de la Vienne mobilise depuis de nombreuses années des moyens humains et financiers pour aider les entreprises à recruter, d'une part, et accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à sortir du dispositif, d'autre part.

Le Département a mis en place une plateforme emploi depuis de nombreuses années, qui a complètement été revue fin 2022.

Mais force est de constater que :

- ✓ Les bénéficiaires du RSA n'accèdent pas suffisamment à cet outil,
- ✓ De plus en plus d'entreprises peinent à recruter dans cette période où le taux de chômage est en nette diminution.

Aussi le Département souhaite-t-il poursuivre l'évolution de sa plateforme emploi, en cherchant à trouver toutes les adéquations possibles entre les offres, notamment celles des métiers en tension, et les bénéficiaires du RSA et autres demandeurs d'emploi.

#### Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA

**Intitulé de l'action** : nouvelle plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion

#### Description de l'action :

La vocation première de la plateforme emploi du Département reste la même : être l'outil numérique central des différentes actions participant à la mise en emploi des bénéficiaires RSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le site emploi86.com s'est modernisé et simplifié, avec une solution hébergée chez HelloWork. Toujours pilotée par l'équipe Emploi 86, celle-ci en réalise l'animation auprès des entreprises et des bénéficiaires RSA.

Ce nouveau site comporte de multiples avantages. D'une part, son coût financier est beaucoup moins important, et d'autre part, il bénéficie de nombreux atouts techniques qui permettent d'attirer davantage de bénéficiaires RSA via une prise en main facilitée. Ainsi, la publication des CV est fortement simplifiée par un outil novateur qui permet la compréhension et l'analyse instantanée du CV dans les secondes qui suivent son téléchargement direct sur la plateforme. Au-delà du CV, l'ergonomie du site est supérieure, son design plus actuel, plus attractif. La marque « emploi86 » a été retravaillée via une charte graphique plus accrocheuse et lisible. Elle a été déclinée sur l'ensemble de la campagne de communication, au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : affichages, spots radio et presse locale, réseaux sociaux.

Le nombre d'offres d'emploi disponibles est également plus important, avec l'agrégation de près de 400 sites de recrutement, et les recruteurs directs (ceux qui publient leurs offres directement sur la plateforme) voient leurs offres mises en avant.

Au 1<sup>er</sup> semestre, les actions de mobilisation ont été les suivantes :

- Une communication forte dans les premiers mois, en direction des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi en général, des entreprises du département et des partenaires insertion, pour mettre en valeur ces nouvelles fonctionnalités ;

- L'organisation d'ateliers de présentation et d'inscription auprès des partenaires ;
- Une participation aux différents événements emploi (salons, ...).

Pour valoriser l'outil Emploi86.com, une prospection active a été mise en œuvre auprès des entreprises du département, pour relever leurs besoins en recrutement et favoriser l'inscription sur la plateforme. L'équipe Emploi86, en lien avec tous les référents uniques qui accompagnent des bénéficiaires du RSA, souhaite faciliter la mise en relation entre offre d'emploi et bénéficiaires.

Dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, un axe fort sur la mise en relation entre bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi de longue durée et les entreprises recruteuses des secteurs en tension est travaillé. Ce nouveau site plus fonctionnel et intuitif est facilitateur.

D'autre part, il s'inscrit dans la continuité de l'évolution du système d'information du Département, en proposant des outils « tournés » vers l'utilisateur, afin de le rendre davantage acteur de son parcours, et de son insertion vers l'emploi.

**Date de mise en place de l'action** : 2022-2023

**Durée de l'action** : 6 mois

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, Département, Entreprises de la Vienne

**Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat = 70 000 €.

Ce coût comprend :

- L'hébergement et la maintenance de la plateforme,
- Les évolutions des applicatifs proposés.

Part CD = 70 000 € (crédits valorisés)

Le Département participe à cette action par l'intervention de 3 ETP (1 agent de catégorie A, 1 catégorie B et 1 catégorie C) en charge de l'animation de la plateforme, de sa promotion auprès des partenaires, de l'aide au recrutement pour les entreprises référencées, du coaching dédié aux bénéficiaires du RSA inscrits, de la présence à des événements emploi, à des ateliers dédiés.

**Objectifs et progression** :

Les objectifs de la mise en place du nouvel outil sont les suivants :

- Apporter plus de réactivité dans l'accompagnement à l'accès à l'emploi des primo entrants dans le dispositif du RSA, grâce au dispositif d'orientation à un mois, expérimenté depuis octobre 2019, permettant une identification plus rapide de ce public.
- Suivi de l'évolution des statistiques (inscrits, offres d'emploi, CV), soutenues par la campagne d'information par mail et téléphone auprès des utilisateurs de la plateforme actuelle (candidats inscrits, recruteurs et partenaires de l'insertion).

**Indicateurs 2023** :

- Nombre de candidats inscrits et ayant déposé un CV,
- Nombre de recruteurs inscrits,
- Nombre d'offres d'emplois publiées sur le site,

## 5.4 : Poursuite de l'expérimentation d'une référence unique portée par l'association Coallia pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) - CALPAE 2023

### Thème 5- Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

#### Contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, 318 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont entrés dans le dispositif RSA. Plus de 80 % d'entre eux sont hébergés sur Poitiers ou en proximité.

Les difficultés que rencontre ce public, sont liées aux délais assez courts entre leur arrivée sur le territoire national et leur obtention d'un statut qui leur ouvre un droit au RSA, comparés aux autres ressortissants étrangers (hors UE) qui doivent résider depuis au moins 5 ans sur le territoire national pour avoir les mêmes droits.

Les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) ont, de ce fait, des difficultés d'autonomie linguistique en français, une méconnaissance des codes, un déficit d'employabilité lié à l'inéquation entre le profil et les exigences professionnelles demandées ou encore un manque de connaissance des techniques de recherche d'emploi lié à l'absence de codes et un faible réseau relationnel. Dans le cadre d'un marché, le Département a choisi l'association Coallia au regard de son expertise d'accompagnement auprès de ce public afin de réaliser cette action expérimentale d'accompagnement.

#### Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – Garantie d'activité

**Intitulé de l'action :** Expérimentation d'une référence unique portée par l'association Coallia pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI : réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire).

#### Description de l'action :

Cette action expérimentale a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre un accompagnement spécifique dédié au public bénéficiaire du RSA bénéficiaire de la protection internationale (BPI) par une structure spécialisée dans l'accompagnement socio-professionnel de ce public (objectif de suivi de 100 bénéficiaires en file active sur 12 mois).
- Répondre à une demande des référents uniques sur Poitiers qui rencontrent des difficultés dans l'accompagnement de ce public, liées aux caractéristiques de ce public évoquées dans le contexte de l'action.
- Conduire des entretiens réguliers tout au long du parcours du BSA afin de faire le point sur les acquis et les axes de progrès, assurer le suivi jusqu'à la mise à l'emploi et post emploi.
- Mobiliser les dispositifs de droit commun au profit des publics BPI.

L'action nécessite de :

- Repérer les bénéficiaires du RSA qui relèvent de cet accompagnement spécifique dès l'entrée dans le dispositif RSA.
- Travailler avec les partenaires qui suivent en amont de l'obtention du RSA, le public concerné et faire le lien avec ces structures spécialisées afin d'assurer une suite de parcours cohérente et personnalisée.
- Développer et animer un réseau de partenaires permettant d'organiser au mieux les parcours individuels (organismes de formation, SIAE, entreprises).
- Rencontrer les personnes afin d'évaluer les problématiques principales sur lesquelles agir prioritairement et qui sont parfois bien différentes de celles du public de droit commun comme

travailler sur la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger pour viser une reconversion possible en France et celle du permis de conduire.

- Créer des ateliers sur les savoirs-être, les codes de l'environnement professionnel, administratif et leur proposer une ouverture au milieu associatif pour les plus de 25 ans en s'appuyant sur le service en ligne Bénévolat du Département de la Vienne.
- Mettre en œuvre des actions collectives thématiques ciblées sur les BRSA aux problématiques communes ou toute autre action innovante à l'initiative de la structure.
- Assurer le suivi administratif de la mission expérimentale (bilans d'activité annuel, tableaux de bords...), produire les statistiques demandées dans le cadre du Plan Pauvreté.

Dans un premier temps, **cette action a été réalisée à titre expérimental sur la commune de Poitiers** compte tenu du fait que le public visé se concentre sur ce secteur via un marché mais a été étendu aux BRSA/BPI domiciliés à l'UDAH de Migné Auxances pour des raisons de proximité géographique avec l'accueil du public à Coallia et d'un nombre important de BPI qui y résident. Par ailleurs la structure participe à l'expérimentation de l'outil « carnet de bord » en suivant une cohorte de 10 BRSA/BPI entrés dans l'action et accompagnés.

**Date de mise en place de l'action** : 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Durée de l'action** : durée de 12 mois avec un bilan d'activité réalisé par la structure à l'issue de l'action.

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, Département, Pôle Emploi, CCAS de Poitiers, PLIE, CAF.

### **Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat : 0 €

Part Département : 0 €

Report des crédits 2022 sur 2023 : 30 000 € (Etat) pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action d'accompagnement des BRSA BPI par l'association Coallia, choisie dans le cadre d'un marché.

Le Département met à disposition un agent assure la bonne exécution de l'action en lien avec la structure Coallia ainsi qu'une quote-part de temps de travail de la cheffe du service RSA pour accompagner et coordonner cette action. Par ailleurs, le Département mobilise, si nécessaire, des aides individuelles à l'insertion. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 30 000 €.

### **Objectifs et progression** :

- Assurer la poursuite de la montée en charge du dispositif
- Accompagner **plus efficacement et plus régulièrement** les bénéficiaires du RSA BPI.
- Animer le réseau partenarial qui suit ce public pour une meilleure cohérence dans le parcours du BRSA/BPI.

Indicateurs	Résultats au 30 juin 2023	Résultats attendus au 31 décembre 2023
Nombre de bénéficiaires du RSA/BPI orientés vers le dispositif	55 BRSA sur Poitiers (en entrées et sorties permanentes)	100
Nombre de bénéficiaires du RSA/BPI en cours d'accompagnement	55	100
Nombre de BRSA/BPI ayant signé un CER sous 2 mois	35	80
Nombre d'entretiens moyens réalisés avec chaque BRSA/BPI	2	2 ou 3



## 5.5 : Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge - CALPAE 2023

### Thème 5 : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

#### Contexte :

Les métiers en tension dans le secteur sanitaire et médico-social génèrent d'importants besoins en formation et en recrutement.

Les organisations professionnelles et les autorités de tutelle ont depuis plusieurs années identifié les difficultés des **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide A Domicile (SAAD) pour recruter du personnel.**

Un plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie a d'ailleurs été présenté par la ministre déléguée à l'Autonomie au cours du mois de février 2021.

Face à cette crise, **les associations intermédiaires (AI)** ont été choisies par la ministre déléguée à l'autonomie et le ministre délégué à l'insertion pour faciliter la mise à disposition de leurs personnels auprès des EHPAD.

En parallèle, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit des aménagements au **contrat de professionnalisation** déjà en vigueur depuis 2005. Ces aménagements qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2023 sont les suivants :

- L'objectif du contrat de professionnalisation évolue vers l'acquisition de compétences définies avec le salarié, plutôt que l'obtention d'une qualification (dérogation apportée à l'obligation de qualification).
- Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) peuvent légalement mobiliser des contrats de professionnalisation.
- L'instauration d'un double tutorat dans la SIAE et dans l'entreprise d'accueil.

Le Contrat de Professionnalisation Inclusion (CPI) permet à un bénéficiaire d'alterner périodes de formation, de travail en entreprise et d'accompagnement sur son projet professionnel.

Pour donner suite à la mesure prise par le Ministère de la Solidarité auprès des EHPAD, la SATE 86, association intermédiaire basée sur Poitiers, a lancé dès 2021 une première session d'apprenants en Contrat de Professionnalisation en SAAD, avec 5 personnes sur une période de 8 mois. Forte de ces retours d'expérience, la SATE 86 a ensuite ajusté le parcours aux besoins des EPHAD et proposé une session sur 12 mois qui a démarré en juin 2022 avec 8 personnes.

#### Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – Garantie d'activité

**Intitulé de l'action :** Proposer un parcours inclusif pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge suivi par la SATE86

#### **Description de l'action 2023 :**

L'action s'appuie sur plusieurs étapes :

- **Sélection et validation des projets et des candidatures**

La SATE86, en collaboration avec les différents prescripteurs du territoire (Pôle Emploi, travailleurs sociaux, agents VEI, MLI, SIAE, PLIE, etc.) identifiera les candidats potentiels en insertion, qui manifestent un intérêt pour les métiers de l'autonomie.

Afin de faciliter les contacts avec les employeurs du secteur de l'aide à domicile et de bénéficier d'une expertise sur la sélection des profils, la SATE 86 a noué des liens particuliers avec l'association « CIF-SP ». La collaboration avec cet acteur permet d'envisager une approche commune et expertisée de la sélection des candidats. Outre la mobilisation des partenaires habituels de la SATE 86, des informations collectives

pourront être menées en lien avec le CIF SP et aussi Pôle Emploi. Un travail particulier est également effectué par la SATE 86 pour établir avec les employeurs les prérequis nécessaires au recrutement. Cette étape se traduit par un 1er entretien mené par un professionnel de la SATE 86 ou d'une S.I.A.E. partenaire qui aborde les questions relatives à la situation, le projet, les motivations du candidat.

Ce 1er entretien permet de valider l'engagement pour la suite de la démarche ou de réorienter la personne vers un dispositif qui lui correspond (SIAE, Pôle Emploi, formation, ...).

Après ce 1er entretien, une session de formation découverte est proposée aux candidats. Cette formation, d'une durée de 4 jours et demi, leur permet de découvrir les métiers dans le secteur des services à la personne/ EHPAD. Cette formation intitulée « Les métiers du grand âge – les bases » assure un premier niveau de formation et de connaissance de l'activité professionnelle afin que les candidats s'autoévaluent et testent leurs motivations et capacités. A l'issue de cette formation, un 2ème entretien est assuré par un accompagnant socio professionnel de la SATE (ou d'une SIAE partenaire) pour revenir sur les motivations, capacités et perceptions du candidat pour les métiers du grand âge. Il est alors fortement conseillé de réaliser une PMSMP (Période de Mise en Situation Professionnelle) de 4 à 5 jours en SAAD ou EPHAD de manière à conforter les motivations du candidat et se rendre compte du métier dans tous ses aspects. Ensuite, un entretien – voire plusieurs pour les EPHAD exigeants - est également prévu avec l'entreprise d'accueil du salarié en CPI (SAAD ou EPHAD) pour confirmer l'intérêt d'un recrutement (cette étape peut également comprendre des situations de tests de recrutement). A l'issue de l'entretien avec l'entreprise, une synthèse est rédigée par la SATE 86 qui reprend les conclusions sur le parcours réalisé ainsi que les préconisations en termes de soutien à apporter (prêt véhicule, aide financière, ...).

#### - **Mise en œuvre d'un parcours Contrat de Professionnalisation Inclusion**

La mise en œuvre du C.P.I. nécessite de préparer le parcours afin d'analyser : les besoins du futur salarié en termes d'accès à la formation et de développement de compétences, les besoins de l'entreprise d'accueil pour son recrutement et l'offre de formation disponible localement.

Une proposition de parcours peut être réalisée afin de valider le contenu du parcours de formation. Dans cet objectif, l'ensemble des acteurs sont sollicités (organisme de formation, et entreprise d'accueil). En fonction des plannings transmis par l'entreprise, une proposition de parcours C.P.I. peut être transmise afin qu'elle en valide le contenu.

Les parcours proposés seront tous établis sur une durée de 12 mois avec un volume d'heures hebdomadaire de 30 h. pour ceux intervenant en SAAD et 35h pour ceux en EPHAD.

Le déroulement du CPI s'appuie sur un trinôme Tutorat/ accompagnement socio-professionnel, un parcours de formation et une période de mise à disposition.

L'ensemble des personnes présélectionnées feront l'objet d'une orientation :

- Soit vers le dispositif C.P.I. (après validation)
- Soit vers un dispositif plus adapté (SIAE, MLI, ...) après une étude de leur situation par un accompagnant socio professionnel de la SATE 86.

Dans l'optique de lever les freins périphériques d'accès à l'emploi, tels que les problématiques de garde d'enfants ou mobilité, une commission composée d'agents de la Sate86, Pole Emploi et du Département recevra les personnes pressenties pour le dispositif CPI afin d'envisager avec elles les solutions mobilisables. Un budget spécifique est prévu à cette intention.

Afin de faciliter la dynamique de groupe et la réussite des actions de formation, les personnes retenues participeront sous la forme d'une session qui démarrera en avril 2023, aussi bien pour des CPI SAAD qu'EPHAD. Elles auront un socle commun de formation (250 h) et certains modules complémentaires pour les salariés CPI en EPHAD (30h).

L'objectif final recherché par cette expérimentation est de professionnaliser les publics sur des métiers porteurs, apporter des solutions au secteur pour des recrutements pérennes et créer un modèle applicable sur d'autres territoires. La Fédération des Associations Intermédiaires de la Vienne pourrait aider à la diffusion du modèle auprès des 7 autres associations intermédiaires de la Vienne, en vue d'un essaimage.

Les parcours de contrats de professionnalisation qui ont commencé en 2022 ont bénéficié des bons résultats de la première session de 2021 : les enseignements sont multiples et l'amélioration continue.

Ainsi, les employeurs étaient uniquement des SAAD en 2021, or la Mutualité Française employeur dès la première année, gère à la fois des SAAD et des EPHAD. Elle a été déclencheur pour que des EPHAD manifestent leur volonté d'être employeur en 2<sup>ème</sup> session. Ainsi, en 2022, les employeurs étaient mixtes, établissements et domicile.

Cette deuxième session a regroupé 8 personnes en parcours, réparties ainsi :

- 5 mises à disposition en EPHAD,
- 3 mises à disposition au domicile (ADMR, Mutualité, CCAS Buxerolles)

Pour recruter ces 8 personnes, près de 42 candidatures ont été étudiées.

L'arrivée des EPHAD en tant qu'employeurs en 2<sup>ème</sup> session a modifié les attentes sur les parcours de formation, initialement construits avec les employeurs du secteur domicile. En effet, les contraintes réglementaires sont plus importantes dans les établissements, et l'ARS rappelle régulièrement les exigences de qualification des personnels. Aussi les employeurs EPHAD ont souhaité que le parcours CPI puisse être un tremplin vers les qualifications d'aide-soignant.e ou d'accompagnement éducatif et social. Ainsi, 100 h de formation ont été ajoutées, et les modules retravaillés et renforcés avec le CIF SP afin que les passerelles soient facilitées vers les qualifications d'aide-soignant.e et d'accompagnement éducatif et social (en mode candidat libre, afin que les salariés en parcours aient le moins de module à valider en plus du CPI).

Ainsi, sur la deuxième session, les 5 personnes en EPHAD ont commencé dès juin 2022, pour des contrats de 12 mois à temps complet. Les 3 personnes en domicile ont démarré en septembre 2022, pour 10 mois à 30h par semaine. En effet, le processus de recrutement a été plus long en domicile, et la période juste avant l'été peu propice à intégrer de nouvelles recrues (tutorat dans le parcours).

Le CPI de cette deuxième session comporte 287 h de formation (contre 189 h en session 1) et 588h de missions (mise à disposition chez l'employeur). Les salariés en parcours domicile n'ont pas réalisé la totalité des modules, mais toutefois en ont fait davantage que ceux de la première session.

Afin de consolider la réalisation des parcours, les 8 personnes ont été accompagnées pour lever les freins à la mobilité (cours de conduite, location de véhicule sans permis, participation aux frais de carburant) et aider au financement de mode de garde d'enfants. Des voiturettes électriques sans permis ont été mises à disposition des salariés qui en avaient besoin, après examen individualisé et études des solutions de droit commun existantes. Cette mise à disposition a posé des difficultés en raison de la nature des véhicules et du manque d'expérience en conduite de la part des salariés en parcours ; plusieurs accidents (sans gravité) ont été relevés.

Néanmoins, l'utilisation de ces véhicules est indispensable pour la conclusion des parcours. Il a donc été décidé pour les prochaines sessions 3 actions : favoriser la mise à disposition de voitures sans permis thermiques, qui présentent des conditions de sécurité supérieures (2 véhicules thermiques ont été achetés par la SATE86), limiter l'usage des véhicules électriques sans permis au centre urbain (facilité de recharge des véhicules) et accentuer l'évaluation de la capacité de mobilité des candidats.

Compte tenu des taux de placement en emploi (80%), de la demande grandissante des employeurs et des besoins du territoire, une 3<sup>ème</sup> session a été initiée en mars 2023, pour démarrer entre juin et septembre 2023. Elle rassemble 12 salariés en parcours, en établissement et à domicile. Le parcours de formation est réajusté, pour répondre aux exigences des employeurs et tenir compte des enseignements des deux premières sessions. Ainsi, les salariés en parcours établissement et domicile participent quasiment aux mêmes modules tout au long de la formation, ce qui facilite les passerelles vers la qualification quelle que soit la nature de l'employeur durant le CPI (établissement ou domicile). Des mises en relations entre anciens salariés et candidats au CPI ont été faites, afin que les parcours d'insertion réalisés en 2022-2023 puissent inspirer des candidats.

Plusieurs temps d'échanges ont été réalisés avec les autres associations intermédiaires du département de la Vienne. Des temps de travail pour assurer le transfert de la méthodologie et l'essai de cette expérimentation ont été assurés.

Suite à cette démarche, 3 associations intermédiaires souhaitent développer l'action au cours du second semestre 2023 : ACTION EMPLOI à Châtelleraut, et MULTISERVICES à Loudun étudient la possibilité d'organiser des parcours dans les SAAD, et l'APPUI à Jaunay Marigny a lancé un premier CPI sur un autre métier (la restauration).

**Date de mise en place de l'action** : juillet à décembre 2023.

**Durée de l'action** : 6 mois

**Partenaires et co-financeurs** : Département, DDETS, Pôle Emploi, SATE86, Fédération des associations intermédiaires, CAPEE, CIF-SP, Référents uniques locaux et autres acteurs des solidarités départementales.

### **Budget détaillé sur 2023 :**

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Crédits part Etat : 22 500 € pour participer au financement de la prestation réalisée par l'association intermédiaire (SATE 86) pour les prestations d'ingénierie et l'essai auprès des autres associations intermédiaires.

Crédits part Département : 22 500 € (crédits valorisés) pour la mise à disposition d'un agent en charge du suivi des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que de la cheffe de service des établissements personnes âgées et personnes handicapées pour accompagner et coordonner cette expérimentation. De plus, le Département propose une enveloppe financière d'aides individuelles à l'insertion de 40 000 €.

### **Objectifs et progression :**

Les groupes de travail préparatoires ont permis de retenir les objectifs suivants :

- Etape orientation/ Sélection = 60 personnes
- Etape Parcours C.P.I. = 10 à 12 personnes en parcours

Les échanges avec les employeurs du secteur amènent à retenir le parcours C.P.I. suivant :

- 1 358 h de mise à disposition en EPHAD, 1 036 h de mise à disposition en SAAD
- 287 h de formation en EPHAD, 175 h de formation en SAAD
- 70 h de binôme.

Le volume d'heures de mise à disposition et de formation sera ajusté en fonction des besoins identifiés pour le salarié et l'entreprise.

Suite à cette deuxième année d'expérimentation et après évaluation, il pourrait être envisagé d'étendre le dispositif sur le territoire départemental aux associations intermédiaires volontaires.

Indicateurs	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année) / dispositif CPI	6	6	10
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie départementale / dispositif CPI	6	12	10
Nombre de sorties positives à 6 mois	ND	ND	5
Nombre de sorties positives à 12 mois	ND	ND	3

## 5.6 : Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage - CALPAE 2023

### Thème 5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

#### Contexte :

Les gens du voyage, bénéficiaires du RSA et domiciliés sur les deux centres sociaux de l'ADAPGV (Association pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage) sont accompagnés par cette dernière, dans leur insertion sociale. Une convention est signée annuellement avec le Département de la Vienne.

Toutefois, les bilans annuels réalisés avec cette structure montrent les difficultés particulières rencontrées par ce public dans son accès à l'emploi, analyse confirmée lors d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de l'ADAPGV, réalisé en 2019 par le cabinet Transitions.

Les principaux freins à l'insertion professionnelle de ce public sont :

- Une absence de travail en entreprise ou sous une quelconque autorité hiérarchique à mettre en lien avec des parcours de vie souvent chaotiques,
- Des périodes de chômage fréquentes de longue et courte durée et un nombre très important de bénéficiaires du RSA,
- Des situations sociales complexes,
- Des familles monoparentales en nombre,
- Des jeunes en situation de décrochage scolaire et/ou peu scolarisés.

#### Thème de la contractualisation : Insertion et parcours des allocataires – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Accompagnement socio-économique des gens du voyage par l'ADAPGV

#### Description de l'action :

Cette action a pour objectifs la mise en œuvre opérationnelle des résultats du diagnostic qui va consister à :

- Renforcer l'accompagnement des Travailleurs Indépendants dans leurs démarches administratives relatives à leur activité professionnelle : déclarations, assurances, etc.
- Apporter un accompagnement aux personnes qui envisagent une activité salariée.
- Etre à l'interface entre les structures employeuses et les personnes en emploi (liens entre le salarié et son employeur sur les obligations liées au contrat de travail par exemple)
- Expérimenter des dispositifs d'accès à l'emploi (mise en relation avec des Entreprises d'Insertion de Travailleurs Indépendants) et/ou à la formation (partenariat avec des organismes de formation pour la mise en place de VAE par exemple).

Le recrutement d'un chargé de mission a été réalisé pour la mise en œuvre de l'action. Une partie de ses missions est de :

- **Proposer et accompagner, en complémentarité avec l'équipe, des actions visant à lever les freins à l'emploi (accompagnement projet professionnel, formation, santé, mobilité, budget, famille, logement, précarité énergétique, isolement...)** :
  - Identifier avec les Gens du Voyage les actions individuelles et/ou collectives à mettre en place dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.
  - Travailler de manière transversale avec l'équipe de l'association afin de rechercher toutes les opportunités d'actions à mettre en place.
- **Constituer un « groupe cible » expérimental de travailleurs indépendants volontaires pour être accompagnés dans leur insertion professionnelle.**

- Renforcer les actions d'accompagnement des salariés avec les structures d'insertion locales.

**Date de mise en place de l'action** : 2022- 2023 avec une déclinaison en deux étapes : la 1<sup>ère</sup> étape (novembre 2022 – juin 2023) est caractérisée par la mise en œuvre par un chargé de mission d'un diagnostic et la 2<sup>ème</sup> étape (juillet 2023 – décembre 2023) est caractérisée par des expérimentations d'accompagnement des travailleurs indépendants et de salariés dans l'emploi et la formation.

**Durée de l'action** : L'action a débuté en novembre 2022 et se poursuit jusqu'en décembre 2023.

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, Département, Pôle Emploi, CCI/CMA, CAPEE, ADIE.

**Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat : 17 500 € pour participer au financement de l'action réalisée par l'ADAPGV qui comprend le financement d'un poste qui réalise des missions d'ingénierie et d'accompagnement.

Part Département : 17 500 €

Le Département met à disposition un agent en charge du suivi des référents uniques ainsi qu'une quote-part de temps de la cheffe du service RSA pour accompagner et coordonner cette expérimentation.

Le Département verse 113 000 € à cette structure dans le cadre de ses missions de référent unique en année pleine.

Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 17 500 €.

**Objectifs et progression** :

L'étude de la cohorte identifiée par l'association, composée de salariés, de travailleurs indépendants, d'hommes et de femmes, de jeunes va permettre d'identifier les mécanismes qui conduisent à une meilleure insertion sociale et professionnelle grâce à la mobilisation des partenariats internes et externes de l'association.

Indicateurs Etape 1	Résultats 2022/2023	Résultats attendus 2023
Nombre d'entretiens réalisés avec les GDV/BRSA	35	
Nombre de partenaires identifiés et rencontrés	20	
<b>Indicateurs étape 2</b>		
Nombre d'entrées des GDV/BRSA dans l'action d'accompagnement		20
Nombre de GDV/BRSA en cours d'accompagnement		20

## 5.7 : Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global Châtelleraut et Loudun - CALPAE 2023

### Thème 5 - Insertion des allocataires du RSA – garantie d'activité

---

#### **Contexte :**

Le Département de la Vienne est engagé dans cette démarche aux côtés de Pôle Emploi de longue date : la première convention date de 2015 et a permis la mobilisation de conseillers dédiés au sein de Pôle Emploi (entre 5 et 7) ainsi que des 80 travailleurs sociaux de polyvalence des 5 territoires des solidarités du département.

Si le bilan est positif pour les personnes accompagnées avec 41 % de sorties vers l'emploi, la formation et la création d'entreprise, le département et Pôle Emploi constatent une stabilisation du nombre d'entrées entre 2019 et 2021 (485 entrées en moyenne).

Différentes raisons expliquent cet essoufflement : crise sanitaire depuis 2020, cyber attaque subie par le département en 2021... mais aussi des difficultés des travailleurs sociaux à orienter les ménages vers ce dispositif, un éloignement des conseillers dédiés de Pôle Emploi, des organisations territoriales différentes entre les deux institutions.

Afin de reprendre la dynamique, plusieurs rencontres partenariales, techniques et politiques, ont eu lieu entre la direction de l'action sociale et Pôle emploi en 2022. Elles ont permis de remettre à plat les circuits d'orientation et de se projeter sur des outils communs.

Cependant, soucieux de permettre à un plus grand nombre de bénéficier de ce dispositif, le département souhaite expérimenter une nouvelle forme d'organisation interne du service social permettant de mobiliser un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement global.

En 2021, sur 634 nouveaux entrants sur tout le département, 319 étaient bénéficiaires du RSA, soit 50 %. Sur les 5 agences de Pôle Emploi du département, celle de Châtelleraut capte le plus de nouveaux entrants (24.3 % soit 154 ménages), avec une proportion similaire de bénéficiaires du RSA.

**Thème de la contractualisation** : insertion professionnelle

**Intitulé de l'action** : expérimentation d'un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement sur les Maisons départementales des Solidarités de Châtelleraut Nord, Châtelleraut Sud et de Loudun

#### **Description de l'action :**

**Périmètre géographique d'intervention** : afin de faciliter l'identification du travailleur social référent par Pôle Emploi, il est proposé que le travailleur social dédié accompagnement intervienne sur le même périmètre géographique que le conseiller de Pôle Emploi dédié, à savoir Châtelleraut et Loudun.

**Public cible** : toute personne inscrite à Pôle Emploi résidant sur les territoires dépendant des MDS/P de Châtelleraut et de Loudun

**File active visée** : 70

Le travailleur social dédié Accompagnement global aura pour missions de :

- Accompagner les ménages en situation de recherche d'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle et retrouver ou développer leur autonomie, dans le cadre d'un accompagnement global réalisé en binôme avec un conseiller de Pôle Emploi
- Pratiquer un « aller vers » des publics en captant les nouveaux entrants, en s'articulant avec les travailleurs sociaux de polyvalence, en travaillant à partir de requêtes informatiques ciblant des publics, et par tout autre moyen adapté
- S'assurer de l'effectivité opérationnelle du partenariat avec Pôle emploi et s'inscrire dans un réseau partenarial Emploi/Insertion
- Etre personne ressource Accompagnement global pour les équipes des Maisons départementales des solidarités de Châtelleraut Nord, Châtelleraut Sud et de Loudun
- Mettre en place et renseigner des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation

**Date de mise en place de l'action** : Inscrite dans la convention 2022-2023, l'action n'a pu se mettre en place qu'à partir de l'arrivée du travailleur social dédié à l'accompagnement global le 24 juillet 2023.

**Durée de l'action** : expérimentation sur 1 an renouvelable en fonction des financements

**Partenaires et co-financeurs** : L'accompagnement global est réalisé de façon conjointe avec un conseiller dédié de Pôle Emploi.

**Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat : 25 000 € de crédits reportés 2022.

Part Département : pas de reports, crédits exécutés au titre de la valorisation de l'accompagnement global réalisé en polyvalence de secteur

**Total : 25 000 €**

**Objectifs et progression** :

Indicateur	2 <sup>e</sup> semestre 2023
File active accompagnée par le travailleur social Insertion dédié accompagnement global sur Loudun et Châtelleraut	70
Nombre de ménages entrés dans le dispositif dédié	70
Nb de sorties positives	Difficile à estimer compte tenu du fait que la durée d'accompagnement minimum est de 6 mois
Nombre total de ménages accompagnés au titre de l'accompagnement global	500 (estimation basée sur le nb d'entrées à mai (178) + le nouveau portefeuille de 70)



## 6.1 : Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels CALPAE 2023

### Thème 6 – Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux

---

#### Contexte :

La rénovation du travail social portée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit que « la présence des travailleurs sociaux sera renforcée auprès de l'ensemble de la population pour mieux accompagner les parcours de vie. Cela supposera de travailler à la fois sur les lieux de l'intervention sociale, qui doivent être plus ouverts et mutualisés avec des services aux familles concernant toute la population, et sur les missions des travailleurs sociaux, qui évoluent fortement du fait de la nouvelle place prise par les usagers, de la transformation numérique dans l'accès aux droits, comme de l'évolution des formes de pauvreté. Cette nouvelle approche nécessitera de transformer la formation et certains métiers du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers », s'adapter aux besoins réels et intervenir en cas d'événements et de ruptures qui peuvent conduire à l'exclusion ».

Six thématiques prioritaires ont été définies avec les travailleurs sociaux dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté:

- La participation des personnes accompagnées
- Le développement social et travail social collectif
- Le travail social et numérique
- L'aller vers
- Le travail social et territoires
- L'insertion socio-professionnelle

En 2021-2022, le Département a déployé son action de formation autour de deux interventions :

- Un partenariat en étroite collaboration avec l'IRTS « luttons ensemble contre la pauvreté » à destination des étudiants et professionnels du travail social, qui a permis de réaliser 3 modules sur l'insertion socio-professionnelle, la participation des personnes concernées, le travail social et le numérique,
- La participation d'une partie des cadres de la Direction générale adjointe des solidarités à la formation « Co-construction et pouvoir d'agir », dispensée en intra par le CNFPT (hors financement du plan pauvreté).

**Thème de la contractualisation** : Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux

**Intitulé de l'action** : Formation des travailleurs sociaux

#### **Description de l'action** :

1. Formation à la référence de parcours

Cette action s'inscrit dans la continuité de tout ce qui a été entrepris par le Département de la Vienne pour déployer la Référence de parcours dans le cadre des différentes contractualisations et vient clore un cycle.

La stratégie du Département en la matière est de diffuser la culture de la Participation auprès de l'ensemble des travailleurs sociaux de la Direction Générale Adjointe des Solidarités grâce à des formations interdisciplinaires aboutissant à des expérimentations concrètes.

Le changement d'approche de la démarche de Référence de parcours, la co-construction du déploiement avec les agents ainsi que l'accompagnement au plus proche des équipes par la chargée de mission participation ont été très bien accueillis par les professionnels et les partenaires. A tel point que les 6 sessions de formation prévues ne permettront pas de couvrir l'ensemble des demandes actuelles.

Des sessions de formation complémentaires sont par conséquent à prévoir sur le second semestre 2023 afin de former le plus grand nombre d'agents du département et de partenaires et de poursuivre la dynamique positive engagée.

Dans la continuité de la formation, l'adaptation des différents outils de la démarche Référence de parcours est également nécessaire. Des séances de travail avec l'intervenante, la facilitatrice graphique, des professionnels formés et des personnes accompagnées se dérouleront au cours du second semestre pour la réalisation de l'adaptation des outils, le développement et la création de nouveaux.

<b>Formation</b>	4 Sessions de formation 2 jours + 1 journée retours d'expériences	16 000 euros
<b>Outils</b>	Séances de travail pour l'adaptation, le développement et la création des outils de la RDP	4 000 euros

## 2. Analyse de la pratique pour les actions collectives

Le Département, à travers ses conseillères en économie sociale et familiale, anime chaque année une dizaine d'actions collectives réunissant près d'une centaine de personnes accompagnées. Ces actions collectives sont menées de manière interdisciplinaire au sein des Maisons Départementales des Solidarités et en partenariat avec des acteurs clé du territoire concerné. Elles couvrent des champs divers : parentalité, vacances, santé, numérique... et ont en commun de favoriser la participation active des personnes dans des projets de moyen terme.

Dès 1997, un groupe de réflexion sur les questionnements liés à l'animation de groupe a été mis en place à l'initiative des CESF. Cela a abouti à la mise en place d'une analyse de la pratique dédiée aux actions collectives ouvert aux professionnels du département mais également aux animateurs des structures financées par le Département (centre socio-culturel, structure d'insertion, MJC...).

Cependant, après le décès de l'intervenant, cette analyse de la pratique a été suspendue. Le Département souhaite mobiliser le Plan de lutte contre la Pauvreté pour relancer la dynamique. Après consultation, le coût est estimé à 4 551 € pour 5 séances de 15 participants maximum.

## 3. Initiation des conseillers numériques à l'accompagnement des personnes

Le Département a recruté 5 conseillers numériques implantés au sein des 5 Territoires des Solidarités. Ils ont pour mission d'accompagner les citoyens aux usages du numérique (démarches en ligne, prise en main du matériel, navigation sur Internet...). Implantés au sein des MDS/P, les CnFS ont une sensibilité particulière pour accompagner au numérique les publics en situation de précarité. Ainsi, une action

spécifique à destination des bénéficiaires du RSA repérés comme ayant des difficultés numériques et désireux d'y remédier va se mettre en place à partir de septembre.

Dans cette logique, le Département souhaite compléter la formation des CnFS par 2 jours de formation sur l'accompagnement des personnes, à hauteur de 2 400 €.

#### 4. Analyse de la pratique des conseillers en insertion professionnelle

Afin de faciliter l'insertion sociale professionnelle des personnes, 14 Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) accueillent le public orienté par la Plate-forme RSA, établissent un diagnostic de la situation professionnelle et personnelle du bénéficiaire du RSA et assurent un suivi vers ou dans l'emploi ou la formation.

Les CIP reçoivent et accompagnent un public dans le cadre d'un dispositif qui repose sur un système de droits et de devoirs. En contrepartie du versement d'un revenu minimum ou complément de revenu, chaque bénéficiaire s'engage dans un accompagnement professionnel ou social adapté à sa situation. Cet accompagnement peut être vécu, par certains, comme une « aide contrainte » et générer des comportements et attitudes inappropriées (agressivité, menaces, voire violences). Ces situations, récentes et complexes, à forte implication personnelle et relationnelle et souvent psychologiquement éprouvantes, génèrent des questionnements chez les CIP sur leurs pratiques et peuvent affecter leur posture professionnelle auprès des personnes.

C'est pourquoi le Département souhaite accompagner ces professionnels à travers une formation adaptée à la prise en charge de cette agressivité, basée sur une analyse de situation vécue par le professionnel. 6 séances sont prévues pour 1 groupe de 14 participants maximum, à hauteur de 2 890 €.

**Date de mise en place de l'action** : 01/07/2023 – 31/12/2023

**Durée de l'action** : Le déploiement devrait s'étaler jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, acteurs des solidarités départementales et ses partenaires.

#### **Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat : 23 147 €

6 694 € de crédits reportés au titre de 2022 et 23 147 € de crédits au titre du 2<sup>e</sup> semestre 2023 soit un total de 29 841 € se décomposant de la manière suivante :

- sessions supplémentaires Référence de parcours avec D. Sinner et outils afférents = 20 000 €
- analyse de la pratique des actions collectives = 4 551 €
- CnFS et formation à l'accompagnement = 2 400 €
- analyse de la pratique sur la gestion de l'agressivité des VEI = 2 890 €

Part Département : 23 147 €

Le Département, pour sa part, verse une cotisation de 230 K€ auprès du CNFPT pour les actions de formation de son personnel et assure, par le biais des travailleurs sociaux, l'accueil de stagiaires IRTS dans le cadre de leur formation initiale. Ce temps de travail peut être valorisé. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 23 147 €.

**Budget total de l'action : 52 988 €**

**Objectifs et progression :**

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'étudiants et de professionnels participants aux journées thématiques	0			108	233 partenariat IRTS (148 numérique, 77 participation, 8 insertion) 32 (2 groupes Pouvoir d'agir) = 265 personnes	96 (6 groupes Pouvoir d'agir) 64 (RDP) 14 (VEI) 15 (actions co) 5 (numérique) = 194 personnes
Nombre de partenaires mobilisés pour l'animation de ces journées thématiques	0	0	0		30 (partenariat IRTS)	12 (RDP)

## 8.1 : Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans sur Poitiers et Châtelleraut - CALPAE 2023

### Thème 8 - Prévention spécialisée

---

#### Contexte :

Le Département de la Vienne finance l'intervention des équipes de prévention spécialisée sur 7 ensembles en « quartiers prioritaires de la politique de la ville » dits QPV et un secteur de veille.

Sur ces dernières années, le Département de la Vienne avec les villes de Poitiers et de Châtelleraut a développé de nouveaux moyens sur 3 nouveaux secteurs QPV.

**Plus spécifiquement le quartier des Couronneries à Poitiers** est classé en QPV, en raison de la forte concentration de pauvreté.

Il s'agit du plus grand quartier de Poitiers. L'effet dimension est renforcé par la proximité des quartiers QPV de Saint Eloi et de Beaulieu (formant un grand Est).

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture du quartier, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants...

Le quartier des Couronneries, à l'instar de celui des Trois Cités, est l'un des deux quartiers possédant de grands logements capables d'accueillir les grandes fratries.

**De même le territoire des Renardières – Le Lac à Châtelleraut** est également classé en QPV, en raison de la concentration de pauvreté.

L'avenue Camille Pagé coupe le quartier du Lac du quartier des Renardières, ce qui scinde physiquement les deux secteurs.

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture des deux quartiers, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants et l'aménagement d'espaces publics pour tous.

#### Thème de la contractualisation : Prévention spécialisée

#### Intitulé de l'action :

Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans à Poitiers et Châtelleraut

#### Description de l'action :

Le projet permet de :

- Cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans
- Étendre les horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end
- Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille
- De couvrir les deux quartiers QPV suivants :
  - Les Couronneries : le territoire était déjà couvert mais l'effectif de l'équipe était insuffisant sur le grand QPV de Poitiers pour remplir l'ensemble de leurs missions, ne permettant pas ainsi d'avoir une action d'accroche, de remobilisation et d'insertion auprès des jeunes en rupture présents sur ce quartier, les 2 éducateurs concentrant leur activité auprès des 8 – 17 ans.
  - Les Renardières – Le Lac : le secteur de Châtelleraut était couvert par 1,5 ETP, impliquant une permanence limitée des éducateurs et une absence de couverture du territoire du Lac et des publics 18 – 25 ans peu (Les Renardières) ou non approchés (Le Lac).

**En sollicitant 1 ETP d'éducateur supplémentaire pour les Couronneries (Poitiers), cela a permis d'intervenir auprès des 18 – 25 ans.**

L'aggravation des difficultés sur le quartier des Couronneries rend nécessaire le renforcement de l'équipe avec un 3<sup>ème</sup> poste éducatif dont l'action se concentrerait sur l'accroche, la remobilisation et l'insertion des publics de 18 à 25 ans.

Il est essentiel de pouvoir intervenir auprès des jeunes majeurs en situation de rupture ou de marginalisation provoquant des processus qui aboutissent à des ruptures avec les institutions, de la délinquance, et/ou du repli sur soi et à la constitution de groupes de pairs oisifs.

Des tensions sociales naissent des frustrations générées par une mise à l'écart d'une vie « normale » (travail, maison, permis ...). Cet isolement, peu à peu, conduit à un éloignement des prérequis à une embauche et rend progressivement les jeunes en marge encore plus vulnérables. A ce titre, l'éducateur du Plan Pauvreté est totalement mobilisé auprès de ces jeunes en rupture de ce secteur et leur propose des réponses éducatives adaptées et construites selon leur demande (actions collectives originales pour les mobiliser type jet ski, saut à l'élastique...). Cependant, le manque de repères temporels, la peur de l'inconnu, la loyauté des pairs et les facteurs de difficultés individuelles les empêchent actuellement de concrétiser leur demande. Ainsi, les éducateurs en lien avec ces jeunes sont dans une phase d'accroche, recherchant à individualiser les rencontres pour mieux extraire chacun d'eux de l'appartenance au groupe.

**En consolidant l'équipe avec 0,5 ETP d'éducateur en plus sur le secteur des Renardières et du Lac (Châtelleraut), il est possible désormais d'intervenir sur des zones blanches et permettre ainsi de réaliser une action de remobilisation et d'insertion auprès des 18 – 25 ans.**

Le renforcement de l'équipe en place permet une couverture permanente du secteur du Lac- Renardières, en initiant une action « d'aller vers » les jeunes de 18 à 25 ans sur le Lac et en renforçant l'action initiale mais insuffisante sur les Renardières. Ainsi, L'équipe constituée d'un éducateur et d'une éducatrice, dont le mi-temps du Plan Pauvreté permet, à travers les compétences personnelles et la mixité de genre, d'accompagner un large public et d'être réactif dans les réponses que l'équipe leur apporte (chantiers éducatifs, activités sportives, soutien et aide scolaire...).

Ce 0,5 ETP, complétant l'équipe à un binôme de 2 ETP, autorise l'enclenchement d'actions de pré-insertion par l'assurance d'un ancrage dans la durée de professionnels qui faisait défaut à l'action de rue depuis le début de l'intervention en 2013 et qui est indispensable à l'instauration d'une relation de confiance, moteur de la remobilisation.

**Date de mise en place de l'action** : action existante.

**Durée de l'action** : continuité sur 6 mois

**Partenaires et co-financeurs** : Missions locales du Poitou et du Nord Vienne, structures d'insertion (SATE 86, Action emploi, Cap vert, CAPEE, HARPE, Relais et Audacia...), SPIP, DASDEN et établissements scolaires de l'éducation nationale, Maisons de quartier, Ecole de la deuxième chance de Châtelleraut, bailleurs sociaux, transporteur public, Maison de la Solidarité, Programme de Réussite Educative, secteur médical (pédo-psy et psychiatrie), services des villes de Poitiers et de Châtelleraut, secteur médico-social (AED, AEMO, MECS, lieux de vie...), PJJ (UEMO et foyers)...

**Budget détaillé sur 2023 :**

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat : 34 849 euros sollicités; coût complet d'1,5 ETP d'éducateur avec une expérience de 5 à 7 ans minimum, comprenant l'environnement du poste (déplacements, activités éducatives, frais de téléphone, assurance, frais de déplacement, alimentation et fournitures...).

Détail des fonds sollicités (34 849 €) :

- 1 ETP sur le quartier des Couronneries (coût du poste et environnement) : 22 666 € sur 6 mois.
- 0,5 ETP sur le quartier des Renardières / Le Lac (coût du poste et environnement) : 12 183 sur 6 mois.

Part Département : 169 939 €

Le Département soutient la prévention spécialisée à hauteur de globalement 964 000 € et plus spécifiquement à hauteur de 135 090 € (crédit valorisé) pour les quartiers concernés dans le cadre de la CALPAE. Aussi, pour 2023, le Département contribue à hauteur de 169 939 € afin de prendre en compte l'ensemble de l'année 2023.

**Objectifs et progression :**

Activité de prévention spécialisée assurée dans les quartiers ciblés.

Indicateurs mentionnés dans la matrice des indicateurs du plan pauvreté jointe en annexe 21 (tableau A)

## B.1 : Création d'une crèche familiale préventive – CALPAE 2023

### Actions à l'initiative du Département

#### Contexte :

Les mesures de prévention précoce sur des enfants très jeunes sont de nature à éviter des prises en charges ASE lourdes et souvent longues.

Plusieurs éléments confortent cette analyse :

► Une étude de 2016 sur les enfants placés à l'ASE avec orientation MDPH (207 enfants) dans la Vienne, permet les constats suivants :

-Les déficiences des enfants sont majoritairement des retards globaux du développement et des déficiences intellectuelles et les parents de ces enfants présentent aussi pour presque 5% d'entre eux des déficiences intellectuelles.

-Dans le cadre de leurs consultations les médecins de PMI ont indiqué qu'ils repèrent très tôt ces enfants et peuvent pronostiquer des retards de développement dus à une absence de stimulation dès le plus jeune âge et aux carences du milieu familial.

► Dans une étude de 2017 de la Direction Générale Adjointe des Solidarités sur les placements et les mesures de milieu ouvert des enfants de moins de 6 ans, on comptabilise 10 enfants en placement administratif sur l'année.

► Sur janvier et février 2019, la Croix Rouge indique avoir accueilli 24 enfants de moins de 3 ans sur le dispositif hôtelier dans la Vienne.

► De façon plus générale, il est constaté :

Dans l'urbain, la présence de familles à la rue ou en hébergement précaire et dont la fragilité peut avoir une conséquence sur le développement de l'enfant.

Dans le rural, le nombre de places de crèches est très insuffisant sur certains secteurs ruraux (sud-est du département et nord de Loudun).

Les modes d'accueil traditionnels chez les assistants maternels sont difficilement accessibles à un public précaire compte tenu de leur coût et de l'absence de mobilité des familles.

L'investissement social le plus en amont possible est donc un objectif partagé en matière d'inclusion pour l'ensemble des partenaires acteurs du plan de lutte contre la pauvreté, parmi lesquels l'Etat, le Département et la Caf. Le rôle de la Caf de la Vienne consiste notamment à décliner les priorités petite enfance inscrites dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 :

- Contribuer à la création de 30 000 places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec une priorité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et Zones de revitalisation Rurale (ZRR);
- Réduire le reste à charge des collectivités par la mise en place d'un bonus « territoire » calé sur leur potentiel financier et le taux de précarité des familles ;
- Favoriser l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE, en prenant appui sur un bonus « mixité sociale » fonction du niveau de ressources des familles, et un bonus « handicap » fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Promouvoir l'accueil individuel auprès des parents et enrichir l'offre en faveur des assistants maternels, en améliorant l'information portée sur le site monenfant.fr.

Concernant la lutte contre la pauvreté, des actions plus spécifiques sont également prévues dans une logique de réduction des inégalités sociales, et de meilleure inclusion des familles les plus pauvres :



- Le développement de l'accueil temporaire ou occasionnel dans les multi-accueils (en complément de l'accueil sur des plages horaires plus longues) et dans des accueils de type haltes garderies mettant en place des projets spécifiques en faveur des familles précaires,
- La prise en compte des familles les plus modestes dans les projets de création ou d'extension d'Âge, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Le soutien aux projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle (crèche à vocation d'insertion professionnelle (Agip), etc.) ;
- Le développement d'actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école, notamment celles qui mobilisent des actions de soutien à la parentalité (lieux d'accueil enfants/parents, ludothèques, classes passerelles...) ;
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire (travailleurs sociaux, référents familles des centres sociaux, Pmi, médecins, relais d'assistants maternels, associations, etc.) pour lutter contre le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif....

**Thème de la contractualisation** : Garantir les droits essentiels de tous les enfants. Prévention en faveur des enfants de moins de 3 ans.

**Intitulé de l'action** : Création d'une crèche familiale préventive

### **Description de l'action** :

Création de 30 places de crèche familiale en prévention sur tout le territoire :

- 12 places sur le rural
- 18 places sur l'urbain

Les enfants et leurs parents ainsi que les assistants maternels sont accompagnés par une équipe de 3 travailleurs médico-sociaux chargés de faire le lien entre la prise en charge au domicile de l'assistant maternel et au domicile des parents.

L'objectif principal de cette action est de permettre un accompagnement fort des enfants avec leurs parents. Ce dispositif a vocation à prévenir l'émergence de troubles chez l'enfant pouvant conduire à des orientations MDPH, des placements ou des prises en charges lourdes et sur le long terme.

**Public concerné** :

Familles avec enfants de moins de 3 ans :

- Familles très isolées notamment en milieu rural, précarisées, en difficultés sociales, psychologiques ou rencontrant des problèmes de santé ou en recherche d'emploi,
- Familles pouvant être hébergées chez des tiers, à l'hôtel, en hébergement d'urgence, d'insertion (CHRS), dans des conditions précaires ou pouvant être à la rue,
- Familles ne pouvant pas bénéficier de dispositifs de droit commun,
- Femmes victimes de violence hébergées à l'hôtel avec leur enfant de moins de 3 ans,
- Enfants ne bénéficiant pas des stimulations nécessaires à leur développement,
- Enfants susceptibles de développer des carences de nature à entraîner à terme des déficiences.

**Contenu du projet** :

Ce projet est résolument tourné vers la prévention. L'objectif consiste à centrer l'intervention autour des besoins fondamentaux de l'enfant en lui apportant une prise en charge quotidienne adaptée en prévention afin d'éviter une éventuelle dégradation de son développement et, à terme, un placement à l'ASE en permettant un relais/accueil.

Le projet consiste à proposer aux parents des accueils chez des assistants maternels plusieurs jours par semaine pour s'assurer d'une stimulation de l'enfant.

Parallèlement, un accompagnement global est proposé aux parents autour de leur projet en sollicitant les différents dispositifs existants en termes de santé, de logement, d'insertion, etc...

Les parents sont également accompagnés dans la prise en charge de leur enfant en lien avec la structure d'accueil de jour.

La durée de la prise en charge est évaluée au cas par cas en fonction des besoins de la famille et de l'enfant.

Si nécessaire, pour répondre à la problématique ruralité/mobilité, les assistants maternels peuvent aller chercher l'enfant au domicile des parents.

#### Orientation vers le dispositif :

Dans l'objectif d'apporter une réponse adaptée aux publics précaires, la coordination notamment entre le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la Croix Rouge, les structures apportant une réponse d'hébergement/logement adapté et la commission d'orientation vers la crèche familiale préventive est formalisée dans une convention.

Par ailleurs, s'agissant d'un public ciblé, l'orientation sur le dispositif sera réalisée par les travailleurs médico-sociaux de terrain (Equipes PMI et action sociale, acteurs de la prévention/protection de l'enfance...).

#### Organisation de l'accompagnement :

Le recrutement d'une équipe d'assistants maternels a été réalisée afin d'accueillir les enfants en journée (4 à 5 jours par semaine). Des possibilités de dérogation sont prévues pour des prises en charge de nuit ou le week-end de manière ponctuelle.

L'assistant maternel peut aller chercher l'enfant au domicile de ses parents. Cet accueil peut être couplé à une place d'assistant familial pour des relais ponctuels avec des prises en charges plus étendues (modalités pratiques restant à déterminer).

Une équipe mobile (composée d'un cadre de santé, d'un éducateur de jeunes enfants (EJE) et éducateur spécialisé (ES), temps de psychologue) est mise en place au sein de la crèche.

Les assistants maternels accueillent les enfants à leur domicile et en parallèle, l'équipe mobile accompagne les familles dans leur rôle de parent et fait également le lien avec les différents partenaires en fonction de leurs besoins (santé, logement, insertion professionnelle etc...).

Les modalités de l'accueil en journée de l'enfant et le contenu de l'accompagnement de la famille font l'objet d'un protocole entre l'association gestionnaire de la crèche familiale préventive et le cas échéant la structure qui assure l'hébergement.

Le service de la crèche familiale préventive agit en synergie avec les différents acteurs concernés.

**Date de mise en place de l'action :** Le second semestre 2019 a été consacré la construction du projet et la sécurisation du budget. Malgré la pandémie et le confinement, le 1er semestre 2020 a permis de créer la structure et de définir son fonctionnement après avoir contractualisé avec l'Association Enfant Présent. Le Département a permis le détachement d'un agent pendant 6 mois (40% ETP) à partir d'août 2020 pour accompagner la mise en place de la crèche et le développement du partenariat. La crèche a pu ouvrir en septembre 2020 après les 1er recrutements d'assistants maternels durant l'été. La mise en œuvre des 30 places est pleinement effective depuis le mois de septembre 2021.

**Durée de l'action :** Indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :**

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, Département, Etat, Associations sanitaires et sociales, CHU, collectivités territoriales...

**Budget détaillé sur 2023 :**

Du 1/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat : 46 753,50 euros

Part Département : 192 753,50 euros

Le montant total de l'action s'élève à hauteur de 720 000 € dont 64 000 € sont financés au titre de la Contractualisation prévention et protection de l'enfance et 46 753,50 € au titre des crédits 2023 du plan pauvreté. La crèche étant ouverte sur l'ensemble de l'année, la participation du Département de 146 000 euros en 2022 s'élève à 192 753,50 euros pour 2023.

**Objectifs et progression :**

En 2023, sur le second semestre, plusieurs actions sont envisagées :

- Un recrutement d'assistante maternelle à prévoir sur Châtelleraut pour maintenir l'offre sur ce secteur.
- Apporter une réponse concernant « le référent santé et accueil inclusif » :
  - Travail en cours avec les collègues des autres sites d'EP sur l'actualisation des protocoles santé,
  - Réflexion sur la possibilité de recruter une personne en vacance pour assurer ce temps de RSAI.
- Des propositions sont en cours d'étude pour répondre aux questions des déplacements des assistantes maternelles :
  - Garantir l'utilisation d'un véhicule de qualité et de la régularité de son entretien,
  - Sécuriser la conduite de la professionnelle,
  - Limiter le coût lié à l'amortissement du véhicule.
- Explorer la piste de création de Nids Maternels.
- Une réflexion est engagée sur les locaux car inadaptés aux besoins de la crèche. La difficulté est palliée par la mise en place de convention avec différentes associations/collectivités.

Indicateurs 2023 :

- Nombre d'enfants accompagnés avec leurs parents dans ce cadre
- Nombre de protocoles établis entre la crèche familiale préventive, le SIAO et les partenaires de l'hébergement
- Evolution du nombre de placements administratifs d'enfants de - 6ans
- Production d'un rapport d'activité annuel permettant d'identifier le profil des familles accompagnées et les évolutions

## B.2 : Expérimentation d'ACCEO langues – CALPAE 2023

### Actions à l'initiative du Département

#### Contexte :

Dans le cadre de ses obligations en tant qu'établissement recevant du public, le Département a mis en place un dispositif d'accès aux personnes sourdes et malentendantes à ses services, via la solution ACCEO.

Parallèlement, afin d'œuvrer pour un accueil inconditionnel de tous les publics, la DGAS souhaite expérimenter une option complémentaire, ACCEO langues, qui permettra aux chargés d'accueil et aux travailleurs médico-sociaux de répondre aux demandes sociales et d'accompagner un public non francophone. En effet, sur certains territoires, notamment Poitiers et Châtellerauld, l'accueil social de public non francophone est très fréquent.

**Thème de la contractualisation** : Mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité

**Intitulé de l'action** : Expérimentation d'ACCEO LANGUES afin de permettre une traduction instantanée aux personnes non francophones.

#### **Description de l'action :**

Cette action permet de faciliter l'accès aux droits des publics non francophones. Elle s'inscrit dans l'engagement de la Stratégie nationale intitulé « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité.

**Date de mise en place de l'action** : décembre 2020

**Durée de l'action** : Action inscrite dans la convention 2020-2021, reconduite pour 2021-2022, et pour 2022-2023 soit 4 ans d'expérimentation. A vocation à être pérennisée.

**Partenaires et co-financeurs** : l'Etat et le Département.

#### **Budget détaillé sur 2023 :**

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat = 12 500€

Part CD = 12 500€

**Budget global = 25 000€**

#### **Objectifs et progression :**

Indicateurs	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection à fin 2023
Nombre de recours à cette application sur la période d'expérimentation	37.75 heures soit 3.14 h / mois en moyenne 13 langues différentes	98.45 heures soit 8.13 h/mois en moyenne 21 langues différentes	200 heures soit 16.5 h/mois

## B.3 : Accompagnement pour Prévenir les Expulsions Locatives

### CALPAE 2023

#### Actions à l'initiative du Département

---

#### Contexte :

En 2019, au moment du lancement de l'action, les copilotes de la Prévention des expulsions locatives (Etat et Département), en lien avec leurs partenaires, estimaient nécessaires d'intervenir le plus en amont possible de la procédure d'expulsion et de renforcer également les outils de la CCAPEX.

Le dispositif APEL – Accompagnement pour prévenir les expulsions locatives - a donc été créé et renouvelé depuis. Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis deux ans, l'action APEL a aussi toute son utilité dans le cadre de la mise en oeuvre du 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives.

**Thème de la contractualisation** : Prévention des expulsions locatives

**Intitulé de l'action** : « Accompagner pour prévenir les expulsions locatives \_ APEL »

#### Description de l'action :

La mission « Accompagnement pour Prévenir les Expulsions Locatives (APEL) » a pour vocation de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte de Prévention des Expulsions Locatives en matière de réduction des situations à chaque stade de la procédure. L'enjeu est de toucher des publics pour lesquels les dispositifs prévus (convocation pour l'établissement d'un diagnostic social et financier, envoi de courriers d'informations aux différents stades de la procédure, propositions d'accompagnement...) sont mis en échec. Il s'agit donc de poursuivre ce travail de prévention dans une logique d'« aller vers » pour contribuer à la diminution des expulsions locatives en se rendant directement au domicile des personnes concernées.

La mission APEL repose sur la poursuite de nouvelles modalités d'intervention en mobilisant deux agents (1.8 ETP) selon les modalités suivantes :

- En pré-contentieux et au stade du commandement de payer
  - Intervention auprès du locataire, y compris à domicile, pour faire le point sur la situation (diagnostic social et financier) et mobiliser éventuellement les dispositifs existants (Fonds de Solidarité Logement -FSL, Action Logement, Caisses de retraite...)
  - Médiation entre le bailleur et le locataire pour établir un plan d'apurement si le maintien est pertinent
- Au stade de l'assignation (en amont de l'audience et jusqu'à la décision de justice)
  - En amont de la décision, proposer un accompagnement social ou sociojuridique en lien avec l'Association départementale d'information sur le logement (Adil).
  - En aval de la décision, expliquer aux ménages pour lesquels la décision de résiliation du bail est conditionnelle, l'importance de la continuité du paiement des loyers (contact par téléphone si coordonnées téléphoniques – transmission Caf ou annuaire – ou à défaut courrier).
- Au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique

- Visite à domicile en lien avec les partenaires en fonction de la connaissance d'une situation de vulnérabilité.

Proposition d'évolution pour le 2e semestre 2023 :

Cette mission en œuvre depuis plus de 4 ans maintenant, reconnue par l'ensemble des partenaires, outil complémentaire et efficace en matière de prévention des expulsions locatives a démontré toute sa pertinence. Des évolutions pourraient malgré tout y être apportées à travers le renforcement de l'équipe par le recrutement d'un poste de psychologue à temps partiel.

En effet, l'équipe actuelle est parfois confrontée à des situations complexes et témoins d'éléments sur lesquels elle ne peut pas travailler seule : idées suicidaires, délires, addictions, souffrances ou difficultés relationnelles liées à une forme de pathologie. L'objectif de ce renfort n'a pas pour but de détenir un diagnostic médical sur la pathologie dont pourrait souffrir la personne. Il permettra surtout d'obtenir des clés de compréhension, des préconisations, une confirmation ou une infirmation de l'action conduite... Il permettra d'essayer de décloisonner les pratiques et de faire également le relais avec le CMP.

De plus, parmi les conditions favorables de prise en charge psychiatrique, figure classiquement l'attente de l'émergence d'une demande de soins de la part de l'utilisateur. Or, les personnes rencontrées sont souvent non demandeuses de soins ou dans l'incapacité d'exprimer la moindre demande, d'entamer la moindre démarche. Par ailleurs, quand elles arrivent à éventuellement exprimer un besoin et un accord, malgré l'excellent partenariat développé avec le CMP, il arrive que les délais, le lieu de RV constituent encore un obstacle à leur volonté et qu'elles abandonnent très vite ou ne se rendent pas aux RV proposés.

Au vu de ces éléments, le ou la professionnel(le) mobilisé(e) aura ainsi pour mission de :

- Mener des temps d'analyse de la pratique,
- Rencontrer des locataires ayant manifesté un souhait d'accompagnement psy dans le but de répondre à une première demande et de réorienter éventuellement ensuite.
- Organiser des Visites à Domiciles communes avec l'équipe

Au regard de la subvention allouée, la personne recrutée pourrait intervenir 40 heures environ sur le semestre.

### **Date de mise en place de l'action :**

L'action a été mise en place en juin 2019 pour une période d'expérimentation de 6 mois. L'expérimentation a été prolongée depuis.

**Durée de l'action** : Indéterminée. Elle a vocation à être pérennisée

### **Partenaires et co-financeurs :**

Un partenariat large avec l'ensemble des partenaires de la Charte de Prévention des Expulsions, et plus largement les acteurs du logement. Particulièrement repéré au sein des CCAPEX, et par les partenaires divers (huissiers de justice, bailleurs sociaux, ...), le dispositif est désormais inscrit comme un outil à part entière et complémentaire de prévention des expulsions.

Un partenariat en proximité avec le CMP et notamment avec l'infirmière coordinatrice de parcours.

Co-financement Etat et Département.

**Budget détaillé sur 2023 :**

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat : 15 000 € répartis comme suit :

- 12 500 € pour financer le poste d'assistante sociale dédiée à la prévention des expulsions locatives
- 2 500 € pour financer le renforcement du volet psychologique de l'accompagnement à la prévention des expulsions locatives

Part CD :

- 15 000 € correspondant à une partie du poste d'assistante sociale dédiée à la prévention des expulsions locatives et au chargé de mission. Les compléments de financements de ces postes sont portés directement par le Département hors CALPAE.

**Total du budget = 30 000 €****Objectifs et progression :**

	Réalisé	Réalisé	Projection
Indicateurs	1.1 au 31.12.22	1.1 au 30.6.23	1.7 au 31.12.23
Nombre de ménages contactés/accompagnés selon les stades et la nature de l'intervention	195 ménages contactés 112 ménages rencontrés 80 accompagnés	199 dossiers étudiés 100 dossiers retenus 73 ménages contactés 49 ménages rencontrés 40 accompagnements	29 dossiers en attente de rencontre  Pour le reste : en fonction des commandements de payer délivrés et de sollicitations CCAPEX.
Nombre de visites à domicile selon les stades	3 Prévention 140 commandements de payer 4 Assignation 21 commandements de quitter les lieux 27 concours de la force publique	1 Prévention 27 commandements de payer 8 commandements de quitter les lieux 13 concours de la force publique	Pas de vision

Eu égard à la proposition du renforcement du volet Accompagnement psy de l'action, il est proposé d'ajouter les indicateurs suivants :

- Nombre de réorientation ou relais vers le CHHL
- Nombre d'heures d'analyses de la pratique

## B.4 : Mission de coordination départementale de l'aide alimentaire CALPAE 2023 Actions à l'initiative du Département

---

### Contexte :

La gestion de la crise sanitaire a généré une visibilité accrue des difficultés rencontrées par les acteurs en matière d'aide alimentaire des personnes précaires ; un domaine qui se caractérise par une place prépondérante du bénévolat et par une multiplicité d'intervenants. Parmi les problématiques prégnantes recensées depuis 2020 :

- l'augmentation des publics en situation de précarité, bénéficiaires d'aide alimentaire, et,
- les difficultés liées à l'approvisionnement et à la diversification des produits proposés.

En 2020, des réunions territoriales associant les acteurs locaux, avaient mis en évidence des enjeux notamment de gouvernance autour de la coordination des acteurs, de lutte contre le non recours aux droits, d'accompagnement des publics bénéficiaires, de couverture territoriale de l'offre, d'adéquation de l'offre aux besoins des bénéficiaires.

Dans le cadre de la contractualisation 2020-2021, le département et l'Etat ont mandaté une étude sur la question pour proposer des pistes d'amélioration d'organisation de l'aide alimentaire déclinées à un niveau départemental et local.

3 axes d'amélioration avaient ainsi été repérés :

- La communication, les conditions d'accès à l'offre et l'orientation : la diversité de l'offre sur l'ensemble du Département est mise en avant comme une richesse, ne laissant pas apparaître de zone blanche. Néanmoins, des freins à l'accès sont repérés (mobilité en milieu rural, une offre insuffisamment lisible, l'absence d'un socle commun de pratiques permettant d'améliorer le recours à l'offre)

- La coordination et les relations entre acteurs : face à un écosystème complexe et disparate, très peu professionnalisé, l'importance de besoins de coordination tant locale que départementale a pu être mise en avant.

- L'approvisionnement :

Enjeu fort de l'organisation de l'aide alimentaire d'un point de vue technique et éthique. Les besoins logistiques ont été mis en avant nécessitant une réflexion partagée autour des ressources tant humaines que matérielles (importance du bénévolat, logique de mutualisation, circuits courts...)

Les deux premiers axes - visant à rendre lisible les conditions de prescription et d'accès à l'offre, et à soutenir les structures dans le partage des pratiques, et l'émergence d'organisations favorisant des coordinations territoriales, en lien étroit avec les PAT en cours de déploiement - font l'objet de la mission actuelle de coordination départementale d'aide alimentaire, soutenue par le Plan de lutte contre la pauvreté (contractualisation 2021-2022).

Cette action va permettre de livrer début 2023 un outil de recensement des structures de l'aide alimentaire, annuaire à destination des professionnels, pour une orientation adaptée des personnes, et un accès facilité à leurs droits.

Parallèlement, cette mission offre un espace de partage voire de convergence des préoccupations et initiatives locales, et permet de soutenir les structures très mobilisées par le bénévolat dans la réflexion de « bonnes pratiques », et la « professionnalisation des intervenants (accès aux formations, échanges de pratiques...).

**Thème de la contractualisation** : Aide alimentaire, Accompagnement des publics les plus vulnérables dans les réponses aux besoins essentiels, Accès aux droits, Soutien aux démarches d'insertion sociale

**Intitulé de l'action** : Poursuite de la démarche de soutien et de coordination de l'aide alimentaire au niveau départemental.



**Description de l'action :**

La démarche de coordination départementale initiée fin 2021 a permis d'initier des travaux d'harmonisation des outils et pratiques pour les acteurs de l'aide alimentaire et de soutenir les structures (soutien technique par les démarches de coordinations locales et soutiens financiers exceptionnels pour faire face à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement).

La démarche de coordination au niveau départemental se poursuit de façon autonome par le biais de comités techniques départementaux réguliers (objectifs de finalisation d'outils d'évaluation commun, de soutien au bénévolat, ...) et l'émergence de rencontres avec les acteurs concernés par les enjeux d'approvisionnement et logistique.

De façon complémentaire, le soutien aux acteurs de l'aide alimentaire passe par leur accès à des produits de qualité. Déjà portée fin 2022 en concertation et complémentarité avec l'action des services de l'Etat portant sur le soutien aux têtes de réseau de l'aide alimentaire, **l'action porte ainsi sur le soutien financier des structures d'épiceries sociales et solidaires** pour les aider à faire face à l'augmentation de la demande, et à la raréfaction des produits à distribuer. Les structures se retrouvent actuellement contraintes d'acheter des produits, notamment locaux, pour répondre de façon adaptée à la demande. Cette aide leur permet de compléter leur action sans dépendre totalement des « produits ramassés » souvent de moindre qualité.

**Lien avec la Stratégie pauvreté :** Cette action contribue à la lutte contre les privations du quotidien, poursuivie par l'engagement n° 2 de la stratégie

**Date de mise en place de l'action :** Action ayant déjà été menée en 2022 dont le renouvellement est proposé à l'identique en 2023.

**Durée de l'action :** De septembre à décembre 2023.

**Partenaires et co-financeurs :**

Concertation avec la DDETS pour une action complémentaire à l'enveloppe nationale apportée aux têtes de réseau.

Au sein du Département : appui sur la Plateforme Agrilocal pour le soutien à des produits locaux et de qualité.

Appui sur les structures portant les coordinations locales en territoire : relais d'information, voire pour certaines structures, soutien via des commandes groupées.

**Budget détaillé sur 2023 :**

Du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

Part Etat :

- Crédits 2023 : 5 000 euros
- Crédits reportés 2022 sur 2023 = 25 000 € crédits reportés des crédits dédiés à l'action « auto – réhabilitation accompagnée » (fiche action B.6) de 2022 qui a été annulée faute de prestataire pour la mettre en œuvre.

Part Département 2023 : 30 000 euros financés (CP du 11 mai 2023) à hauteur de :

- 20 000 euros accordées à l'ensemble des structures via un crédit auprès de la plateforme Agrilocal,
- 10 000 euros correspondant à une partie de l'enveloppe supplémentaire de subventions octroyées aux structures demandeuses (correspondant en 2023 à une augmentation de 20 % de la subvention par rapport à celle de 2022).

Budget global de 60 000 euros de soutien financier auprès des structures distributrices de l'aide alimentaire

### **Objectifs poursuivis et progression :**

#### **Objectif :**

- La facilitation d'accès à des produits de qualité, dont locaux, permettant de répondre directement aux besoins des personnes bénéficiaires.

Répartition des 30 000 euros financés par l'Etat dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté auprès de l'ensemble des structures « épiceries sociales et solidaires » distributrices de l'aide alimentaire demandeuses, au prorata de leur nombre de bénéficiaires.

Cette répartition sera concertée avec les services de la DDETS pour une réponse complémentaire à l'enveloppe distribuée par l'Etat aux grandes structures têtes de réseau distributrices d'aide alimentaire sur le territoire. Elle sera soumise au vote de la commission Permanente du Département en novembre 2023.

Elle pourrait s'appuyer sur la proposition d'achats groupés par des structures porteuses de coordination pour amoindrir les coûts et répondre aux besoins ciblés collectivement.

#### **Indicateurs :**

- nombre de structures bénéficiaires de ce soutien exceptionnel
- nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide alimentaire via ce soutien exceptionnel

## B.5 : Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion – CALPAE 2023

### Actions à l'initiative du Département

---

#### Contexte :

Depuis quelques années, de nombreux professionnels sont convaincus du rôle fondamental que tiennent les soins de beauté et de bien-être dans le processus de reconstruction des personnes en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu'elles sont éloignées de l'emploi depuis longtemps.

Reprendre en main son corps et son image permet de regagner confiance en soi, et avoir confiance en soi, c'est se sentir d'avantage armé.e pour lever ensuite les différents freins à une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

Un salon de beauté de solidaire a ouvert ses portes en décembre 2020 à Poitiers et propose des prestations de socio-esthétique, de coiffure ainsi que des ateliers collectifs.

**Thème de la contractualisation :** Insertion des allocataires du RSA.

**Intitulé de l'action :** Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux dans leur parcours d'insertion.

#### Description de l'action :

L'objectif est de proposer des soins de socio-esthétiques, de conseil en image, aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux dans une approche globale, menée en lien avec les travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle qui suivent habituellement l'utilisateur.

Le salon de beauté social et solidaire « L'effet Papillon » a ouvert ses portes en décembre 2020, il est situé avenue de la Libération à Poitiers.

Le salon propose une offre d'accompagnement "estime de soi" s'inscrivant en complémentarité de l'accompagnement proposé par les structures intervenant auprès des publics en difficulté. Cette offre se décline comme suit :

- La prescription par les acteurs locaux via une fiche de liaison disponible sur le site Internet [leffetpapillonpoitiers.fr](http://leffetpapillonpoitiers.fr) : toute structure du territoire intervenant auprès des personnes en difficulté peut orienter vers le salon via une fiche de liaison.

Ex : CAF, MSA, CCAS de Poitiers, ADAPGV, CIDFF, PLIE, travailleurs sociaux et agents Vienne Emploi Insertion du Département de la Vienne, Restos du Cœur, Secours Catholique, entreprises d'insertion par l'activité économique, centres sociaux culturels, centres de santé, etc.

- Les personnes ont un statut de client.e. Les personnes prennent rendez-vous, ont le choix des prestations et contribuent financièrement en fonction de leurs ressources (Ex. pour les personnes bénéficiaires du RSA : 7€ le rdv coiffure / 7€ le rdv socio-esthétique / 15€ le rdv conseil en image). Les ateliers collectifs sont gratuits.

- Les soins sont réalisés par une équipe de professionnelles pluridisciplinaire, bienveillante, réalisant des soins individuels avec une approche globale (socio esthétique, coiffure, conseil en image) et des ateliers collectifs (mise en pratique, fabrication de produits cosmétiques naturels, information et prévention, relaxation, etc.).

- Le salon dispose d'un local dédié de 155 m<sup>2</sup> aux normes ERP, agréable, favorisant le lien social et aménagé spécialement pour l'activité. Des actions sont également réalisées "hors les murs", en structure d'insertion, médico-sociale ou lors d'événements locaux (forums, salons, etc.). Afin de prendre en compte les besoins spécifiques du public, l'association a prévu des plages de rendez-vous adaptées par client.e intégrant les temps d'écoute, d'information et de conseil.

Les prestations réalisées au sein du salon sont proposées à tarif solidaire pour les bénéficiaires, le différentiel par rapport au tarif « coût de revient » est pris en charge grâce au financement du Plan Pauvreté. De plus, des ateliers collectifs pourront être proposés aux différents partenaires prescripteurs.

Au total, 500 personnes pourraient ainsi bénéficier des prestations du salon sur l'année 2023.

**Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités** : Cette action contribue à mieux accompagner les personnes éloignées de l'emploi, poursuivie par l'axe 2 « la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail du Pacte local des solidarités.

**Date de mise en place de l'action** : action existante depuis 2020

**Durée de l'action** : continuité sur 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023).

**Partenaires et co-financiers** : Département et Etat.

### **Budget détaillé sur 2023** :

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat : 20 000 € pour financer les prestations proposées au sein du salon « L'effet Papillon » à hauteur de 20 000 €.

Part Département : 20 000 €

Le Département subventionne l'établissement à hauteur de 15 000 € en 2023 et valorise les interventions réalisées par ses travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle dans le cadre des actions qui vont être menées conjointement avec le salon. Aussi, le Département valorise sa contribution à hauteur de 5 000 euros.

### **Objectifs et progression** :

- Réduire les délais pour programmer les RDV des prestations socio-esthétiques.

<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs 2023</b>
Nombre de personnes bénéficiaires du RSA ayant eu 1 à plusieurs prestations	400
Nombre de prestations réalisées	550
Nombre d'actions collectives réalisées	10

## B.6 : Chargé de mission Participation Solidarités CALPAE 2023

### Actions à l'initiative du Département

---

#### Contexte :

Accueil social inconditionnel de proximité, référence de parcours, formation des travailleurs sociaux... la participation des personnes concernées aux décisions qui les concerne est un axe transversal de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Elle est surtout un enjeu essentiel de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Faire participer les personnes, c'est à la fois une évidence et un sujet de questionnement quotidien. Une évidence pour les personnes accompagnées car elles sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins, identifier la façon dont elles pourraient y répondre, formaliser l'accompagnement dont elles ont besoin. Une évidence pour les professionnels, qui recherchent dans leur accompagnement une relation humaine, où ils peuvent être facilitateurs, et pas une relation administrative où ils font à la place de. Mais faire participer les personnes, c'est aussi un sujet de questionnement : comment je m'y prends, est-ce que j'ai une posture adaptée pour laisser s'exprimer l'autre, comment développer l'autonomie des personnes dans un monde où l'administration est complexe.

Inscrite dans le Schéma unique des solidarités 2020-2024, la Participation des personnes concernées prend différentes formes dans le département de la Vienne : référence de parcours, actions collectives à co-construire avec les personnes concernées, associer les usagers de la future Maison Départementale des Solidarités de Poitiers à l'organisation de l'accueil, co-rédiger des documents, faire participer des personnes concernées à aux instances...

De multiples projets sont à l'étude qui nécessitent une animation au quotidien et une capacité à travailler en transversalité avec toutes les directions de la Direction générale adjointe des solidarités (autonomie, action sociale, insertion et retour à l'emploi, enfance-famille).

Le chargé de mission Participation a pour vocation de faire émerger la participation des personnes accompagnées en Maisons départementales des Solidarités sur les politiques relevant de leur compétence.

**Thème de la contractualisation :** participation des personnes concernées

**Intitulé de l'action :** Chargée de mission Participation des personnes accompagnées

#### Description de l'action :

Accueil social inconditionnel de proximité, référence de parcours, formation des travailleurs sociaux... la participation des personnes concernées aux décisions qui les concerne est un axe transversal de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Elle est surtout un enjeu essentiel de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Faire participer les personnes, c'est à la fois une évidence et un sujet de questionnement quotidien. Une évidence pour les personnes accompagnées car elles sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins, identifier la façon dont elles pourraient y répondre, formaliser l'accompagnement dont elles ont besoin. Une évidence pour les professionnels, qui recherchent dans leur accompagnement une relation humaine, où ils peuvent être facilitateurs, et pas une relation administrative où ils font à la place de. Mais faire participer les personnes, c'est aussi un sujet de questionnement : comment je m'y prends, est-ce que j'ai une posture adaptée pour laisser s'exprimer l'autre, comment développer l'autonomie des personnes dans un monde où l'administration est complexe.

Inscrite dans le Schéma unique des solidarités 2020-2024, la Participation des personnes concernées prend différentes formes dans le département de la Vienne : référence de parcours, actions collectives à co-construire avec les personnes concernées, associer les usagers de la future Maison Départementale des Solidarités de Poitiers à l'organisation de l'accueil, co-rédiger des documents, faire participer des personnes concernées aux instances...

De multiples projets sont à l'étude qui nécessitent une animation au quotidien et une capacité à travailler en transversalité avec toutes les directions de la Direction générale adjointe des solidarités. (autonomie, action sociale, insertion et retour à l'emploi, enfance-famille).

Le chargé de mission Participation a pour vocation de faire émerger la participation des personnes accompagnées en Maisons départementales des Solidarités sur les politiques relevant de leurs compétences.

**Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités** : Cette action contribue à l'axe « Participation des personnes accompagnées » du Plan Pauvreté.

**Date de mise en place de l'action** : Le recrutement de la chargée de mission a eu lieu en 2nd semestre 2022 pour une prise de poste au 5 décembre 2022.

**Durée de l'action** : expérimentation sur 1 an, a vocation à être pérennisée

**Partenaires et co-financeurs** : associations des représentants d'usagers, usagers, partenaires sociaux du territoire, acteurs des solidarités départementales et ses partenaires.

### **Budget détaillé sur 2023 :**

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat : 4 167 €

20 833 € de crédits reportés 2022 et 4 167 € de crédits nouveaux soit 25 000 € au total.

Part Département CD : 4 167 € de valorisation de l'animation d'une dizaine d'actions collectives menées en MDS

**Budget total de l'action : 29 167 €**

### **Objectifs poursuivis et progression :**

La mission prioritaire de la chargée de mission est le déploiement de la référence de parcours sur toutes les maisons des solidarités et en transversalité avec les directions de la DGAS.

Suite au séminaire de sensibilisation du 5 mai pour le lancement du déploiement de la démarche Référence de parcours et plus largement sur le développement de la participation, le portage de la démarche se poursuit auprès des équipes des 5 directions de la Direction Générale Adjointe des Solidarités ainsi que pour les partenaires. Des sessions de formation se déclinent en territoire sur le second semestre 2023. Des groupes de travail en lien avec l'intervenante et la facilitatrice graphique, vont également avoir lieu au second semestre et réuniront professionnels et personnes accompagnées qui expérimentent la démarche. Ces groupes permettront d'adapter les outils aux besoins des personnes concernées.

Développer la participation des personnes concernées nécessite une adaptation et un accompagnement des organisations, des fonctionnements et des postures professionnelles. La participation peut se décliner sous différentes formes :

- Sur le plan individuel : permettre à la personne d'être actrice dans son parcours avec le développement d'outils et de méthodes d'accompagnement favorisant cette participation (Référence de parcours, ouverture des commissions et instances, utilisation d'outils issus de la formation Pouvoir d'agir pendant les entretiens...),
- Sur le plan collectif : permettre leur participation à des groupes de travail afin que les personnes concernées puissent apporter leurs avis/besoins et envies, mais aussi à travers la création de collectifs et/ou de représentants de personnes accompagnées.

Projets	Objectifs
Déploiement de la Référence de parcours	Poursuivre le portage auprès des équipes et les rencontres auprès des personnes accompagnées pour évaluer l'impact de la démarche
Utilisation « Pouvoir d'agir » dans les entretiens individuels	Favoriser l'utilisation des méthodes et outils issus des Formations Pouvoir d'agir suivies par les travailleurs sociaux (ex. : cartes photolangages, repérage systématique des capacités...)
Groupe Charte accueil	Créer une charte pour les différents lieux d'accueil de la DGAS. En lien avec le groupe sur la sécurité
Participation Territoires 2 et 5	Questionner et mettre en œuvre la participation des personnes concernées aux commissions MASP et ASLL
Réhabilitation MDSP Châtelleraut Sud	Intégrer les jeunes du quartier à la réhabilitation de l'extérieur de la MDSP
Participation en protection de l'enfance	Soutenir les questionnements en cours sur la participation des familles aux instances + mener une réflexion sur la constitution d'un groupe de représentants, parents et jeunes. Une journée est prévue le 30 novembre dans le cadre du cycle de conférence « <i>Cheminons ensemble pour la protection de l'enfance</i> » sur la participation des personnes concernées en protection de l'enfance.
MDPH	Permettre la participation des personnes concernées sur la refonte du site internet de la MDPH => constitution de groupes en lien avec les établissements et l'accueil de la MDPH
Forum Habitat Loudun	Favoriser la participation de la population de Loudun sur la construction du Forum Bien sous mon toit => questionnaire pour recueil de leur avis
Construction du site de la Frappière MDS-DGAS	Faire participer les agents sur les questionnements liées à la construction de la MDS et des changements induits, associés les personnes accompagnées et recueillir leurs attentes
Logement d'abord	Participer aux questionnements sur la simplification des mesures avec le PLIS, GP, l'Etat et le SIAO

Pour poursuivre le développement de la participation, différents projets en cours vont continuer sur le second semestre 2023 :

Indicateur	2022	Projection fin 2023
<b>Nombre d'instance</b> (actions collectives + Groupes de travail) <b>avec des personnes accompagnées</b>	- 10 actions collectives	- 10 actions collectives - 8 groupes de travail avec des personnes concernées (3 groupes sur l'accueil / 3 groupes réhabilitation MDSP Châtelleraut / 1 MDPH / 1 Forum Habitat Loudun ) - Réunions d'information Référence de Parcours en présence de personne ayant bénéficiée de cette démarche
<b>Nombre de personnes concernées présentes dans les instances</b>	- 152 (actions collectives + instances)	- 100 personnes présentes dans les actions collectives - 58 personnes présentes sur les 8 groupes de travail - 85 personnes présentes sur les instances Référence de parcours - 1 jeune présent à l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance en juin 2023

# Annexe A – Tableau des engagements du socle

Annexe 21

Indicateurs	Commentaires et Éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)	
<b>1. Insertion</b>								
<b>1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA</b>	Nombre de nouveaux entrants	Non disponible	206	1508	1494	1597	2312	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Non disponible	201	1468	1360	1455	2190	
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	Non disponible	120	384	650	726	ND	
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	Non disponible	32	39	33	72	ND	
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Non disponible	120	103	508	553	ND	
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	Non disponible	115	47	303	389	ND	
	<b>OPTIONNEL</b> - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés		Non disponible	Non disponible	1508	1494	1597	1451
	<b>OPTIONNEL</b> - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement hors Pôle emploi		Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	995	974
	<b>1.2. L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité</b>	Flux. Entre deux remontées d'informations	Non disponible	ND	594	609	695	ND





<b>1.4. OPTIONNEL - Numérique et partage de données</b>								
<b>2. Accès aux droits</b>								
<b>2.1. Exécution du plan de formation</b>	<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>							
	Numérique	NC	NC	0	2			
	Participation des personnes	NC	NC	0	16	46		
	Développement social	NC	NC	0				
	Aller vers	NC	NC	0				
	Territoires	NC	NC	0	1			
	Insertion socio-professionnelle	NC	NC	0				
<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b>								
	Numérique	186		60	91	148		
	Participation des personnes					77	160	
	Développement social						15	
	Aller vers							
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle					8	135	
<b>2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité (pour les départements poursuivant cette mesure)</b>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
	Cf. référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.							
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de	0	0	0	2	4	4	

	premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	50000 (+/-)	50000 (+/-)	50000 (+/-)	50000 (+/-)	40000 (+/-)	43 000	45 000
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement		50000 (+/-)	50000 (+/-)	50000 (+/-)	50000 (+/-)	40000 (+/-)	43 000	45 000
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		donnée inconnue	donnée inconnue	donnée inconnue	donnée inconnue	80 personnes	160	160
							Environ 15 % des publics reçus en EFS sont ré-orientés vers le service social. Les outils de mesure pour les autres structures n'ont pas pu être mis en place en 2021 suite à une vacance de direction.		
<b>2.3. Réfèrent de parcours (pour les départements poursuivant cette mesure)</b>	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du réfèrent de parcours	Cf. référentiel pour qualifier ce qu'est un réfèrent de parcours.	0	15	30	30	30	65	415
	Nombre total de personnes accompagnées par un réfèrent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un réfèrent de parcours	0	0	0	0	0	44	85
<b>EVENTUELLES AUTRES ACTIONS A VALORISER AU REGARD DE</b>									

L'ELARGISSEMENT DE LA MESURE SUR L'ACCES AUX DROITS											
3. Enfants et jeunes											
<b>3.1. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue (pour les départements concernés)</b>	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.									
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.									
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.									
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles										
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en oeuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,									
	<b>3.2 Prévention spécialisée (pour les départements concernés)</b>	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée	0	0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)	0	0	2	2	2	2	2	2	2
		dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans	0	0	21	20	27	20	27	30	30
		dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans	0	0	21	20	27	20	27	30	30
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	

	En cas d'extension des plages horaires d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre de nouvelles structures partenaires	0	0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

## Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté				Montant contractualisé	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021	2022				
crèche familiale préventive	Etat : 81 507€ CD86 : 81 507€	Etat : 81 507€ CD86 : 81 507€	Etat : 141 507€ CD86 : 141 507€	Etat : 93 507€ CD86 : 146 000€	Etat : 46 753,50 € CD86 : 192 753,50 €			
						-Nombre d'enfants accompagnés avec leurs parents dans ce cadre -Nombre de protocoles établis entre la crèche familiale préventive, le SIAO et les partenaires de l'hébergement -Evolution du nombre de placements administratifs d'enfants de - 6ans -Production d'un rapport d'activité annuel permettant d'identifier le profil des familles accompagnées et les évolutions	- Un recrutement d'assistante maternelle à prévoir sur Châtellerault - Apporter une réponse concernant «le référent santé et accueil inclusif» : o Travail en cours avec les collègues des autres sites d'EP sur l'actualisation des protocoles santé, o Réflexion sur la possibilité de recruter une personne en vacation pour assurer ce temps de RSAI. - Des propositions sont en cours d'étude pour répondre aux questions des déplacements des assistantes maternelles : o Garantir l'utilisation d'un véhicule de qualité et de la régularité de son entretien, o Sécuriser la conduite de la professionnelle, o Limiter le coût lié à l'amortissement du véhicule. o Explorer la piste de création de Nids Maternels. - Une réflexion est engagée sur les locaux car inadaptés aux besoins de la crèche. La difficulté est palliée par la mise en place de convention avec différentes associations/collectivités.	

Expérimentation d'ACCEO Langues		Etat : 10 000€ CD86 : 10 000€	Etat : 10 000€ CD86 : 10 000€	Etat : 10 000€ CD86 : 10 000€	Etat : 12 500 € CD86 : 12 500 €	Nombre de recours à cette application sur la période d'expérimentation	Dans le cadre de ses obligations en tant qu'établissement recevant du public, le Département a mis en place un dispositif d'accès aux personnes sourdes et malentendantes à ses services, via la solution ACCEO. En complément, afin d'œuvrer pour un accueil inconditionnel de tous les publics, la DGAS expérimente une option complémentaire, ACCEO langues, qui permet aux personnes d'accueil et aux travailleurs sociaux et médico-sociaux de répondre aux demandes sociales et d'accompagner un public non francophone. En effet, sur certains territoires, notamment Poitiers et Châtelleraut, l'accueil social de public non francophone est très fréquent. Après un retard initial au déploiement lié à la cyberattaque et à la crise sanitaire, on observe une très nette montée en puissance avec 98.45 h en 2022 et une projection à 200 h en 2023.
Action de prévention des expulsions locatives		Etat : 25 000€ CD86 : 25 000€	Etat : 25 000€ CD86 : 25 000€	Etat : 25 000€ CD86 : 25 000€	Etat : 15 000 € CD86 : 15 000 €	-Nombre de ménages contactés, rencontrés et accompagnés -Nombre de visites à domicile selon les stades : -Prévention -CDP -Assignment -CQL -CFP	La mission « Accompagnement pour Prévenir les Expulsions Locatives (APEL) » a pour vocation de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte de Prévention des Expulsions Locatives en matière de réduction des situations à chaque stade de la procédure. L'enjeu est de toucher des publics pour lesquels les dispositifs prévus (convocation pour l'établissement d'un diagnostic social et financier, envoi de courriers d'informations aux différents stades de la procédure, propositions d'accompagnement...) sont mis en échec. Il s'agit donc d'expérimenter une nouvelle

									forme de prévention dans une logique d'« aller vers » pour contribuer à la diminution des expulsions locatives en se rendant directement au domicile des personnes concernées.
Appui à la coordination départementale de l'aide alimentaire	Etat : 15 000€ CD86 : 15 000€	Etat : 50 000€ CD86 : 50 000€	Etat : 50 000€ CD86 : 50 000€	Etat : 50 000€ CD86 : 50 000€	Etat : 5 000 € et 25 000 € reports crédits ARA 2022 (actions B.6 initiatives départementales qui n'a pas pu être réalisée faute de prestataire) CD86 : 30 000 €			-Compte-rendu de rencontres entre les référents DDETS-DAS pour la convergence de la politique d'attribution du soutien exceptionnel aux structures de distribution de l'aide alimentaire - Nb de structures bénéficiaires de ce soutien exceptionnel - Nb de ménages ayant bénéficié d'une aide alimentaire via ce soutien exceptionnel	L'objectif est de viser les petites structures (épiceries, CCAS, 25 environ) en complémentarité avec le soutien de l'Etat aux têtes de réseau
Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	Etat : 38 000€ CD86 : 38 000€	Etat : 30 000€ CD86 : 30 000€	Etat : 30 000€ CD86 : 30 000€	Etat : 30 000€ CD86 : 20 000 €	Etat : 20 000 € CD86 : 20 000 €			-Nombre de personnes bénéficiaires du RSA ayant eu 1 à plusieurs prestations réalisées -Nombre de prestations réalisées -Nombre d'actions collectives réalisées	Proposer des soins de socio-esthétiques, de conseil en image, à tarif solidaire aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, réalisés par le salon de beauté social et solidaire « l'effet papillon » dans une approche globale, menée en lien avec les travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle qui suivent habituellement l'utilisateur.
Chargé de mission Participation des personnes accompagnées			Etat : 50 000€ CD86 : 50 000€	Etat : 4 167 € crédits nouveaux et reports crédits 2022 CD86 : 4 167 €				-Nombre d'instances (groupe de travail + action collective + réunion) avec participation des personnes concernées. -Nombre de personnes concernées ayant participé à des instances	Le chargé de mission Participation a pour vocation de faire émerger la participation des personnes accompagnées en Maisons départementales des Solidarités sur les politiques relevant de leur compétence. Cette participation s'inscrit dans de multiples projets en cours ou à l'étude (référence de parcours, actions collectives à







**ANNEXE 22- TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION D'APUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - Région Nouvelle Aquitaine - Département de la Vienne**  
 Prévisionnel Année 2023

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation Etat notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)	
Engagements à mesure de	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité (le cas échéant)	2.1	Mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité	17 544,00 €	42 798,00 €	17 544,00 €	17 544,00 €	0,00 €	0,00 €	77 886,00 €	
		Sous total			17 544,00 €	42 798,00 €	17 544,00 €	17 544,00 €	0,00 €	0,00 €	77 886,00 €
	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours (le cas échéant)	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	3.1	Mise en œuvre de la référence de parcours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous total			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	4.1	Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4.2			Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut par le biais d'actions	19 800,00 €	14 000,00 €	33 800,00 €	33 800,00 €	0,00 €	0,00 €	67 600,00 €
	4.3		Modernisation du système d'information	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €
			Sous total		74 800,00 €	96 000,00 €	88 800,00 €	88 800,00 €	32 000,00 €	0,00 €	291 600,00 €
	Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi dans un territoire rural	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
			5.2	Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi dans un territoire urbain (public familles monoparentales)	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €
5.3			La plateforme d'échanges et de mise en relation facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	
5.4			Expérimentation d'une référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la BPI ou ayant le statut de réfugié	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
5.5			Les CPI vers les métiers du grand âge suivi par la SATE86	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
5.6			Accompagnement économique des gens du voyage par l'ADAPGV	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
5.7			Expérimentation d'un travailleur social dédié à l'accompagnement global sur un territoire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
		Sous total		110 000,00 €	113 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	421 000,00 €	
Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract		Formation des travailleurs sociaux	23 147,00 €	6 694,00 €	23 147,00 €	23 147,00 €	0,00 €	0,00 €	52 988,00 €	
		Sous total		23 147,00 €	6 694,00 €	23 147,00 €	23 147,00 €	0,00 €	0,00 €	52 988,00 €	

Prévention spécialisée (le cas échéant)	0304 50 19 19 06 - Soutien à des actions de prévention spécialisée	8.1	Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans sur Poitiers et Châtellerauld	34 849,00 €	0,00 €	169 939,00 €	135 090,00 €	0,00 €	0,00 €	204 788,00 €
		Sous total		34 849,00 €	0,00 €	169 939,00 €	135 090,00 €	0,00 €	0,00 €	204 788,00 €
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - initiatives locales	Sous-total engagements des mesures socle		260 340,00 €	258 492,00 €	434 430,00 €	399 581,00 €	95 000,00 €	0,00 €	1 048 262,00 €
		B-1	crèche familiale préventive	46 753,50 €	0,00 €	192 753,50 €	0,00 €	0,00 €	480 893,00 €	720 400,00 €
		B-2	Expérimentation d'ACCED Langues	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
		B-3	Action de prévention des expulsions locatives	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
		B-4	Appui à la coordination départementale de l'aide alimentaire	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
		B-5	Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
		B-6	Chargé de mission Participation des personnes accompagnées	4 167,00 €	20 833,00 €	4 167,00 €	4 167,00 €	0,00 €	0,00 €	29 167,00 €
		Sous total engagements à l'initiative du département		103 420,50 €	45 833,00 €	274 420,50 €	24 167,00 €	0,00 €	480 893,00 €	904 567,00 €
		<b>TOTAUX FINANCIERS</b>		<b>363 760,50 €</b>	<b>304 325,00 €</b>	<b>708 850,50 €</b>	<b>433 748,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>480 893,00 €</b>	<b>1 952 829,00 €</b>

Total de contrôle

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

---

## COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Direction de l'Action Sociale

Direction de l'Enfance et de la Famille

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI

##### Inscription de crédits relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

■ ■  
■

La stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a donné lieu à la signature d'une convention le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne, pour une durée de 3 ans (2019 à 2021). Dans la continuité, une nouvelle contractualisation d'un an a été signée le 22 novembre 2022.

Afin de permettre la transition vers le nouveau cadre de contractualisation prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, appelé pacte local des solidarités, l'Etat propose de prolonger la contractualisation actuelle de 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 avec le Département pour maintenir la continuité des actions en cours et la dynamique partenariale engagée dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE). Cette nouvelle convention de 6 mois précise, comme précédemment, les actions que le Département souhaite poursuivre avec le soutien du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Elle précise également les objectifs partagés et définit les moyens de mise en œuvre.

En 2023, le soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de ces actions est de 363 760,50 € (montant prévisionnel).

Le Département intervient en cofinancement à hauteur de 50% a minima sur chacune des actions de la convention.

A partir des objectifs prioritaires fixés par l'Etat, et de projets d'initiative départementale, il a été proposé de contractualiser dans cette nouvelle convention sur la base de 5 actions socles déclinées en 13 actions, et sur 6 actions dites « d'initiative départementale » dont les modalités d'exécution ont été également définies au sein de fiches actions et **annexées à la convention**.

Ces actions sont les suivantes :

- Au titre du socle, faisant l'objet de nouveaux crédits :
  - Action 4.1 : Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA,
  - Action 5.3 : Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion,
  - Action 5.5 : Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge,
  - Action 5.6 : Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage,
  - Action 8.1 : Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 - 25 ans.
  
- Au titre du socle, faisant l'objet de nouveaux crédits et de reports de crédits 2022 :
  - Action 2.1 : Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité,
  - Action 4.2 : Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes,
  - Action 6.1 : Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels pour mettre en œuvre une approche coordonnée de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté,
  
- Au titre du socle, faisant l'objet de reports de crédits 2022 :
  - Action 4.3 : Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion,
  - Action 5.1 : Garantie d'activité – Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural,
  - Action 5.2 : Garantie d'activité – Accompagnement renforcé vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain,
  - Action 5.4 : Expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale ou sous statut réfugié régulier,
  - Action 5.7 : Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global sur Châtelleraut et Loudun.
  
- Au titre de l'initiative départementale, faisant l'objet de nouveaux crédits :
  - Action B.1 : Création d'une crèche familiale préventive,
  - Action B.2 : Expérimentation d'ACCEO Langues,
  - Action B.3 : Prévention des expulsions locatives,
  - Action B.4 : Mission de coordination de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne,
  - Action B.5 : Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

- Au titre de l'initiative départementale, faisant l'objet de nouveaux crédits et de reports de crédits 2022 :
  - Action B.6 : Chargé de mission Participation Solidarités.

Pour chaque action, des indicateurs de réalisation ont été déterminés et des objectifs annuels modulés, en fonction de la cible déterminée par le plan avec des modalités de financement par axe.

La répartition des montants prévisionnels de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le Département de la Vienne au titre du second semestre 2023 est la suivante :

ACTIONS	DEPARTEMENT	ETAT
<u>Action 2.1</u> Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité	17 544 €	17 544 €
<u>Action 4.1</u> Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur les allocataires du RSA	55 000 €	55 000 €
<u>Action 4.2</u> Renforcer la référence unique sur les communes de Poitiers et Châtelleraut avec les CCAS, par le biais d'actions innovantes	33 800 €	19 800 €
<u>Action 4.3</u> Modernisation du système d'information pour améliorer la performance du dispositif départemental d'insertion	0 €	0 €
<u>Action 5.1</u> Garantie d'activité – Accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi des bénéficiaires du RSA dans un territoire rural	25 000 €	0 €
<u>Action 5.2</u> Garantie d'activité – Accompagnement renforcé vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans un territoire urbain	0 €	0 €
<u>Action 5.3</u> Garantie d'activité – Plateforme d'échanges et de mise en relation innovante facilitant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion	70 000 €	70 000 €
<u>Action 5.4</u> Expérimentation d'une référence unique pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale ou sous statut réfugié régulier	0 €	0 €
<u>Action 5.5</u> Expérimentation de parcours inclusifs pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge	22 500 €	22 500 €
<u>Action 5.6</u> Renforcer l'accompagnement socio-économique des gens du voyage	17 500 €	17 500 €
<u>Action 5.7</u> Travailleur social Insertion dédié à l'accompagnement global sur Châtelleraut et Loudun	0 €	0€
<u>Action 6.1</u> Formation des travailleurs sociaux étudiants et professionnels pour mettre en œuvre une approche coordonnée de l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté	23 147 €	23 147 €

<u>Action 8.1</u> Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18 – 25 ans	169 939 €	34 849 €
<u>Action B.1 Initiative Départementale</u> Création d'une crèche familiale préventive	192 753,50 €	46 753,50 €
<u>Action B.2 Initiative Départementale</u> Expérimentation d'ACCEO Langues	12 500 €	12 500 €
<u>Action B.3 Initiative Départementale</u> Prévention des expulsions locatives	15 000 €	15 000 €
<u>Action B.4 Initiative Départementale</u> Mission de coordination de l'aide alimentaire dans le Département de la Vienne	30 000 €	5 000 €
<u>Action B.5 Initiative Départementale</u> Proposer des prestations de socio-esthétique, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	20 000 €	20 000 €
<u>Action B.6 Initiative Départementale</u> Chargé de mission Participation Solidarités.	4 167 €	4 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>708 850,50 €</b>	<b>363 760,50 €</b>

Je vous propose en conclusion :

- de m'autoriser à signer la Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi n° 2023-C-DGAS-DIRE-0097 et ses annexes afférentes, jointes en annexe,
- d'inscrire des crédits de paiements en recettes et en dépenses au titre du second semestre 2023 de la manière suivante :
  - en recettes : 363 760,50 €,
  - en dépenses : 363 760,50 €.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>38 147,00</u>	<u>011/428/6288</u>
	<u>5 000,00</u>	<u>65/428/657362</u>
	<u>69 211,00</u>	<u>012/420/64131</u>
	<u>90 000,00</u>	<u>017/444/6288</u>
	<u>19 800,00</u>	<u>017/444/657348</u>
	<u>20 000,00</u>	<u>017/444/657381</u>
	<u>40 000,00</u>	<u>017/444/65748</u>
	<u>34 849,00</u>	<u>65/4213/6526</u>
	<u>46 753,50</u>	<u>65/4213/6568</u>
	RECETTES	<u>363 760,50</u>



Commission Habitat, Logement - Brigitte ABAUX a toujours le COVID, elle se repose. Merci Marie de rapporter ces éléments avec la première délibération n°9.

## COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

---

### 9. Convention avec EDF pour la gestion de la part énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Marie-Jeanne BELLAMY** : Oui, bonjour à tous. Il s'agit d'une convention avec EDF pour la gestion de la part énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement. Dans la convention 2021-2025, il y a une dotation de 70 000 € qui permettra d'attribuer des aides curatives aux ménages en demande pour des impayés et aussi pour les aider à la prévention. Il n'y a rien de particulier, c'est régulier. C'est une aide très utilisée, malheureusement.

**Aïain PICHON** : Effectivement, les besoins des ménages sont extrêmement importants et de plus en plus avec les évolutions de prix très fortes au niveau de l'énergie. Nos partenaires en termes d'énergie sont EDF et le syndicat Energie Vienne qui apportait au FSL (ceci est à titre comparatif, mais pas à titre d'information) – je connais bien le dossier – 150 000 € précédemment et 200 000 € maintenant. Energie Vienne a abondé ce fonds de manière importante. Ils se rendent bien compte que les difficultés des ménages face à des prix de l'énergie très lourds deviennent difficiles à gérer. Une petite parenthèse, nous avons mis en place, au niveau de la maîtrise de l'énergie, une équipe de 5 personnes au niveau du FSL. Nous avons déjà une personne et nous avons participé à une opération qui s'appelle Slime pour les ménages qui en ont besoin et les aider (sans faire un diagnostic énergétique) pour faire quelques économies sur des éléments pratiques et usuels. Nous sommes au FSL très actifs sur ces dossiers-là.

Des demandes de prises de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 septembre 2023  
Date de la convocation : 04/09/2023  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**CONVENTION AVEC EDF POUR LA GESTION DE LA PART ENERGIE DU FONDS  
DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 septembre 2023 à l'Hôtel  
du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire dans le cadre de la convention 2021-2025 portant sur la gestion de la part  
énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) conclue entre le Département et  
Electricité de France (EDF) :

- en dépenses : 70 000 euros,
- en recettes : 70 000 euros.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Secrétaire de séance : PELTIER Joëlle

PRÉSENTS	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DESROSES Marie-Renée, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUULT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle,
----------	---

	PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	PICHON Alain pour l'association du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL 86)

**CERTIFIÉ CONFORME**

La Première Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Valérie DAUGE

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	06/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230929-000000000008209-DE
Date de publication	06/10/2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

---

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT**  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Action Sociale

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### CONVENTION AVEC EDF POUR LA GESTION DE LA PART ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Dans le cadre de la convention 2021-2025 portant sur la gestion de la part énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) conclue entre le Département et Electricité de France (EDF), il est prévu que ce dernier attribue une dotation annuelle.

Pour l'année 2023, le montant de cette dotation est arrêté à 70 000 €.

Conformément à la convention annuelle relative à la délégation de gestion comptable et financière du Département au FSL 86, cette dotation sera reversée à l'association FSL86.

Elle permettra d'une part, d'attribuer des aides curatives aux ménages en demande d'aide pour impayés de factures d'énergie auprès du FSL86, et d'autre part, de financer l'action de prévention, Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E) permettant de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Une inscription budgétaire de 70 000 euros est à prévoir en dépenses et en recettes.

**Je vous propose d'inscrire dans le cadre de la convention 2021-2025 portant sur la gestion de la part énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) conclue entre le Département et Electricité de France (EDF) :**

- en dépenses : 70 000 euros,
- en recettes : 70 000 euros.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>70 000 €</u>	<u>65/428/6568</u>
RECETTES	<u>70 000 €</u>	<u>74/428/747888</u>

Le rapport 10.

**10. Décision Modificative n° 2 : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') et Schéma Départemental de l'Habitat - Modification des échéanciers des autorisations de programme**

**Marie-Jeanne BELLAMY** : Il s'agit d'une décision modificative sur l'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV') et le schéma départemental de l'Habitat. Il s'agit des autorisations de programme pour l'aide aux communes qui entre dans le cadre de la restructuration des centres-bourgs et des centres anciens. C'est une aide importante qui permet aux communes de les aider à relancer les bourgs et de donner vie. Il s'agit tout simplement des autorisations de programme, un transfert de 600 000 € de crédits de paiement pour l'autorisation de programme volet 2, 2017-2021, une imputation vers l'autorisation de programme. Et puis, il s'agit également d'approuver le transfert de 400 000 € de crédits de paiement sur le volet 2 dans ACTIV' dans ce cadre-là, et modifier les échéanciers afin d'aider les communes et de payer les études et d'aller dans le concret pour réaliser les travaux.

**Alain PICHON** : Absolument. Des demandes de prises de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci Marie.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 29 septembre 2023  
Date de la convocation : 04/09/2023  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR**  
**L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV') ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE**  
**L'HABITAT**  
**Modification des échéanciers des autorisations de programme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 septembre 2023 à l'Hôtel  
du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le transfert de 600 000 € de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Volet 2 - 2017-2021 d'ACTIV' » vers l'Autorisation de Programme « Appel à Projets Restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017-2022 », pour l'année 2023,
- d'approuver le transfert de 400 000 € de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Volet 2 - 2022-2026 d'ACTIV' » vers l'Autorisation de Programme « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 », pour l'année 2023,
- de modifier les échéanciers des Autorisations de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens », « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 », « Volet 2 - 2017-2021 d'ACTIV' » et « Volet 2 - 2022-2026 d'ACTIV' » comme proposés dans les annexes 1 à 3.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

Secrétaire de séance : PELTIER Joëlle

PRÉSENTS	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DESROSES Marie-Renée, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle, PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	06/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230929-000000000008210-DE
Date de publication	06/10/2023



**ANNEXE 1**  
**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME « APPEL A PROJETS RESTRUCTURATION DES CENTRES BOURGS ET CENTRES ANCIENS 2017-2022 »**  
**ET ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT**  
**DM2 2023 – CREDITS D'INVESTISSEMENT**

AP	Libellé AP	Montant AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2017	Ancien	5 000 000	2 097 514,80	700 000	500 000	500 000	500 000	702 485,20
	Nouveau	5 000 000	2 097 514,80	1 300 000	500 000	500 000	500 000	102 485,20
	Activ'4 Centres-bourgs							

**ANNEXE 2**  
**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME « SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2017-2022 »**  
**DM2 2023 – CREDITS D'INVESTISSEMENT**

AP	Libellé AP		Montant AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2017	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT	Ancien	13 200 000	7 324 397.15	2 300 000	1 500 000	1 500 000	575 602.85	0
		Nouveau	13 200 000	7 324 397.15	2 700 000	1 500 000	1 500 000	175 602.85	0

**ANNEXE 3**  
**MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME « VOLET 2 – 2017-2021 D'ACTIV' » ET « VOLET 2 – 2022-2026 D'ACTIV' »**  
**ET ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT**  
**DM2 2023 – CREDITS D'INVESTISSEMENT**

**ACTIV' Volet 2 (2017-2021)**

AP	Libellé AP		Montant AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2017	Volet 2 2017-2021	Ancien	24 522 000	20 374 481,76	2 459 549	1 687 969,24	0	0	0
		Nouveau	24 522 000	20 374 481,76	1 859 549	1 700 000	0	0	587 969,24

**ACTIV' Volet 2 (2022-2026)**

AP	Libellé AP		Montant AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Reste à financer
2022	Volet 2 2022-2026	Ancien	23 500 000	0	1 540 451	5 875 000	5 875 000	5 875 000	0	4 334 549
		Nouveau	23 500 000	0	1 140 451	5 875 000	5 875 000	5 875 000	0	4 734 549

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

---

## COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Appui aux Territoires et à l'Habitat

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV') ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

##### Modification des échéanciers des autorisations de programme

#### I. Modification des Autorisations de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017-2022 » et de « Volet 2 - 2017-2021 d'ACTIV' »

Afin d'ajuster le montant des crédits de paiement votés aux besoins réels, sur l'Autorisation de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017-2022 », un virement de crédits de paiement supplémentaires est nécessaire.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022, 500 000 € de crédits de paiement ont été inscrits au titre de l'année 2023 sur l'Autorisation de Programme 2017-2022. Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 2023, 200 000 € de crédits de paiement ont été transférés vers l'Autorisation de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2023-2028 » pour répondre aux instances de paiement de cette Autorisation de Programme.

En outre, par délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022, portant sur les inscriptions de crédits au Budget Primitif 2023, a été approuvée l'inscription de crédits de 2 459 549 € sur le programme « Volet 2 - 2017-2021 d'ACTIV' ».

Vu les instances de paiement et afin d'ajuster le montant des crédits de paiement votés aux besoins réels sur l'Autorisation de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017-2022 », 600 000 € de crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires.

Aussi, considérant les besoins de l'Autorisation de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017-2022 » et le niveau de consommation des crédits de paiement sur l'Autorisation de Programme « Volet 2-2017-2021 d'ACTIV' », il est proposé un transfert de 600 000 €.

Par conséquent, les échéanciers des Autorisations de Programme concernés seraient modifiés comme présentés dans les **annexes 1 et 3**, le montant global de chaque Autorisation de Programme restant inchangé.

## **II. Modification des Autorisations de Programme « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 » et de « Volet 2 – 2022-2026 d'ACTIV' »**

Afin d'ajuster le montant des crédits de paiement votés aux besoins réels sur l'Autorisation de Programme « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 », un virement de crédits de paiement supplémentaires est nécessaire.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022, 1 500 000 € de crédits de paiement ont été inscrits au titre de l'année 2023 sur l'Autorisation de Programme 2017-2022. Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 2023, 800 000 € de crédits de paiement supplémentaires ont été inscrits permettant de payer les instances de paiement de cette Autorisation de Programme.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022 portant sur les inscriptions de crédits au Budget Primitif 2023, a été approuvée l'inscription de crédits de 1 540 451 € selon l'échéancier sur le programme « Volet 2 -2022-2026 d'ACTIV' ».

Vu les instances de paiement et afin d'ajuster le montant des crédits de paiement votés aux besoins réels, sur l'Autorisation de Programme « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 », 400 000 € de crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires.

Aussi, considérant les besoins de l'Autorisation de Programme « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 » et la consommation des crédits de paiement sur l'Autorisation de Programme « Volet 2 - 2022-2026 d'ACTIV' », il est proposé un transfert de 400 000 €.

Par conséquent, les échéanciers des Autorisations de Programme concernés seraient modifiés comme présenté dans les **annexes 2 et 3**, le montant global de chaque Autorisation de Programme restant inchangé.

### **Je vous propose :**

- **d'approuver le transfert de 600 000 € de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Volet 2 - 2017-2021 d'ACTIV' » (imputation 204/80/2041412) vers l'Autorisation de Programme « Appel à Projets Restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017-2022 », pour l'année 2023, sur l'imputation 204/555/2041412,**

- d'approuver le transfert de 400 000 € de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Volet 2 - 2022-2026 d'ACTIV'» (imputation 204/70/2041412 ) vers l'Autorisation de Programme « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 », pour l'année 2023, sur l'imputation 204/555/2041412,
- de modifier les échéanciers des Autorisations de Programme « Appel à Projets restructuration des Centres-Bourgs et Centres Anciens », « Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 », « Volet 2 - 2017-2021 d'ACTIV' » et « Volet 2 - 2022-2026 d'ACTIV'» comme proposés dans les annexes 1 à 3.

▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

PRELEVEMENT			AFFECTATION		
AP	MONTANT	IMPUTATION	AP	MONTANT	IMPUTATION
Volet 2- 2017-2021 d'ACTIV'	600 000 €	204-80- 2041412	CBCA 2017-2022	600 000 €	204-555- 2041412
Volet 2 - 2022-2026 d'ACTIV'	400 000 €	204-70- 2041412	SDH 2017-2022	400 000 €	204-555- 2041412
	1 000 000 €			1 000 000 €	

## COMMISSION ÉDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITÉ, BÂTIMENTS

---

### 11. Collèges publics du département Dotation Globale de Fonctionnement 2024

**Henri COLIN :** Le rapport 11 concerne la dotation globale de fonctionnement des établissements. J'ai l'habitude de dire que nous avons 34 collèges, 35 plus exactement, mais le 35<sup>e</sup> est en chantier et cela n'a rien de péjoratif, c'est le moins que nous puissions dire. Quand je vois l'intérêt apporté par les Poitevins pendant les Journées du patrimoine, il y avait toutes les demi-heures un nouveau groupe pour visiter. Et c'est vrai que c'est quand même assez exceptionnel quand on voit les renforcements qu'il y a à faire parce qu'on peut toujours se dire : « Ah, il n'y a pas grand-chose à faire ! » Regardez l'intérieur et vous comprendrez tout de suite – si j'ose dire. D'ailleurs, j'ai vu que les élus de Poitiers, anciens ou actuels, s'intéressaient, cela me réjouit fortement.

34 collèges avec des structures conçues de manière complètement différente, pour un certain nombre, dans les années 1960 -1970. Il faut donc trouver les meilleurs paramètres pour répartir la dotation globale, ou plus exactement pour la calculer parce qu'effectivement vous avez un bâtiment à structure métallique – on ne prononce plus le nom de Pailleron - des structures en béton vibré ou des structures classiques avec des bâtiments d'anciennes écoles élémentaires qui sont toujours des collèges, mais pour peu de temps, je pense à Mirebeau. Il faut donc mettre en place un certain nombre de paramètres qui figurent dans ce rapport. Je veux bien que nous répondions aux questions les concernant. Les situations des établissements peuvent être aussi différentes, c'est-à-dire qu'un certain nombre peuvent avoir des fonds de réserve importants et d'autres se trouver, j'allais dire, plutôt à la limite du décrochage. Je rappelle que nous tenons à ce que les établissements aient en réserve deux mois de fonctionnement et je rappelle en même temps que la Région, à une certaine époque, avait laissé à ses établissements un mois de réserve. Or, notre souci est toujours le même, il s'agit que nos fournisseurs soient payés à temps, chacun le comprendra, puisque nous faisons vivre aussi le monde économique.

Donc, il y a des déductions parfois, mais il y a aussi des bonifications. Par exemple, s'il y a une activité piscine – je prends l'exemple du collège Rabelais – les élèves sont amenés (parce qu'il n'y a pas d'installations sportives suffisantes auprès du collège) soit au CREPS

(Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive), soit au gymnase de Biard et chacun voit où est situé le gymnase de Biard. Mais c'est vrai aussi pour d'autres élèves ; ce sont ceux de la SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) de Jean Moulin que nous amenons aussi à Joséphine Baker pour des ateliers. Les modes de calcul doivent être effectivement toujours suivis avec beaucoup d'attention. Autre bonification, je la cite, c'est celle du collège Jean Monnet qui a une classe CHAM (classe à horaires aménagés musique et comédie musicale) et pour permettre aux élèves d'aller voir une comédie musicale, bien évidemment, il y a des déplacements. Nous apportons une aide dans ce domaine.

La dotation globale de fonctionnement proposée est de 4 680 802 €, en augmentation, vous comprendrez, compte tenu des fluides même si un certain nombre d'établissements ont fait l'objet d'une ITE (isolation thermique par l'extérieur). Je pense à Dangé, à Lencloître, à Jean Macé à Châtellerauld et Jean Moulin à Poitiers.

**Alain PICHON** : Absolument. Nous avons encore de grands chantiers sur la mise en œuvre. Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci Monsieur le Président. Quelques mots sur ce rapport : les échanges ont été, comme d'habitude, intéressants et constructifs en Commission Éducation avec une présentation de dossiers assez différents et de manière très précise, donc merci. Je voudrais simplement attirer votre attention, comme je l'ai fait lors de cette commission, sur les effectifs qui atteignent maintenant les limites pour certains établissements. Je sais que sur Jean Moulin, c'est fort ; sur Jules Verne (où je suis membre du Conseil d'administration) c'est fort aussi. Nous sommes à la limite du possible et nous ne pouvons pas saturer un établissement classé REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) si nous voulons que les conditions de travail restent acceptables. Il faut être absolument vigilants - je ne vais pas utiliser le vocabulaire préfectoral en parlant de stock d'élèves - et je dirais que les effectifs d'élèves sont très importants dans certains établissements de la couronne de Poitiers, notamment.

Et puis, deuxième point sur lequel je voulais attirer votre attention : suite à la rénovation des locaux de Jean Moulin (comme cela a été mentionné), nous aimerions avoir quelques précisions et explications puisqu'on nous a dit que c'était tellement bien isolé (tant mieux !) qu'il est difficile de faire baisser la température dans certains locaux de ce collège puisque la ventilation, semble-t-il, n'est pas assez opérante, il n'est donc pas forcément possible non plus d'ouvrir totalement les fenêtres pour aérer. Je crois qu'il y a des dispositifs de sécurité,



mais à force de vouloir très bien isoler (et c'est tant mieux pour l'hiver), nous arrivons plus à aérer quand les températures montent. Journée après journée, quand vous êtes 25 ou 30 élèves dans une classe, vous gagnez quelques degrés entre 9 h le matin et 17 h le soir et il faut pouvoir rafraîchir ces classes. Est-ce que vous suivez cela de près ? Est-ce que le problème est pris en compte de votre côté ? Merci.

**Alain PICHON** : Alors, juste un mot et puis tu répondras à Ludovic. Nous suivons cela de très près évidemment, les travaux, quand ils sont réalisés, sont suivis. Il y a quelques réglages parfois après la mise en route, c'est bien normal. Et, comment dire ? Je ne sais pas chez vous mais chez moi, quand il fait très chaud dehors, il fait chaud dedans, et je crois que dans les collèges, c'est pareil. Henri.

**Henri COLIN** : Oui. Je crois que nous étions habitués les uns et les autres et surtout les professionnels, à essayer de lutter contre le froid. Nous avons cette habitude-là. Il faut changer un petit peu notre fusil d'épaule, si j'ose dire. Il faut aussi penser maintenant à lutter contre la chaleur. Il y a des fenêtres qui sont en place et qui peuvent être ouvertes en particulier le matin, je laisserai donc Frank FAUQUEMBERGUE dire deux mots sur cet aspect technique. Il est bien évident que nous sommes vigilants dans le suivi de cette situation, mais c'est vrai pour tous les élus municipaux (les maires connaissent bien le problème), c'est la première fois que j'en entends parler. Effectivement, j'ai une belle école maternelle qui a 30 ans et jamais je n'avais entendu parler de chaleur dans cette école : c'est arrivé cette année. Il nous reste aussi du travail à faire.

**Alain PICHON** : Florence, puis Frank apportera les éléments techniques.

**Florence HARRIS** : Oui, quelques éléments d'explications. Ce n'est pas parce qu'il fait chaud dehors qu'il fait chaud à l'intérieur du collège. Attendez ! Je voudrais préciser. Pour une réunion de rentrée, des parents entrent dans une salle, une centaine de personnes, au début de la réunion, il faisait 24°C, au bout d'une demi-heure, plus de 30°C. Tout le monde sort parce qu'ils n'en peuvent plus, ne supportent la chaleur. Il y a vraiment un problème de ventilation, nous ne pouvons plus ventiler les locaux pour amener de l'air frais de l'extérieur.

**Alain PICHON** : Frank.

**Frank FAUQUEMBERGUE** : Concernant la ventilation des locaux très isolés, ils doivent être ventilés. Il y a deux choses pour ventiler les locaux :

- Il y a la ventilation naturelle. Le matin, on ouvre les fenêtres et on fait rentrer de l'air frais. On renouvelle l'air frais des bâtiments, ensuite quand la température monte, on referme les fenêtres et on n'ouvre pas pour que la température ne rentre pas dans les locaux. C'est ce que les personnes habitant dans les régions où il fait chaud font tout le temps.
- Il y a aussi la ventilation mécanique avec un système de *free-cooling*, pardon Henri, qui permet de rafraîchir et d'injecter de l'air frais la nuit dans les locaux pour les renouveler.

Au collège Jean Moulin, la structure du bâtiment, pour l'instant, rend compliquée l'installation d'une VMC double-flux permettant le *free-cooling*. En revanche, la hauteur des allèges des fenêtres permet règlementairement de les ouvrir. Les allèges sont supérieures à 1 mètre, il n'y a donc aucun problème pour aérer. Le problème, c'est que le chef d'établissement ne souhaitait pas prendre cette responsabilité et demander à ses enseignants d'ouvrir les fenêtres, et quand ils le faisaient, ils ne refermaient pas. Pendant la période de très forte canicule, il y avait donc des entrées de températures et quand un enseignant arrivait dans une salle à 11 h, la température était déjà très élevée. Ce sont des petits réglages qui s'imposent dans tous les établissements où nous effectuons des travaux. Nous avons lancé une étude sur la réalisation d'une VMC double-flux. Nous n'avons pas oublié d'apporter ces éléments qui sont juste un peu plus compliqués parce qu'il faut passer les gaines dans les plénums et qu'il faut avoir la place pour passer les gaines de la VMC et que cela peut être de très lourds travaux. Nous avons bien vu à Jean Moulin combien il est quelquefois difficile de faire des travaux en site occupé, compte tenu des nuisances qu'ils apportent. Mais pour le collège Jean Moulin, nous pouvons faire quelque chose de simple, c'est la ventilation naturelle le matin en ouvrant les fenêtres et c'est conforme à la réglementation puisque les allèges sont supérieures à 1 mètre.

**Alain PICHON** : Merci. Sur ce rapport, des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 septembre 2023  
Date de la convocation : 04/09/2023  
Sous la présidence d'Alain PICHON

---

**COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT  
Dotation Globale de Fonctionnement 2024**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 septembre 2023 à l'Hôtel  
du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prévoir, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics  
2024, un crédit de 4 680 802 € et de l'individualiser conformément au tableau figurant en  
annexe.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Secrétaire de séance : PELTIER Joëlle

<b>PRÉSENTS</b>	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DESROSES Marie-Renée, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle, PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
-----------------	---

REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	06/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230929-000000000008211-DE
Date de publication	06/10/2023

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT  
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024

COLLEGES	Efficacité (1)	Surfaces (2) en m²	Observations nombre de jours de fonctionnement (3)	Part emmenée	Part pédagogique	Part fluidité	Part tourneuses d'été	Part communiqué	Part spéciale et taxes	Total dotation socle	Déduction loyers	Autres dotations (Autocour ...)	Régimes réservés	Bondification pécuniaire	Bondification SECPA	Bondification REP	Dotations thésaurisées (soit - dotations + soit)	Dotations théoriques 2024 (soit - dotations + soit)	Dotations théoriques 2024 (soit - dotations + soit)	Dotation spéciale apexale	Dotation spéciale	Dotation pour charge collective	Bonification Spéciale Ruralité	Dotations Globales de Fonctionnement 2024	Dotation socle de Fonctionnement 2024	% évolution DCF année précédente
BUXEROLLES - Jules Verne	550	5 695	68	44 975 €	16 684 €	63 859 €	8 250 €	8 342 €	2 594 €	144 704 €	2 400 €	0 €	0 €	1 917 €	0 €	4 171 €	148 392 €	147 976 €	0 €	0 €	0 €	3 323 €	0 €	145 069 €	147 976 €	-2,0%
CHARRON - Romain Rolland	161	2 236	81	20 465 €	6 389 €	41 872 €	2 415 €	2 442 €	0 €	73 594 €	0 €	0 €	0 €	1 245 €	0 €	0 €	74 839 €	43 524 €	0 €	0 €	4 000 €	1 687 €	3 997 €	81 139 €	47 521 €	70,7%
CHATELLERAULT - Georges Sand	625	6 801	55	53 710 €	18 959 €	106 513 €	9 375 €	9 480 €	0 €	198 036 €	4 340 €	0 €	0 €	531 €	2 402 €	4 740 €	201 369 €	165 842 €	0 €	0 €	0 €	3 501 €	0 €	197 888 €	165 842 €	6,5%
CHATELLERAULT - Jean Macé	387	4 036	59	31 674 €	11 739 €	58 449 €	5 805 €	5 870 €	0 €	113 737 €	750 €	0 €	0 €	2 640 €	0 €	2 935 €	118 562 €	124 971 €	0 €	0 €	0 €	1 781 €	0 €	123 190 €	124 971 €	-1,4%
CHATELLERAULT - René Descartes	640	9 094	93	71 818 €	19 414 €	112 522 €	9 600 €	9 707 €	0 €	223 061 €	1 005 €	0 €	0 €	728 €	2 284 €	0 €	225 067 €	223 511 €	0 €	0 €	0 €	2 243 €	0 €	222 824 €	223 511 €	-0,3%
CHAUVIGNY - Gérard Philou	810	7 138	72	56 945 €	24 571 €	76 538 €	12 150 €	12 286 €	4 335 €	166 723 €	726 €	0 €	0 €	914 €	2 245 €	0 €	169 157 €	179 332 €	0 €	0 €	11 700 €	2 912 €	1 468 €	199 413 €	180 600 €	10,3%
CIVRAY - Camille Claudel	259	5 166	111	35 558 €	10 295 €	67 253 €	3 865 €	3 929 €	0 €	120 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 520 €	0 €	123 440 €	121 148 €	0 €	0 €	0 €	1 650 €	3 950 €	125 740 €	125 089 €	0,5%
DANGE-SAINTE-ROMAIN - Galvane	333	3 034	92	23 961 €	10 101 €	40 115 €	4 995 €	5 051 €	0 €	84 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 223 €	89 510 €	0 €	0 €	0 €	1 301 €	1 560 €	89 789 €	91 070 €	-1,4%
GENÇAY - Jean Lurais	438	3 524	122	27 830 €	13 266 €	39 641 €	6 570 €	6 643 €	223 €	88 193 €	0 €	0 €	3 886 €	0 €	0 €	0 €	84 297 €	99 632 €	0 €	0 €	0 €	2 272 €	2 078 €	99 438 €	101 710 €	-2,2%
JAUNAY-MARIGNY - Saint-Exupéry	753	6 088	76	48 076 €	22 842 €	68 756 €	11 295 €	11 421 €	3 064 €	165 456 €	3 628 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	161 828 €	152 754 €	0 €	0 €	0 €	1 468 €	0 €	160 360 €	152 754 €	5,0%
LA ROCHE POSAY - Docteur Léon Huot	293	2 452	80	22 442 €	11 949 €	30 744 €	4 395 €	4 444 €	588 €	74 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	74 280 €	73 682 €	0 €	0 €	0 €	1 720 €	2 594 €	75 124 €	76 286 €	-1,5%
LATILLE - Arthur Rimbaud	441	4 550	80	35 933 €	13 377 €	47 882 €	6 615 €	6 689 €	2 829 €	113 326 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	113 326 €	131 161 €	0 €	0 €	0 €	1 659 €	2 125 €	131 627 €	133 266 €	-1,2%
LENÇLOÛTRE - Arsène Lambert	540	3 304	92	26 692 €	16 380 €	42 728 €	8 100 €	8 190 €	0 €	101 491 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	101 491 €	105 054 €	0 €	0 €	0 €	1 732 €	1 348 €	104 670 €	106 402 €	-1,6%
LISLE JOURDAIN - René Cassin	165	2 959	68	22 852 €	6 559 €	48 580 €	2 475 €	2 503 €	555 €	83 324 €	1 480 €	0 €	0 €	1 253 €	0 €	0 €	83 097 €	72 581 €	0 €	19 331 €	0 €	1 594 €	3 950 €	86 124 €	57 200 €	15,6%
LOUDUN - Joachim du Bellay	506	6 098	105	48 158 €	15 949 €	75 262 €	7 590 €	7 675 €	0 €	154 034 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 008 €	0 €	156 042 €	159 158 €	0 €	0 €	0 €	3 067 €	2 719 €	168 810 €	161 877 €	-1,9%
LUSIGNAN - Jean Monnet	475	4 212	115	33 264 €	14 409 €	37 619 €	7 453 €	7 205 €	0 €	99 946 €	2 185 €	0 €	0 €	566 €	0 €	0 €	98 330 €	118 721 €	0 €	0 €	10 000 €	2 076 €	2 031 €	128 676 €	130 752 €	-1,6%
LUSSAC-LES-CHATEAUX - Louise Michel	435	3 356	105	26 504 €	13 195 €	40 113 €	6 625 €	6 588 €	1 445 €	94 680 €	0 €	0 €	0 €	3 094 €	0 €	0 €	97 774 €	110 165 €	0 €	0 €	0 €	1 746 €	2 690 €	111 109 €	112 855 €	-1,5%
MIREBEAU - Georges David	360	2 360	139	18 638 €	10 920 €	63 870 €	5 646 €	5 460 €	0 €	104 536 €	2 280 €	0 €	0 €	2 275 €	0 €	0 €	104 531 €	73 665 €	0 €	0 €	0 €	1 697 €	2 219 €	105 053 €	75 904 €	38,4%

COLLEGES	EFFECTIFS (1)	Surfaces (2)	Éléments financiers en obra de jours de fonctionnement (3)	Part entretien	Part pédagogie	Part études	Part fournitures	Part communication	Part impôts et taxes	Total dotations	Déduction loyers	Autres déductions (Autocom)	Revenu sur réserve	Bondification piscine	Bondification SEOPA	Bondification REP	Dotations théoriques 2023 (base - déductions - bonus)	Dotations théoriques 2024 (base - déductions + ajustement)	Dotations spéciales / formation / EPLE pr travaux	Déduction spéciale	Déduction spéciale	Déduction pour prise en charge par la collectivité	Bondification Spéciale	Dotations Globales Form 31/01/2024	Dotations Globales au 01/01/2023	% variation Dotations initiales 2024
MONTMORILLON - Jean Moulin	384	5 610	300	0 €	11 648 €	68 578 €	0 €	5 824 €	0 €	86 051 €	0 €	0 €	27 250 €	610 €	0 €	0 €	59 371 €	134 078 €	0 €	0 €	0 €	2 137 €	3 208 €	135 406 €	137 284 €	-1,4%
NEUVILLE-DE-PORTOU - Jean Rostaud	642	5 651	96	44 628 €	19 474 €	85 239 €	10 073 €	9 737 €	0 €	169 161 €	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	168 951 €	143 051 €	0 €	0 €	0 €	2 282 €	0 €	168 814 €	143 051 €	16,6%
POITIERS - Ferdinand Obois Pin	449	3 056	53	30 387 €	13 620 €	86 326 €	7 045 €	6 811 €	1 285 €	125 452 €	0 €	0 €	0 €	243 €	0 €	0 €	125 895 €	103 266 €	0 €	0 €	0 €	2 488 €	0 €	123 931 €	103 526 €	19,7%
POITIERS - Franco Boch Sarazin	648	6 211	99	49 050 €	19 658 €	79 108 €	10 187 €	9 628 €	12 784 €	180 594 €	920 €	0 €	0 €	1 822 €	2 402 €	0 €	183 899 €	174 434 €	35 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	196 637 €	184 434 €	6,6%
POITIERS - François Ribault	667	5 640	86	44 541 €	20 233 €	61 188 €	10 465 €	10 117 €	8 256 €	154 800 €	500 €	0 €	0 €	2 562 €	0 €	0 €	156 862 €	158 104 €	0 €	10 000 €	0 €	2 845 €	0 €	165 636 €	177 562 €	-6,7%
POITIERS - Henri IV	0	0	183	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 339 €	0 €	35 000 €	35 332 €	-0,9%
POITIERS - Jardin des Plantes	509	5 301	69	41 864 €	15 440 €	62 512 €	7 986 €	7 721 €	6 801 €	142 323 €	1 879 €	0 €	0 €	91 €	0 €	0 €	140 535 €	138 220 €	0 €	0 €	0 €	2 015 €	0 €	135 375 €	138 220 €	-2,1%
POITIERS - Jean Moulin	827	6 102	77	60 636 €	25 086 €	86 356 €	12 976 €	12 544 €	8 137 €	205 734 €	2 182 €	0 €	0 €	2 131 €	2 323 €	0 €	208 006 €	174 883 €	0 €	0 €	0 €	1 663 €	0 €	204 446 €	174 883 €	18,9%
POITIERS - Pierre de Rostaud	675	5 539	122	43 743 €	20 475 €	71 066 €	10 591 €	10 238 €	5 129 €	161 258 €	2 471 €	0 €	0 €	1 555 €	0 €	5 119 €	160 433 €	146 954 €	0 €	0 €	1 434 €	0 €	0 €	158 094 €	146 954 €	7,6%
SAINT-BENOÎT - Theophraste Renaudot	740	7 065	76	55 795 €	22 447 €	98 521 €	11 611 €	11 224 €	0 €	159 597 €	0 €	0 €	0 €	2 780 €	2 442 €	0 €	204 828 €	205 613 €	0 €	0 €	1 550 €	0 €	0 €	205 598 €	205 613 €	-1,0%
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS - Maurice Blet	283	3 801	106	34 789 €	11 248 €	29 202 €	4 440 €	4 293 €	0 €	83 973 €	2 095 €	0 €	0 €	261 €	0 €	0 €	82 139 €	86 741 €	0 €	0 €	1 115 €	2 254 €	87 312 €	88 395 €	-1,2%	
SAINT-JEAN-DES-SAUVES - Isaac de Rabilly	241	1 770	104	18 200 €	9 579 €	30 475 €	3 781 €	3 655 €	1 284 €	64 976 €	3 655 €	0 €	0 €	1 506 €	0 €	0 €	63 027 €	57 252 €	0 €	0 €	2 582 €	3 243 €	64 836 €	60 695 €	7,2%	
SAINT-SAVIN - Prosper Malmise	177	2 213	174	20 255 €	7 055 €	35 032 €	2 777 €	2 865 €	0 €	67 785 €	0 €	0 €	5 871 €	200 €	0 €	0 €	62 114 €	61 246 €	0 €	0 €	2 632 €	3 479 €	64 043 €	64 725 €	-1,1%	
VALENCE EN-POITOU - André Brouillet	258	2 529	90	24 082 €	10 255 €	32 860 €	4 048 €	3 913 €	1 609 €	76 547 €	4 811 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 736 €	67 648 €	0 €	0 €	2 527 €	3 196 €	73 817 €	70 842 €	4,2%	
VIVONNE - Frédéric et Irène Joliet Curie	568	4 218	95	33 311 €	17 230 €	44 154 €	8 912 €	8 615 €	2 042 €	114 264 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	114 264 €	112 807 €	0 €	0 €	1 878 €	1 395 €	113 077 €	114 202 €	-1,0%	
YOUNEUIL-SOUS-BIARD	816	5 660	189	82 348 €	24 374 €	148 073 €	12 607 €	12 187 €	0 €	289 585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	289 585 €	183 510 €	0 €	8 800 €	1 764 €	0 €	286 285 €	155 223 €	87,0%	
YOUNEUIL-SUR-VIENNE - Camille Guérin	511	4 294	69	33 911 €	15 501 €	71 608 €	8 018 €	7 751 €	0 €	138 789 €	0 €	0 €	0 €	1 144 €	0 €	0 €	137 933 €	130 240 €	0 €	0 €	3 660 €	1 108 €	136 514 €	131 348 €	3,9%	
<b>TOTAL</b>	<b>16 566</b>	<b>159 893</b>	<b>3 601</b>	<b>1 274 291 €</b>	<b>519 428 €</b>	<b>2 128 434 €</b>	<b>248 938 €</b>	<b>251 078 €</b>	<b>62 955 €</b>	<b>4 483 124 €</b>	<b>37 706 €</b>	<b>0 €</b>	<b>42 086 €</b>	<b>30 487 €</b>	<b>18 627 €</b>	<b>16 955 €</b>	<b>4 469 392 €</b>	<b>4 290 710 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>59 500 €</b>	<b>72 230 €</b>	<b>50 692 €</b>	<b>4 680 802 €</b>	<b>4 367 883 €</b>	<b>7,16%</b>	

(1) Effectifs de l'ensemble des services académiques rattachés au CDES de mars 2023  
 (2) Surfaces des services académiques rattachés au CDES de mars 2023  
 (3) Montants exprimés en jours de fonds de roulement

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

---

**COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS**  
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction de l'Education

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT Dotation Globale de Fonctionnement 2024



En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, le Département doit notifier aux collèges, avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Cette dotation est destinée à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de l'établissement, ce qui englobe les frais de chauffage, consommations téléphoniques, dépenses d'entretien courant des locaux, mobiliers et matériels.

La répartition des dotations 2024 des collèges s'appuie sur le système de calcul qui a été mis en œuvre à l'occasion de la dotation 2017, actualisé à partir des données financières des collèges des trois dernières années (2020-2021-2022).

Compte tenu de l'inflation globale et de l'augmentation significative du coût de l'énergie, il a été décidé :

- pour les fluides, de se baser sur les consommations de l'année 2022, dont les données sont issues du compte financier 2022, et d'y appliquer une augmentation de 5 % avec déduction d'une partie de la contribution aux charges communes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement,
- pour les autres postes de dépenses obligatoires, de retenir une augmentation de 4,6 %.

Pour rappel, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'articule en deux parties pour distinguer, d'une part, une dotation « socle » couvrant les dépenses de fonctionnement obligatoires de chaque établissement

et, d'autre part, un système de déductions et de bonifications en fonction de la situation de chaque collège, de ses réserves financières, de ses particularités et de ses pratiques.

## 1. Dotation socle

Les 35 collèges publics sont classés selon 4 strates d'effectifs : moins de 300 élèves (7 collèges), entre 300 et 499 élèves (11 collèges), entre 500 et 699 élèves (12 collèges), 700 élèves et plus (5 collèges). Les effectifs retenus pour le calcul sont basés sur les prévisions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour la rentrée 2023/2024, transmises dans le cadre du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) de mars 2023.

La dotation socle est obtenue par l'addition de sous-parties de dotations correspondant chacune à un poste de dépenses identifié comme obligatoire (entretien et contrats, fluides, etc.).

Ces dotations sont calculées de la manière suivante :

Postes de dépenses obligatoires	Base de calcul	Ratio appliqué
Entretien - contrats	Surface du collège*, ou, le cas échéant, surface plafonnée à 15 m <sup>2</sup> par élève	Ratio moyen issu des dépenses des collèges de la même tranche (coût par m <sup>2</sup> ), déduction faite du taux de charges de fonctionnement de restauration**
Fluides	Dépenses réelles de 2022, déduction faite du taux de charges de fonctionnement de restauration**	
Pédagogie	Effectif prévisionnel***	Ratios moyens issus des dépenses des collèges de la même tranche (coût par élève)
Fournitures administratives		
Communication		
Impôts et taxes	Moyenne des dépenses des 3 dernières années	100 % de la moyenne

\* surface chauffée, hors logements

\*\* cette déduction ne concerne pas les collèges en cité mixte dont la restauration est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine

\*\*\* prévisions de la DSDEN en mars 2023



Les valeurs des ratios pour l'année 2024 pour les collèges publics sont les suivantes :

Ratios	Moins de 300 élèves	Entre 300 et 499 élèves	Entre 500 et 699 élèves	700 élèves et plus
Entretien	8,75 € / m <sup>2</sup>	7,55 € / m <sup>2</sup>		
Pédagogie	38 € / élève	29 € / élève		
Fournitures administratives	15 € / élève			
Communication	14,50 € / élève			

De même, les valeurs des ratios pour l'année 2024 sont les suivantes pour les collèges publics en cités mixtes :

Ratios	Moins de 300 élèves	Entre 300 et 499 élèves	Entre 500 et 699 élèves	700 élèves et plus
Entretien	11 € / m <sup>2</sup>	9,50 € / m <sup>2</sup>		
Pédagogie	38 € / élève	29 € / élève		
Fournitures administratives	15 € / élève			
Communication	14,50 € / élève			

Les ratios appliqués en 2024 ont été actualisés à partir des dépenses des trois années précédentes (2020, 2021 et 2022), cependant, il a été décidé, au vu du lissage de ces derniers sur les dépenses des 3 dernières années, de ne pas les augmenter et d'appliquer l'inflation directement dans le calcul de la DGF.

Concernant les sous-parties « entretien » et « fluides », le ratio calculé tient compte de la déduction du taux de charges de fonctionnement de restauration fixé par délibération de l'Assemblée Départementale chaque année. Les collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin à Poitiers ainsi que le collège Jean Moulin à Montmorillon ne bénéficient pas de service de restauration sur site et ne sont donc pas concernés par cette déduction.

## 2. Déductions et bonifications de dotation

Par ailleurs, chaque établissement peut se voir appliquer des déductions et des bonifications à sa dotation socle ; ces dernières ont été mises en place lors de la révision des critères de la dotation en 2017.

Le calcul du nombre de jours de fonds de roulement en 2022 est fortement impacté par la hausse des charges des collèges. En effet, ce dernier étant fonction des charges journalières, plus elles augmentent, plus le nombre de jours de fonctionnement disponible baisse (à l'inverse de 2020, où plus les charges baissaient, plus le nombre de jours de fonctionnement disponible augmentait).

En conséquence et à titre exceptionnel, pour les mêmes raisons qu'en 2022, en 2023 pour le calcul de la DGF 2024, le Département souhaite maintenir la baisse des écètements sur fonds de roulement afin de ne pas bouleverser significativement l'équilibre budgétaire des collèges.

À noter : concernant les déductions, il est prévu des retenues sur les réserves en fonction du nombre de jours de fonds de roulement constaté l'année précédente.

DÉDUCTIONS	% de déduction	Condition
<b>Loyers des logements de fonction</b>	50 % des recettes	Avoir perçu des loyers en 2022
<b>Retenue sur les réserves du collège</b>	0 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 100 et 120 jours
	3 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 121 et 150 jours
	7 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 151 et 180 jours
	12 %	Si nombre de jours de fonds de roulement de 181 jours et plus

Pour rappel, les critères de déductions liés aux retenues sur réserves étaient, avant 2022, les suivants :

DÉDUCTIONS	% de déduction	Condition
<b>Retenue sur les réserves du collège</b>	3 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 100 et 120 jours
	7 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 121 et 150 jours
	12 %	Si nombre de jours de fonds de roulement compris entre 151 et 180 jours
	20 %	Si nombre de jours de fonds de roulement de 181 jours et plus

La préconisation du Département concernant les réserves des établissements est d'un minimum de 60 jours de fonctionnement pour les établissements ayant une restauration et 30 jours de fonctionnement pour ceux en cités mixtes.

La déduction « frais téléphoniques » n'est plus maintenue pour les 5 collèges reliés par IP à l'autocom du Département suite aux réhabilitations car cette dépense est directement prise en charge par le Département depuis plusieurs années et n'apparaît donc plus dans les dépenses de l'établissement prises en compte pour le calcul de la DGF.

Les bonifications sont les suivantes :

BONIFICATIONS	% de bonification, calcul	Condition
<b>Activité piscine</b>	50 % des dépenses générées par l'activité (frais d'entrée + transport)	Avoir des dépenses de piscine en 2022
<b>Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)</b>	50 % du coût d'un élève en SEGPA (soit 39,38 €) x effectifs prévus en SEGPA	Avoir une SEGPA
<b>Réseau d'éducation prioritaire (REP)</b>	Majoration de 25 % de la dotation « pédagogie »	Collège classé en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) par arrêté ministériel

La dotation théorique qui est attribuée correspond ainsi à la dotation socle à laquelle ont été soustraites les éventuelles déductions et ajoutées les éventuelles bonifications.

### 3. Écrêtement de l'évolution des dotations

La dotation ainsi calculée pour chaque collège est ensuite comparée à celle versée l'année précédente. Cette comparaison fait apparaître des écarts positifs ou négatifs, témoignant de l'évolution des besoins des collèges.

Au vu du taux d'inflation appliqué à la dotation socle et à la part fluide, la dotation des collèges est en augmentation.

Afin de ne pas bouleverser significativement l'équilibre budgétaire des collèges et de prendre en compte la situation particulière des dépenses de fluides des mois à venir, le Département n'appliquera pas d'écrêtement sur la DGF 2024.

### 4. Dispositions particulières

Dans le cadre de la dotation 2024, les ajustements suivants ont été mis en œuvre :

- Dans le cadre de la DGF 2020, une dotation spéciale « Ruralité – Mobilité » a été créée et concerne les collèges situés hors agglomérations (Poitiers, Châtelleraut) et dont la situation géographique impacte significativement son fonctionnement pédagogique, notamment en ce qui concerne le coût du déplacement des élèves en sorties pédagogiques. Cette dotation spéciale est maintenue et répartie en fonction de deux variables :

- une base forfaitaire calculée sur le nombre d'élèves dans l'établissement ;
  - une dotation complémentaire dépendant de l'éloignement constaté du collège, en kilomètres, de l'agglomération la plus proche (Poitiers ou Châtellerauld) ;
- Une déduction spéciale est appliquée à tous les collèges dans le cadre de la prise en charge directe par la collectivité de la dépense relative à Pronote à partir de la rentrée 2024/2025 ;
  - Une déduction spéciale est appliquée au collège de L'Isle-Jourdain, au titre du fonctionnement du Pôle Éducatif Territorial. En effet, depuis la rentrée scolaire de 2018, le collège met à disposition de la Commune des salles de classes et des équipements afin que les écoliers puissent suivre leur scolarité au collège. Les modalités prévoient le versement d'une participation de la Commune au collège. Cette participation couvre des frais de fonctionnement du collège désormais supportés par la Commune. C'est la raison pour laquelle cette somme est déduite de la dotation N+1 attribuée par le Département ;
  - Une déduction spéciale est appliquée au collège Joséphine Baker, au titre de l'utilisation du gymnase par les associations de Grand Poitiers. En effet, les modalités d'utilisations du gymnase par les associations de Grand Poitiers prévoient le versement d'une participation de Grand Poitiers au collège. Cette participation couvre une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le reste étant pris en charge par la DGF du collège. C'est la raison pour laquelle cette somme est déduite de la dotation N+1 attribuée par le Département ;
  - Une bonification spéciale est attribuée au collège Romain Rolland de Charroux pour l'achat de matériel d'entretien et de maintenance ;
  - Une bonification spéciale est attribuée au collège France Bloch Sérazin pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) jusqu'au collège Joséphine Baker à Vouneuil-sous-Biard ;
  - Une bonification spéciale est attribuée au collège François Rabelais de Poitiers, chaque année, pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves vers les installations sportives nécessaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive, insuffisantes au sein de l'établissement. Cette dotation tient compte des reliquats de crédits sur l'exercice budgétaire antérieur ;
  - Une bonification spéciale est attribuée au collège Jean Monnet de Lusignan pour couvrir les dépenses liées au transport des élèves dans le cadre des sorties de la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Comédie Musicale. En effet, compte tenu de la position géographique en milieu rural du collège de Lusignan, le Département de la Vienne souhaite prendre en compte les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais de transports et de billetterie vers des lieux culturels ;

- La dotation du collège Henri IV de Poitiers est maintenue a minima pour permettre la prise en charge de certains frais de fonctionnement durant la période de travaux à venir.

**Je vous propose de prévoir, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics 2024, un crédit de 4 680 802 € et de l'individualiser conformément au tableau figurant en annexe.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport suivant, le 12, s'il te plaît, Henri.

**12. Restauration des collèges publics du Département - Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024 - Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de rémunération des agents de restauration et des charges de restauration pour l'année 2024 - Fixation des montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2024**

**Henri COLIN** : Le rapport suivant concerne la restauration dans les collèges publics. La proposition concerne les tarifs des repas. Je rappelle que le service de restauration dans les collèges doit être équilibré. La proposition est de porter le prix du repas de 3,15 € à 3,30 €, c'est-à-dire d'augmenter de 4,76 %. Pourquoi cette augmentation ? Tout simplement, c'est davantage l'augmentation des denrées alimentaires qui est très nettement supérieure à ce pourcentage et nous tenons au maintien de la qualité et de la quantité des denrées dans l'assiette. Le prix des denrées dans l'assiette est passé de 1,69 € à 2,02 € en deux ans et, pour nous, il n'est pas question de réduire ni les quantités ni la qualité de ces denrées. Nous avons la chance de bénéficier d'une situation un peu particulière, c'est-à-dire que nos collèges utilisent à peu près 50 % de produits locaux ou biologiques. Finalement, ce sont ces produits dont les prix ont un peu moins augmenté que les prix, j'allais dire, industriels dans les grands magasins. Mais, en même temps, nous augmentons de la même façon, l'aide apportée aux élèves pour que les familles les plus défavorisées n'aient pas de charges supplémentaires. Vous avez les aides qui figurent dans le document. Nous portons ces aides pour la tranche 1 - les familles qui ont des ressources particulièrement faibles - à 192 € qui s'ajoutent aux bourses nationales et qui font que ces familles-là ne paient pas les repas consommés par leurs enfants. La tranche 2 est de 161 €, la tranche 3 est de 140 € et la tranche 4 est de 47 € : c'est une augmentation de 4 %. 4719 élèves bénéficiaient du dispositif pendant l'année 2022-2023. Nous allons voir évidemment après la constitution des dossiers et l'attribution des bourses. Cela veut dire que dans la tranche 3, les parents ne paient pas un centime. Pour la tranche suivante, c'est entre 0 et 0,56 €, et pour la tranche suivante, c'est entre 1,12 € et 1,48 €. C'est pratiquement 5 000 élèves qui peuvent bénéficier de ces aides à la fois de l'État et du Département. Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les tarifs de la Région pour nos élèves qui prennent leurs repas dans les demi-pensions gérées par la Région. Je pense par exemple à Ferdinand Clovis Pain, c'est le lycée Camille Guérin qui assure, c'est aussi vrai

pour le collège et le lycée de Montmorillon. Nous prenons donc la différence parce que les tarifs des repas de la Région sont plus élevés, ce qui se conçoit.

**Alain PICHON** : Merci Henri. Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci Monsieur le Président. Dans cette DM qui nous est proposée cette semaine, c'est un point qui nous pose problème, en plus du PTGE que nous avons tout à l'heure. C'est un des points majeurs qui nous pose difficulté. Là aussi, pas de surprises, nous restons sur l'idée que nous avons portée dès le début du mandat et c'était aussi ce que nous avons porté devant les électeurs. La difficulté, avec ces tarifs de restauration scolaire, c'est que durant deux années les hausses se succèdent et cela devient vraiment très compliqué pour les familles. On nous a expliqué que pour les familles les plus modestes, il y a une sorte de bouclier, une protection et nous ne contestons pas ce sujet. Mais nous pensons aussi aux familles qui sont juste au-dessus des barèmes de bourses. Je donne souvent un exemple qui est assez parlant, vous pourrez le vérifier comme d'habitude : un couple avec deux enfants à charge, 1750 € par mois (ce n'est quand même pas énorme, cela ne fait même pas deux SMIC), ils ne sont pas boursiers et s'ils ne sont pas boursiers, ils subissent de plein fouet les hausses qui sont proposées. Cette année, c'est un peu moins de 5 %, l'année d'avant, c'était un petit peu moins de 7 %. J'ai fait un petit calcul pour mon couple avec deux enfants, dont je parlais à l'instant, avec 1750 € par mois, ça va leur coûter pour leurs deux enfants au collège environ 80 € de plus par an. Cela peut paraître peu, mais ça dépend combien on gagne par mois. Quand on a 1750 € par mois pour faire vivre la famille, 80 € de plus par an, cela commence à peser. Et donc, nous sommes toujours sur l'idée de mettre en place des tarifs plus justes, qui tiendraient mieux compte des revenus des familles et y compris de celles qui sont au-dessus du barème des bourses. On nous a dit : « nous ne faisons pas d'instruction, nous nous calons sur le barème des bourses ». C'est vrai que c'est pratique, le Département n'a rien à faire, c'est oui ou c'est non. Mais nous pensons justement que nous pourrions intervenir pour mettre en place soit un tarif au quotient familial, ou même, chère Anne-Florence BOURAT, un tarif en fonction du taux d'effort, qui est encore plus juste. Nous sommes tout à fait ouverts à discuter de ces sujets, mais nous ne pouvons pas vous suivre dans cette nouvelle hausse qui va peser sur les familles, pas sur les familles très modestes, mais sur les familles modestes. Il faut vraiment, je crois, que nous sortions de ce système. Nous sommes pris au piège d'un système qui existe depuis plusieurs années. Nous pouvons en sortir. Monsieur le Vice-Président aux finances nous dit souvent : « Mais avec quel argent ? » C'est la question qui nous est posée légitimement. Tout à l'heure, nous avons inscrit plus de 200 000 € pour faire

le PTGE, qui n'est pas une compétence obligatoire pour notre Département. Un temps plein sur une année qui peut gérer la question des tarifs au quotient familial, au taux d'effort, nous allons dire que c'est autour de 40 000 € avec les cotisations. Est-ce que le Département ne peut pas se permettre de dépenser 40 000 € pour avoir des tarifs plus justes pour mieux protéger les familles qui sont dans la difficulté ? Chacun dit : « Mais ne vous inquiétez pas, ce sont juste quelques euros par mois de plus d'électricité, quelques euros par mois de plus pour le carburant, quelques euros par mois de plus pour la cantine, pour les centres de loisirs, que sais-je ? » Et donc, tous ces euros de plus, le salaire des personnels n'augmente pas pour suivre ces dépenses qui s'accumulent. Si je prends l'exemple des salaires des fonctionnaires, ils n'ont pas augmenté de 5 % l'année dernière et de 7 % cette année, ce n'est pas comme ça que cela fonctionne, vous le savez très bien. Donc, nous ne pouvons pas vous suivre dans cette direction et nous demandons une nouvelle fois que la meilleure prise en compte des ressources des familles puisse être à l'ordre du jour et nous sommes ouverts à toutes discussions (quotient familial ou taux d'effort, c'est tout à fait envisageable). Je vous remercie.

**Alain PICHON** : Sarah et puis Henri pour une réponse globale.

**Sarah RHALLAB** : Oui, pour compléter un peu les propos de Ludovic, c'est un sujet majeur puisque nous savons qu'à propos de la cantine scolaire, nous avons la possibilité de bénéficier d'un repas équilibré pour les élèves. C'est un point important pour la santé, car ce n'est pas toujours évident de pouvoir faire manger ses enfants à la maison de manière équilibrée. Des activités sportives et culturelles sont proposées au sein des établissements scolaires. Donc le fait d'augmenter les tarifs, cela peut émettre un droit de réserve pour les familles de se dire : « Vous mangerez à la cantine que certains jours dans la semaine et peut-être pas toute la semaine parce que financièrement cela sera un peu compliqué à la fin du mois ». Cela peut donc les priver de participer à des activités ou de bénéficier surtout d'un repas équilibré, avec des produits locaux, bons pour leur santé.

**Alain PICHON** : Grégory, puis Henri tu reprendras.

**Grégory VOUHÉ** : Merci le Monsieur le Président, chers collègues. Très concrètement, je siégeais, pas plus tard qu'hier, au Conseil d'Administration du Jardin des Plantes. Il faut savoir que le Rectorat attribue chaque année des fonds sociaux qui permettent d'aider les familles en difficultés financières. Certaines familles ne peuvent donc prétendre à une bourse de collège, car leurs revenus se situent au-dessus du taux, parfois de très peu, comme constaté par l'établissement sur certains dossiers. En ce cas, et c'est là-dessus que



je voudrais insister, il est donc proposé de remplir un dossier de fonds social afin d'aider les familles en difficulté pour la cantine. Sur la cantine, pas moins de 21 familles ont été aidées en 2022 pour un montant de 3 288 € et la plupart étaient des familles de boursiers. Il faut ainsi savoir que certaines familles boursières, dont le taux de bourse est à 1, ont vraiment du mal à payer. Un taux de bourse T1, c'est 37 € par trimestre et si nous prenons une cantine à l'année 5 jours, c'est 564 €. En retirant les bourses - je vous parle très concrètement - cela fait en reste à charge de la famille 268 €, d'où la nécessité - c'est ce que nous avons validé hier - que le Conseil d'administration vote l'affectation des fonds sociaux aux fonds sociaux cantine pour aider ces familles pour lesquelles le système actuel de bourses est réellement déficient. C'est concrètement la situation actuelle que nous allons malheureusement, hélas, encore aggraver. Je vous remercie.

**Alain PICHON** : Henri.

**Henri COLIN** : Oui, deux ou trois remarques. Nous consacrons 640 000 € pour l'aide aux familles. Lorsque vous êtes en milieu rural, pratiquement tous les élèves mangent à la cantine et le paiement des factures ne pose pas de problème particulier parce qu'il y a aussi une organisation à mettre en place, c'est-à-dire soit un prélèvement mensuel, un paiement mensuel ou des solutions de ce genre. En ville, c'est un peu différent, semble-t-il. Mais est-ce que les revenus de tous les habitants de la campagne sont nettement supérieurs à ceux de la ville ? Je n'en suis pas sûr du tout. Par ailleurs, pour avoir une petite expérience en matière de gestion d'établissement, je dirais que les fonds sociaux sont là pour aider les familles en difficulté. Et j'aimerais bien qu'ils soient tous dépensés à la fin de l'année. C'est-à-dire que si vous gardez des fonds sociaux dans votre établissement, ça veut dire que l'année suivante, votre dotation est réduite donc s'il y a des situations difficiles, les fonds sociaux participent aussi à la résolution de ces situations délicates, mais surtout nous ne donnons plus le conseil au chef d'établissement. Nous n'avons pas de conseils à leur donner, mais s'ils ont des moyens, il faut les utiliser. Les fonds sociaux sont là pour cela.

**Alain PICHON** : Merci Henri. Sur cette délibération 12, des avis contraires ? Cinq. Des abstentions ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 septembre 2023  
Date de la convocation : 04/09/2023  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT**  
**Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024**  
**Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de**  
**rémunération des agents de restauration et des charges de restauration pour**  
**l'année 2024**  
**Fixation des montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 septembre 2023 à l'Hôtel  
du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour 2024 :

- de fixer les tarifs journaliers des services de restauration des collèges comme suit :
  - 3,30 € pour un élève demi-pensionnaire (4 ou 5 jours),
  - 3,85 € pour un élève externe,
  - 0,40 € pour un panier-repas (élève),
  - 2,96 € pour un élève d'une école élémentaire,
  - 2,79 € pour un élève d'une école maternelle,
  - 3,30 € pour les commensaux « T1 »,
  - 3,80 € pour les commensaux « T2 »,
  - 4,53 € pour les commensaux « T3 »,
  - 9,55 € pour les hôtes de passage,
  - 20,00 € pour un repas amélioré,
  - 1,50 € pour un accueil café,
- d'approuver que le montant d'un jour de remise d'ordre est égal au montant du coût journalier facturé aux familles des élèves demi-pensionnaires, qui est désormais le même, que l'élève soit demi-pensionnaire 4 ou 5 jours,

- de fixer les taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration comme suit :
  - 1,93 € par jour pour le montant minimum de denrées dans l'assiette, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
  - 20,50 % pour le pourcentage maximal de charges de fonctionnement, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
  - 20,25 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR),
  - 0,50 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),
  
- de fixer les 4 montants de l'aide sociale à la restauration, comme suit :
  - tranche 1 = 192 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,
  - tranche 2 = 161 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,
  - tranche 3 = 140 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,
  - tranche 4 = 47 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale,
  
- de reconduire la mise en place de l'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine,
  
- de prévoir un crédit de paiement d'un montant de 640 000 € au titre du budget primitif de l'année 2024 pour les dispositifs d'aide à la restauration.

ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 32

Contre : 5 : BOURGEON Catherine, DEVERGNE Ludovic, HARRIS Florence, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory

Abstention(s) : 1 : GOMEZ Francis

Secrétaire de séance : PELTIER Joëlle

PRÉSENTS	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DESROSES Marie-Renée, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle, PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
----------	---

REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	06/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230929-000000000008212-DE
Date de publication	06/10/2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

---

## COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction de l'Education

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

**Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024**

**Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de rémunération des agents de restauration et des charges de restauration pour l'année 2024**

**Fixation des montants des dispositifs d'aide à la restauration pour l'année 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département est chargé de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement ainsi que de l'entretien général et technique au sein des collèges à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance.

À cet effet, le Département dispose d'une compétence générale pour le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH), le chef d'établissement, et par délégation l'adjoint gestionnaire, étant chargé de sa gestion et de la mise en œuvre des objectifs fixés par la collectivité.

Le Département décide, d'une part, des modes de gestion du SRH, et, d'autre part, de la fixation des tarifs de restauration et, comme le prévoient les dispositions de l'instruction codificatrice M9.6, le SRH doit être suivi en budget annexe ou service spécial.

Afin de fixer les tarifs de restauration, le Département s'appuie sur la réglementation qui précise les ressources propres du SRH, les dépenses ainsi que le principe général posé à savoir : le service de restauration et d'hébergement doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'implique son fonctionnement.

Les ressources du SRH comprennent :

- les contributions des familles pour la demi-pension,
- les versements des commensaux et les produits des conventions d'hébergement,
- la participation de l'Union européenne aux dépenses relatives à certains produits laitiers,
- les subventions des collectivités notamment pour les équipements.

Les dépenses du SRH sont :

- la restauration des élèves et des commensaux avec l'achat de denrées,
- la contribution aux charges communes (via un versement du SRH au service général pour les collèges avec une comptabilité budgétaire sous le logiciel Gestion

- Financière et Comptable (GFC) ou le paiement en direct des charges sur le service SRH pour les collèges avec une comptabilité budgétaire sous le progiciel Op@le),
- les versements à la collectivité :
    - au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) pour la participation à la rémunération des agents du Département intervenant en restauration,
    - au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), destiné « à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement d'un établissement ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face ».

Le Département doit tenir compte du contexte économique et de la politique de restauration qu'il souhaite poursuivre afin de déterminer l'ensemble des éléments permettant aux établissements de constituer un SRH équilibré. Il s'agit des tarifs de restauration, de la part denrées, ainsi que les taux de charges constituant le SRH.

En 2022, 14 établissements ont observé un déficit du service de restauration (avec une moyenne de – 6 000 € pour ces 14 collèges).

En 2023, le prix des denrées continue d'augmenter et les SRH des collèges publics feront face à ces dépenses grâce à l'augmentation du tarif voté en 2022 à hauteur de 3,15 €, et donc à l'évolution de la part affectée aux denrées, et à la sollicitation des réserves de l'établissement au besoin.

Néanmoins, en 2024, les équilibres financiers sont menacés par cette augmentation continue. Sur les 12 derniers mois glissants, l'inflation sur les produits alimentaires est estimée à 13,7 % (+ 11,2 % sur les produits frais et + 14,14 % sur les autres produits).

Pour mémoire, le coût réel d'un repas en 2020 était environ de 7,19 €, dont 59 % pris directement en charge par la collectivité. En 2022, le coût réel d'un repas est de 8,16 €, dont 64 % directement pris en charge par la collectivité. Depuis 2020, la part à la charge des familles a diminué de 5 % alors que le coût global du repas a augmenté de 14,68 %.

Les tarifs étant votés pour une année civile, au titre du dernier trimestre 2023, qui est le premier de l'année scolaire 2023-2024, les tarifs de restauration votés en 2022 restent inchangés et le coût du repas pour un élève demi-pensionnaire est de 3,15 €. En revanche, pour l'année 2024, il est proposé une augmentation des tarifs qui, seule, permettra aux collèges de garantir :

- l'équilibre financier du service de Restauration et d'Hébergement,
- la qualité des repas proposés aux élèves.

Pour ne pas que l'augmentation du coût des repas en 2024 pèse sur les familles les moins favorisées qui perçoivent pour leurs enfants une bourse nationale, le montant des aides à la restauration accordé par le Département dans ce cas est réévalué afin que le reste à charge pour ces familles reste stable.

S'agissant de la politique de restauration, depuis 2015, le Département de la Vienne est engagé dans une démarche volontariste autour de la restauration scolaire afin de proposer aux élèves des collèges publics une alimentation de qualité, respectueuse de l'environnement et apportant une valeur ajoutée économique pour les producteurs de la Vienne par l'approvisionnement en produits locaux.

Ainsi, depuis 2016, le Département de la Vienne a adhéré à l'association nationale Agrilocal et a développé la plateforme de mise en relation des acheteurs publics et des producteurs locaux, Agrilocal86.fr. La mise en place de cette plateforme a permis aux collèges publics d'augmenter leur part de produits locaux de manière significative depuis la première année de fonctionnement.

De même, des actions de tri et de valorisation des biodéchets, notamment alimentaires, ont été menées dans tous les collèges afin de sensibiliser les élèves et les adultes de la communauté éducative aux thèmes du développement durable. Ces actions ont des résultats positifs depuis leur mise en œuvre en termes de réduction des déchets alimentaires.

C'est ainsi que le Département, depuis le 1er janvier 2019, a mis en place une politique globale de restauration dans les collèges, fondée sur des produits faits maison, issus de l'approvisionnement de proximité, de l'agriculture biologique et des produits labellisés, frais et de saison : "Je Rest'O Collège", permettant également de répondre aux objectifs fixés par la loi Egalim d'atteindre 50% de produits alimentaires de qualité et durables (dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique) dans les restaurations scolaires.

Cette politique globale de restauration du Département de la Vienne dans les collèges publics a conduit à :

- harmoniser les tarifs de restauration scolaire pour les élèves et les adultes de la communauté éducative dans l'ensemble des établissements du département,
- harmoniser les pratiques budgétaires en termes de répartition des charges de restauration entre le montant journalier de denrées dans l'assiette, les frais de fonctionnement et les reversements à la collectivité,
- mettre en place deux dispositifs d'accompagnement financier à la restauration,
- harmoniser les pratiques de gestion du service de restauration dans l'ensemble des collèges du département en ce qui concerne les modalités d'accès à ce service annexe,
- harmoniser les pratiques d'hygiène et de sécurité dans les restaurations collectives des collèges publics du Département.

Pour l'année civile 2024, il convient de délibérer sur les thèmes suivants :

- les tarifs de restauration scolaire pour les collèges publics,
- le montant d'un jour de remise d'ordre pour un élève demi-pensionnaire,
- le montant minimal de denrées alimentaires dans l'assiette des usagers ainsi que le pourcentage maximal de charges de fonctionnement des services de restauration, et les taux de reversement à la collectivité,
- la fixation des montants des dispositifs d'aide à la restauration.

## **I. Tarifs de restauration scolaire pour les collèges publics**

### **a) Tarifs des élèves**

En 2023, les tarifs journaliers étaient les suivants :

- 3,15 € pour un élève demi-pensionnaire (4 jours ou 5 jours),
- 3,70 € pour un élève externe,
- 0,39 € pour un élève apportant un panier-repas.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

- 3,30 € pour un élève demi-pensionnaire (4 jours ou 5 jours),
- 3,85 € pour un élève externe,
- 0,40 € pour un élève apportant un panier-repas.

En outre, afin de prendre en compte les écoliers de l'enseignement primaire accueillis de façon occasionnelle ou permanente dans les collèges publics, des tarifs journaliers sont proposés comme suit pour l'année 2024 :

- 2,96 € pour un élève d'une école élémentaire,
- 2,79 € pour un élève d'une école maternelle.

Cette augmentation de 4,76 % n'est que la traduction de l'inflation globale de 5,6 % estimée sur 2023, elle-même inférieure à l'inflation des produits alimentaires estimée à 14 %.

#### b) Tarifs des commensaux

Les tarifs journaliers pour l'année 2024 pour les différentes catégories de commensaux s'établiraient comme suit :

- 3,30 € pour les commensaux « T1 », qui correspondent limitativement aux agents assurant des fonctions d'entretien, d'accueil et de restauration, assistants d'éducation, personnels de l'Éducation Nationale relevant de la catégorie C, contrats aidés et contractuels du Centre de gestion et de l'État, assistants d'intervention micro-informatique (ex ATI), assistants de vie scolaire (AVS), accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), volontaires en service civique, apprentis, étudiants ou élèves stagiaires conventionnés, étudiants participant à des activités de l'établissement, ATTEE en formation bien qu'affectés à un autre Établissement Public Local d'Enseignement (EPL),
- 3,80 € pour les commensaux « T2 », qui correspondent limitativement aux personnels affectés dans l'établissement (y compris les personnels fonctionnaires médecins, infirmiers et conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que les enseignants d'élémentaire et de maternelle intervenant dans l'établissement) dont l'indice brut est inférieur à 460, auxquels il faut ajouter les personnels éducatifs non fonctionnaires mais intervenant dans l'accompagnement médical des élèves (personnels des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), personnels du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), kinésithérapeutes, psychologues de l'Éducation Nationale) ainsi que les personnels de la collectivité territoriale (autres que les assistants d'intervention micro-informatique bénéficiaires du tarif 1),
- 4,53 € pour les commensaux « T3 », qui correspondent limitativement aux personnels affectés dans l'établissement (y compris les personnels fonctionnaires médecins, infirmiers et conseillers d'orientation-psychologues) dont l'indice brut est supérieur à 460, les professeurs des écoles dans le cadre du dispositif de liaison école-collège,
- 9,55 € pour les hôtes de passage, qui correspondent aux personnes non affectées dans l'établissement et admis à la restauration scolaire de façon exceptionnelle (personnels en formation quel que soit leur employeur, intervenants extérieurs, parents d'élèves...), ce montant est indexé sur la base



indemnitaire URSSAF des frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement,

- 20,00 € pour un repas amélioré, qui correspond à un menu destiné à des adultes, servi à table par les agents du Département, différent de celui proposé aux élèves, et qui se compose notamment d'un apéritif – entrée – plat – fromage – dessert – café – vin,
- 1,50 € pour un accueil café.

## **II. Remises d'ordre**

Dans le cas d'une facturation forfaitaire trimestrielle, des remises d'ordre peuvent être accordées, dans le respect de l'application du règlement départemental du service annexe de restauration des collèges publics déployé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant pour un jour de remise d'ordre correspond au montant du tarif journalier facturé aux familles.

À la suite de la convergence des tarifs de demi-pension, le coût journalier d'un repas pour un élève demi-pensionnaire 4 jours est le même que pour un élève demi-pensionnaire 5 jours. De fait, le montant pour un jour de remise d'ordre est égal au montant du coût journalier facturé aux familles des élèves demi-pensionnaires, soit 3,30 € en 2024.

## **III. Montant minimal de denrées dans l'assiette et taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration pour 2024**

### **a) Fixation du montant minimum de denrées alimentaires dans l'assiette et du pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration**

Afin de permettre la mise en œuvre de la politique départementale de restauration dans les collèges, de respecter les obligations de la loi Egalim et plus particulièrement le développement de l'approvisionnement en produits locaux, de saison, frais et faits maison, il convient :

- d'assurer un montant minimum de denrées alimentaires dans l'assiette, établi à 1,93 € par jour pour l'année 2024, soit 58,75 % des recettes de restauration, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
- d'imposer un pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration (fluides, produits et matériels d'entretien, acquisition et maintenance des matériels, participation aux charges communes...), établi à 20,50 % des recettes de restauration, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours. Ce pourcentage est applicable aussi bien aux recettes générées par les repas des élèves que par les commensaux (hors élèves bénéficiant d'un tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI)).

### **b) Fixation du taux de prélèvement au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration**

Le Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) permet d'assurer le paiement d'une partie des traitements des personnels territoriaux exerçant en demi-pension dans les collèges. Il est alimenté par une participation des familles qui se traduit

par un prélèvement opéré sur les recettes encaissées par les collèges au titre de la restauration.

Depuis 2006, la gestion de ce fonds est transférée aux collectivités territoriales qui doivent en recouvrer la contribution financière auprès des établissements scolaires.

Le taux de prélèvement était fixé par l'État à 21,30 % lorsque la fabrication des repas était assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement du second degré et à 10,00 % lorsque les repas étaient confectionnés par un autre prestataire.

En 2024, tous les collèges du Département disposent d'une cuisine pour la fabrication de leurs repas, y compris le collège Joachim du Bellay de Loudun, hormis ceux relevant d'une cité mixte.

Le coût du repas augmentant en 2024, il convient d'ajuster le taux du FRAR afin que les collèges continuent de reverser 0,67 € par repas, pour que cette augmentation puisse être affectée aux denrées ainsi qu'à la contribution entre services. En conséquence, pour 2024, il est proposé de modifier le taux de prélèvement pour le FRAR comme suit :

- 20,25 % pour l'ensemble des autres collèges du département.

#### c) Fixation du taux de prélèvement au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ainsi que, le cas échéant, toutes dépenses nécessaires à la continuité de ce service auxquelles l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Le taux de prélèvement sur les recettes de restauration et d'hébergement, au profit du FCSH, est fixé par le Département.

Afin que l'augmentation du coût repas à la charge des familles en 2024 soit affectée en premier lieu à l'achat des denrées pour garantir l'application de la politique départementale de restauration et le paiement des charges de fonctionnement, au vu de la hausse de ces dernières, il est souhaitable de diminuer temporairement le taux de reversement du FCSH.

Pour 2024, il est proposé de passer le taux de reversement du FCSH de 1,25 % à 0,5 %.

Cette baisse du taux du reversement impacte la part versée par repas, qui passe de 0,04 € à 0,02 € environ. Cela induit également une diminution du montant de l'enveloppe permettant d'attribuer des subventions au titre du FCSH. Ainsi, les critères d'attribution des subventions seront prochainement révisés, afin de permettre un équilibre entre les besoins réels des collèges, leurs moyens financiers et le besoin en subvention.

#### IV. L'accompagnement social des familles à la restauration

Les collèges publics procèdent à de nombreuses démarches afin de soulager la charge financière que représente le coût de la restauration pour les familles, notamment au travers de :

- la mise en place des prélèvements automatiques des créances de restauration dans la majorité des collèges, qui permet aux familles d'étaler les factures de restauration sur l'année,
- l'attribution d'une aide du fonds social de l'État, qui peut bénéficier aux familles dans le besoin (participation à la facture de restauration, participation à un voyage scolaire, achat de matériels pédagogiques, participation aux frais de transport...),
- la prise en charge partielle ou totale d'une créance irrécouvrable au moyen d'une admission en non-valeur.

Néanmoins, le Département de la Vienne et les établissements scolaires ont constaté des sorties de demi-pension pour raison financière. Si dans les établissements ruraux, les élèves sont « captifs » et fréquentent majoritairement la demi-pension, dans les établissements urbains, le taux de demi-pensionnaires est souvent inférieur à la moyenne départementale de 84 % en raison de la proximité du domicile, et du coût pour les familles les plus modestes.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2019, le Département de la Vienne assortit la tarification dans les restaurants scolaires d'un accompagnement social à destination des familles, au travers de deux aides, automatiques et cumulatives, destinées à soulager la charge que cette dépense représente dans les budgets des ménages.

#### a) L'aide sociale à la restauration

L'aide sociale à la restauration bénéficie aux élèves titulaires d'une bourse de l'Éducation Nationale, inscrits dans un collège public ou privé, demi-pensionnaires ou externes.

Cette aide est automatique ; par conséquent les familles n'ont pas à déposer de dossier de demande auprès du Département de la Vienne. Elle viendra en complément des bourses de l'Éducation Nationale et sera versée directement à l'établissement d'affectation afin d'être déduite directement des factures de restauration.

Cette aide sera répartie en 4 montants annuels pour l'année 2024, les 3 premières tranches étant réservées aux élèves inscrits sous le régime de la demi-pension et la dernière tranche étant réservée aux élèves inscrits sous le régime de l'externat :

- tranche 1 = 192 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale (185 € en 2023, 150 € en 2022),
- tranche 2 = 161 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale (155 € en 2023, 120 € en 2022),
- tranche 3 = 140 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale (135 € en 2023, 100 € en 2022),
- tranche 4 = 47 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale. En effet, un élève externe peut être amené à fréquenter de façon exceptionnelle le restaurant scolaire en raison de sa participation à diverses activités éducatives proposées par l'établissement sur la pause méridienne (45 € en 2023, 35 € en 2022).

Cette aide, en augmentation de 4 % pour chaque tranche par rapport à celle de l'année 2022-2023, sera versée aux établissements scolaires et appliquée en totalité sur les factures de restauration de l'année scolaire (ou sur les factures précédentes si des impayés apparaissent).

Concernant les élèves inscrits sous le régime externe, l'aide sera versée à l'établissement afin d'être reversée sur le compte bancaire des représentants légaux, à la condition qu'il n'existe pas de créance de restauration à recouvrer concernant cet élève.

Dans ces conditions, pour l'année 2024, l'application de la bourse de l'Éducation Nationale et de l'aide sociale à la restauration du Département de la Vienne reviendrait pour les familles à s'acquitter de :

- 0 € le repas pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 3, quel que soit le nombre de jours d'ouverture de la demi-pension,
- 0,56 € et 0 € le repas respectivement en demi-pension 5 et 4 jours pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 2,
- 1,48 € et 1,12 € le repas respectivement en demi-pension 5 et 4 jours pour un élève demi-pensionnaire relevant de la tranche 1.

Pour information, en 2023, le nombre d'élèves bénéficiant de ce dispositif était de 4 719, réparti de la manière suivante :

- tranche 1 : 1 621 élèves,
- tranche 2 : 745 élèves,
- tranche 3 : 865 élèves,
- tranche 4 : 1 488 élèves.

#### b) L'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cette aide, cumulative avec l'aide sociale à la restauration, concerne les 3 collèges dont les élèves déjeunent dans un restaurant géré par la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Ferdinand Clovis Pin de Poitiers, accueilli par le Lycée Camille Guérin,
- Jean Moulin de Poitiers, accueilli par le Lycée Réaumur,
- Jean Moulin de Montmorillon, accueilli par le Lycée Jean Moulin.

L'objectif du Département de la Vienne est de financer la différence entre le tarif du Département et le tarif appliqué par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui peut empêcher l'inscription de certains élèves à la demi-pension.

Cette aide sera versée aux établissements scolaires au cours du premier semestre de l'année civile, après le vote du budget par le Conseil Départemental, et sera appliquée en totalité sur les factures de restauration de l'année scolaire (ou sur les factures précédentes si des impayés apparaissent).

**En conséquence, je vous propose pour 2024 de :**

- **fixer les tarifs journaliers des services de restauration des collèges comme suit :**
  - **3,30 € pour un élève demi-pensionnaire (4 ou 5 jours),**
  - **3,85 € pour un élève externe,**
  - **0,40 € pour un panier-repas (élève),**
  - **2,96 € pour un élève d'une école élémentaire,**
  - **2,79 € pour un élève d'une école maternelle,**
  - **3,30 € pour les commensaux « T1 »,**

- 3,80 € pour les commensaux « T2 »,
  - 4,53 € pour les commensaux « T3 »,
  - 9,55 € pour les hôtes de passage,
  - 20,00 € pour un repas amélioré,
  - 1,50 € pour un accueil café ;
- d'approuver que le montant d'un jour de remise d'ordre est égal au montant du coût journalier facturé aux familles des élèves demi-pensionnaires, qui est désormais le même, que l'élève soit demi-pensionnaire 4 ou 5 jours ;
- fixer les taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration comme suit :
- 1,93 € par jour pour le montant minimum de denrées dans l'assiette, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
  - 20,50 % pour le pourcentage maximal de charges de fonctionnement, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
  - 20,25 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR),
  - 0,50 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;
- fixer les 4 montants de l'aide sociale à la restauration, comme suit :
- tranche 1 = 192 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 1 de l'Éducation Nationale,
  - tranche 2 = 161 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 2 de l'Éducation Nationale,
  - tranche 3 = 140 € pour un élève demi-pensionnaire boursier de taux 3 de l'Éducation Nationale,
  - tranche 4 = 47 € pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'Éducation Nationale ;
- reconduire la mise en place de l'aide compensatrice pour les collégiens accueillis dans les restaurants gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- prévoir un crédit de paiement d'un montant de 640 000 € au titre du budget primitif de l'année 2024 pour les dispositifs d'aide à la restauration.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

La délibération 13, Henri, s'il te plaît.

### **13. Décision Modificative n° 2 - Direction des Bâtiments Inscription de crédits supplémentaires**

**Henri COLIN** : La délibération 13 concerne les bâtiments. Effectivement, nous essayons de mettre en place un suivi aussi précis que possible des consommations. Et quand je dis consommation, je parle de MWh, par exemple, mais aussi de crédits évidemment. Consommation dans chacun de nos bâtiments, or le Département dispose ou utilise 190 bâtiments. Nous essayons d'ailleurs d'en réduire le nombre et lorsque nous interviendrons dans certains d'entre eux pour les reconstruire, j'en cite un de mémoire où il y avait 1 095 élèves en 1986, il y en a 650 aujourd'hui donc il est bien évident que la reconstruction de ce collège ou sa réhabilitation devra prendre en compte cette situation, mais nous pourrions multiplier les exemples.

En revanche, je rejoins ce que tu disais Ludovic, nous avons une concentration de population sur Poitiers et sa première couronne. Nous perdons, selon l'enquête rapide, 92 élèves par rapport à la rentrée précédente, mais il n'empêche que le collège de Buxerolles, mais aussi Joséphine Baker - c'était prévu - progressent très largement. Donc cela veut dire qu'il faut nous remettre au travail sur la sectorisation. C'est complexe, chacun le sait.

Nous mettons donc en place un logiciel pour un véritable suivi des consommations dans chacun de nos bâtiments ou établissements. Il faut être rigoureux en la matière. Et puis, je le citais tout à l'heure, les actions pour diminuer les consommations : ce sont les isolations thermiques par l'extérieur, mais ce sont aussi des regroupements. Par exemple, à Montmorillon, nous avons regroupé au sein de l'ancienne gendarmerie l'ensemble de nos services, c'est-à-dire que nous réduisons le nombre de compteurs, et cetera.

Pour cette délibération, il s'agit d'ajouter, compte tenu des coûts de l'énergie, 150 000 € en DM. Et les diagnostics techniques que nous poursuivons pour l'amiante et le plomb... Nous nous sommes fait des illusions pour l'amiante au départ - si j'ose dire - les agriculteurs ou les gens de la campagne le savent bien, on a mis des couvertures en éverite au-dessus des hangars en quantité au début des années 1960. Cela a fait la fortune des établissements BARBOT, de Descartes en particulier, et causé la mort, hélas, de certains salariés. Maintenant, il est bien évident que nous avons aussi de l'amiante non seulement dans les sols, mais aussi dans les colles des sols. Il faut donc reprendre tout cela à chaque fois que nous avons des travaux importants, donc nous commençons par cette étude (amiante et

plomb). Et là aussi, il faut ajouter 35 000 €. De plus, nous ajoutons aussi 100 000 € pour la MDS (Maison Départementale des Solidarités) de Loudun, mais là aussi c'est un regroupement. Les travaux seront peut-être terminés pour cette MDS et pris en compte à la fin de la présente année. Voilà ce que nous pouvons dire sur cette délibération.

**Alain PICHON** : Merci Henri. Anne-Florence.

**Anne-Florence BOURAT** : Juste un petit mot complémentaire santé. Quand on parle d'amiante, cela fait peur, mais on rappelle que l'amiante tant qu'il est bien encapsulé ne pose pas de problèmes pour la santé. Le mot en lui-même fait toujours peur, en revanche la législation et la façon de le gérer sont maintenant bien connues. Donc les risques sont bien connus, mais il n'empêche qu'il faut agir.

**Alain PICHON** : Absolument. Des demandes de prises de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 13 est adopté. Merci Henri.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 septembre 2023  
Date de la convocation : 04/09/2023  
Sous la présidence d'Alain PICHON

---

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DIRECTION DES BATIMENTS  
Inscription de crédits supplémentaires**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 septembre 2023 à l'Hôtel  
du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre des bâtiments :

- d'inscrire, en crédits de fonctionnement, un montant de 185 000 €,
- d'augmenter l'autorisation de programme « Bâtiments Solidarités » de 100 000 € et de modifier son échancier comme détaillé dans l'annexe 1.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Secrétaire de séance : PELTIER Joëlle

<b>PRÉSENTS</b>	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DESROSES Marie-Renée, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle,
-----------------	---



	PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	06/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230929-000000000008213-DE
Date de publication	06/10/2023

# Décision Modificative n° 2 2023

TABLEAU ECHEANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

		ANTERIEUR	2023	2024	2025	2026	Reste à financer
Référence AP : 2014/1- 22 BATIMENTS SOLIDARITES							
Situation avant DM 2	7 639 000,00	5 104 286,69	1 769 031,02	765 682,29			
Situation nouvelle après DM 2	7 739 000,00	5 104 286,69	1 769 031,02	865 682,29			

:

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

---

## COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction des Bâtiments

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DIRECTION DES BATIMENTS Inscription de crédits supplémentaires

■ ■  
■

#### Ajustement des dépenses de fonctionnement

##### Dépenses de fluides

Par délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au budget primitif 2023, un crédit de paiement de 969 250 € a été inscrit pour les dépenses de fournitures d'eau et d'énergie dans les bâtiments départementaux. Après six mois de fonctionnement et compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, il s'avère que les crédits inscrits sont insuffisants.

Il est donc proposé, au regard des dépenses effectuées à ce jour et des prévisions de consommations pour l'année 2023, d'inscrire un montant de **150 000 €** au titre de la Décision Modificative n° 2 (DM2) pour engager les dépenses relatives aux fluides jusqu'à la fin de l'année.

##### Diagnostics techniques sur la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments départementaux et collèges

Un accord-cadre pour les missions de diagnostics techniques sur la présence de plomb et d'amiante dans les bâtiments du Département vient d'être notifié. Afin de permettre le lancement d'une première campagne de diagnostics, notamment pour l'élaboration et l'actualisation des Diagnostics Techniques d'Amiante (DTA), réglementaires dès l'année 2023, il conviendrait d'abonder la ligne de crédits prévue à cet effet d'un montant de 35 000 € pour les premiers collèges concernés.

Il est donc proposé d'inscrire un montant de **35 000 €** au titre de la DM2 pour engager cette mission de DTA.

## Ajustement des dépenses d'investissement

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier sur la Maison Départementale des Solidarités de Proximité (MDSP) de Loudun. Ceux-ci représentent un montant global de 100 000 €.

Il vous est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme « Bâtiments solidarités » d'un montant de **100 000 €** au titre de la DM2, et ainsi de porter son montant à 7 739 000€.

**Je vous propose, au titre des bâtiments :**

- **d'inscrire, en crédits de fonctionnement, un montant de 185 000 €,**
- **d'augmenter l'autorisation de programme « Bâtiments Solidarités » de 100 000 € et de modifier son échancier comme détaillé dans l'annexe 1,**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

### INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES ELECTRICITE	150 000	011 020 60612
DEPENSES DIAGNOSTICS AMIANTE PLOMB	35 000	011 221 617